Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni le 30 juin 2022 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	38 jusqu'à 19h45 puis 37
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Danielle LE GALL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Guy DOEUFF, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Franck BERTHET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Gérard JAMBOU, Pascale DOUINEAU, Danièle BROCHU, Eric ALAGON (jusqu'à 19h45), Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO), Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Florence PENCHE (RIEC), Hélène LE BOURHIS (SCAER), Jean-François LE MAT (SCAER), Monique CAUDAN (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO) a donné pouvoir à Jean-Luc EVENNOU (ARZANO)
Annaïg GUIDOLLET (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX) a donné pouvoir à Daniel HANOCQ (LE TREVOUX)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Franck BERTHET (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Gérard JAMBOU (QUIMPERLE) à partir de 19h45
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Florence PENCHE (RIEC) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)
Monique CAUDAN (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

DCC2022-126

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- EAU ET ASSAINISSEMENT

Présentation des rapports annuels des délégataires et du rapport sur le prix et la qualité du service (annexes)

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021 a été élaboré conformément à l'article L.2224-5 du CGCT et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performances de ces services.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier, permettant d'apprécier la qualité de ces services ;
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion de ces services publics vis-à-vis des usagers ;
- D'inciter de ce fait à une optimisation des coûts des services.

Par ailleurs et conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires produisent chaque année un rapport sur l'exécution de la délégation de service public de l'année précédente. L'entreprise SAUR a produit son rapport annuel pour l'exploitation du service d'eau potable de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon pour l'année 2021. L'entreprise VEOLIA a produit son rapport annuel pour l'exploitation du système de production d'eau potable de Troganvel à Bannalec pour l'année 2021.

Ces rapports ont été présentés :

- Au comité de suivi et au conseil d'exploitation le 13 juin 2022 ;
- A la commission cadre de vie le 15 juin 2022 ;
- A la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2022 ;

L'assemblée délibérante est invitée à :
-PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021 ;
-PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon pour l'année 2021 ;
-PRENDRE ACTE du rapport annuel du délégataire VEOLIA pour l'exploitation du système de production d'eau potable de Troganvel à Bannalec pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire,
-PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2021 ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

-PREND ACTE du rapport annuel du délégataire SAUR pour l'exploitation du service d'eau potable de Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon pour l'année 2021 ;
-PREND ACTE du rapport annuel du délégataire VEOLIA pour l'exploitation du système de production d'eau potable de Troganvel à Bannalec pour l'année 2021.

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

RAPPORT 2021

Prix et qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

SOMMAIRE

1 CARACTERISATION ET INDICATEURS GENERAUX 3

1.1 TERRITOIRE DESSERVI ET MODES DE GESTION DU SERVICE 3
1.2 ORGANISATION DES SERVICES DE LA REGIE AU 31 DECEMBRE 2021 4
1.3 POPULATION ET NOMBRE D'ABONNEMENT PAR COMMUNE 5
1.4 ACCUEIL ET GESTION DES ABONNES 6
1.5 TAUX DE RECLAMATIONS – P 155.1 6

2 CARACTERISATION ET INDICATEURS - EAU POTABLE 7

2.1 BILANS 7
2.2 RESEAUX DE DISTRIBUTION 11
2.3 QUALITE DE L'EAU - P 101.1 ET P 102.1 12
2.4 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE - RESEAUX D'EAU POTABLE – P 103.2B ... 13

3 CARACTERISATION ET INDICATEURS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF 15

3.1 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS - D.202.0 15
3.2 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT 15
3.3 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES 15
3.4 CONFORMITE DES OUVRAGES D'EPURATION >2000 EH – P 204.3 - P 205.3 ET P 254.3 16
3.5 CONFORMITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT 17
3.6 QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION 18
3.7 COLLECTE 20
3.8 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 23

4 CARACTERISATION ET INDICATEURS - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 25

4.1 INDICE DE MISE EN ŒUVRE – D 302.0 25
4.2 TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) 26

5 TARIFICATION ET INDICATEURS FINANCIERS 27

5.1 FACTURE TYPE 120 M3 PAR COMMUNE (TTC) 27
5.2 RECETTES 36
5.3 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE - P 153.2 ET 256.2 37
5.4 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE 37
5.5 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE – P 154.0 ET 257.0 37
5.6 AMORTISSEMENTS 38

6 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU 39

6.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE 39
6.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE 39

7 ANNEXES 40

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Daniel Hanocq

Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

POURSUIVRE LA MUTUALISATION

Définir une stratégie tarifaire

2021 aura été une année importante dans la mise en place d'une tarification unique de l'eau et de l'assainissement. Ainsi, au terme d'une convergence qui sera totale en 2028, chaque abonné de notre communauté d'agglomération sera soumis au même tarif quelle que soit sa commune.

Le conseil communautaire du 17 décembre 2021 a ainsi posé les principes forts suivants :

- *A service identique, tarif identique*
- *Une tarification progressive pour inciter à économiser l'eau.*
- *Trois grilles tarifaires adaptées aux types de consommateurs.*

Ainsi structurés, ces tarifs devront être réadaptés régulièrement au contexte, tant économique que technique et réglementaire. Mais, ils constituent déjà une avancée significative dans l'intégration communautaire.

Acter les modalités de la GEPU

Quimperlé Communauté est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Cette année a permis de finaliser l'évaluation du coût et des contours de cette compétence et de répartir les missions entre les communes et Quimperlé Communauté. Pour garantir une réflexion à l'échelle intercommunale cohérente, le zonage des eaux pluviales a été annexé au PLUi.

S'unir face aux contraintes climatiques

Deux hivers opposés viennent de se succéder. L'hiver 2020-2021 a été marqué par un fort excédent hydrique générant des infiltrations d'eaux parasites et des déversements d'eaux usées. L'hiver 2021-2022 a été marqué par un fort déficit hydrique générant des tensions sur l'alimentation en eau potable pour l'été à venir.

Le changement climatique est de plus en plus palpable et ces situations seront probablement appelées à devenir plus fréquentes et plus intenses.

Pour nous y préparer, les défis à relever sont nombreux : améliorer l'étanchéité des réseaux d'eau et d'assainissement, optimiser nos consommations, interconnecter, rechercher de nouvelles ressources…

Chacun à son rôle à jouer : les collectivités, les abonnés domestiques, les associations, les agriculteurs, les artisans, les entreprises, les industriels…

La coordination de nos actions sera une clé essentielle de la réussite et, en cela, la structuration intercommunale d'un service des eaux efficient est un maillon important.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1 CARACTERISATION ET INDICATEURS GENERAUX

1.1 Territoire desservi et modes de gestion du service

1.1.1 Eau potable

Le service est exploité en régie, par Quimperlé Communauté sur 13 communes : Arzano, Bannalec, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Quimperlé, Rédéné, Saint-Thurien, Scaer, Tréméven.

Le service est exploité en délégation de service public :

- *par la SAUR, jusqu'au 31 décembre 2023 : Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon pour la production et la distribution de l'eau potable ;*
- *par VEOLIA, jusqu'au 30 juin 2023 : exploitation de l'usine de production d'eau de Troganvel à Bannalec.*

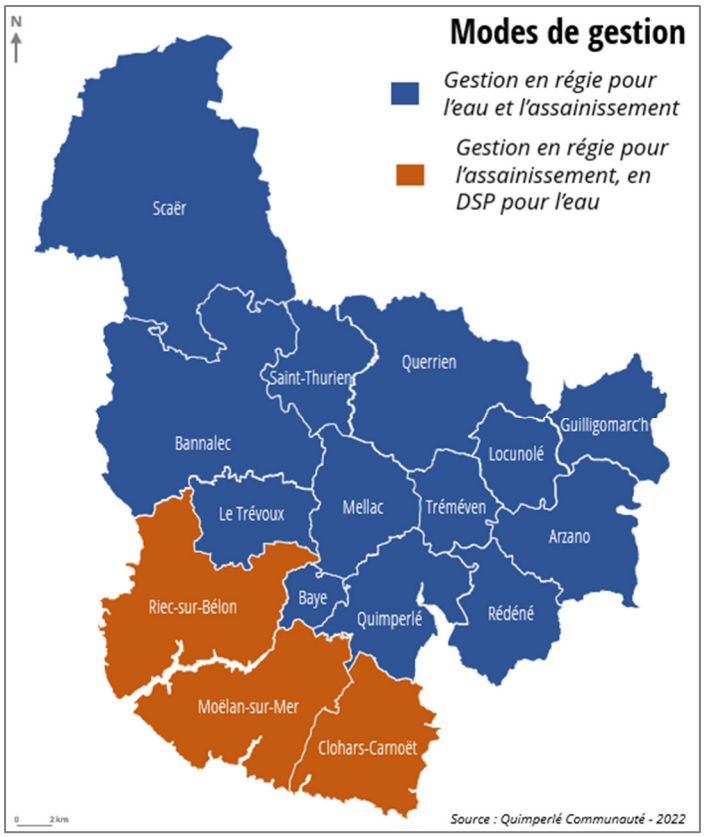

1.1.2 Assainissement collectif

Le service est exploité en régie pour les 16 communes.

1.1.3 Assainissement non collectif

Le service est exploité :

- *en régie pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées (conception et bonne exécution), ainsi que pour les contrôles réalisés dans le cadre de cessions immobilières et certains contrôles périodiques ;*
- *en régie par prestation de service pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations existantes. La société SAUR (56) assure ces contrôles depuis juillet 2021.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.2 Organisation des services de la régie au 31 décembre 2021

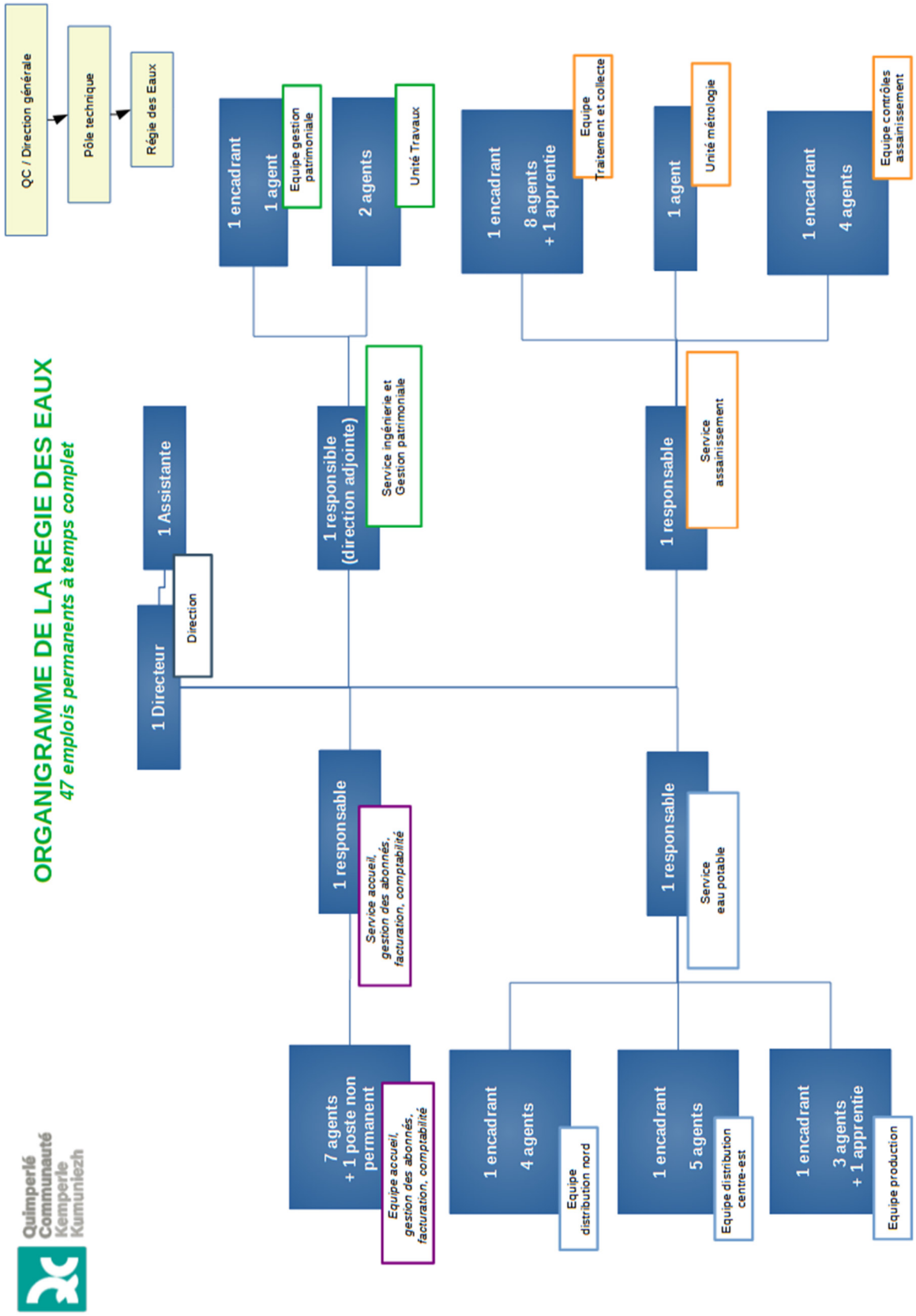

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.3 Population et nombre d'abonnement par commune

1.3.1 Eau potable – D 101.1

	Nombre d'abonnements		Variation 2020/2021 (%)
	2020	2021	
ARZANO	664	670	+ 0.9
BANNALEC	3058	3068	+ 0.3
BAYE	669	676	+ 1.0
GUILLIGOMARCH	427	420	- 1.7
LE TREVOUX	758	758	-
LOCUNOLÉ	567	578	+ 1.9
MELLAC	1680	1692	+ 0.7
QUERRIEN	1043	1039	- 0.4
QUIMPERLE	6862	6951	+ 1.3
REDENE	1318	1341	+ 1.7
SAINT-THURIEN	581	581	-
SCAER	3111	3143	+ 1.0
TREMEVEN	1112	1128	+ 1.4
CLOHARS-CARNOËT / MOËLAN-SUR-MER / RIEC-SUR-BELON	12 232	12 394	+1.3
TOTAL	**34 082**	**34 439**	**1.0**

1.3.2 Assainissement collectif – D 201.0

	Nombre d'abonnements		Variation 2020/2021 (%)
	2020	2021	
ARZANO	250	249	- 0.4
BANNALEC	1326	1323	- 0.2
BAYE	415	414	- 0.2
CLOHARS CARNOET	2 830	2905	+2,7
GUILLIGOMARCH	109	109	-
LE TREVOUX	215	216	+ 0.5
LOCUNOLÉ	-	-	-
MELLAC	1121	1125	+ 0.4
MOELAN SUR MER	2 383	2397	+0,6
QUERRIEN	333	332	- 0.3
QUIMPERLE	6454	6516	+ 1.0
REDENE	644	652	+ 1.2
RIEC SUR BELON	1 393	1413	+1,4
SAINT-THURIEN	239	238	- 0.4
SCAER	1368	1383	+ 1.1
TREMEVEN	761	761	-
TOTAL	**19 841**	**20 033**	**+ 1.0**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.3.3 Assainissement non collectif – D 301.0

	Nombre d'installation	
	2020	2021
ARZANO	385	385
BANNALEC	1561	1604
BAYE	200	200
CLOHARS CARNOET	1 014	925
GUILLIGOMARCH	255	270
LE TREVOUX	492	486
LOCUNOLÉ	526	542
MELLAC	492	481
MOELAN SUR MER	1 899	2042
QUERRIEN	592	628
QUIMPERLE	267	251
REDENE	560	588
RIEC SUR BELON	1 013	1113
SAINT-THURIEN	255	255
SCAER	Données à consolider	1251
TREMEVEN	326	324
TOTAL	**Non calculé**	**11 345**

La base de données assainissement non-collectif fait l'objet de remise à jour rendant peu fiable les comparaisons entre les exercices 2020 et 2021.

1.4 Accueil et gestion des abonnés

Quelques chiffres caractérisent l'importance de ce service public à la population en 2021, à savoir :

- *9 808 appels téléphoniques ;*
- *8 790 mails et courriers d'abonnés traités ;*
- *3 827 visiteurs reçus à l'accueil de la régie au 16 boulevard de la gare.*

1.5 Taux de réclamations – P 155.1

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.
Il existe un dispositif de mémorisation des réclamations reçues par courrier, mais qui ne comptabilise pas les réclamations reçues par mail.

Nombre de réclamations écrites : 45
Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0.13 pour 100.

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite} * 100}{\text{Nombre total d'abonnés du service}}$$

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2 CARACTERISATION ET INDICATEURS - EAU POTABLE

2.1 Bilans

2.1.1 Volumes produits

	Volumes prélevés			Volumes produits		
	2020 (m^3)	2021 (m^3)	Variation (%)	2020 (m^3)	2021 (m^3)	Variation (%)
Arzano : Keralvé	*77 740*	*56 082*	*-27,9%*	*77 740*	*56 082*	*-27,9%*
Bannalec - Guernic	*402 817*	*384 395*	*-4,6%*	*358 187*	*355 043*	*-0,9%*
Guilligomarc'h : Muriou	*63 766*	*64 577*	*+1,3%*	*63 473*	*63 890*	*+0,7%*
Mellac : Rue Château d'eau	*137 139*	*128 528*	*-6,3%*	*138 654*	*132 035*	*-4,8%*
Querrien : Catélouarn	*258 768*	*254 184*	*-1,8%*	*245 488*	*241 533*	*-1,6%*
Rédéné : Kerlen	*171 055*	*156 951*	*-8,2%*	*168 530*	*154 075*	*-8,6%*
St Thurien : Poulmudou	*141 869*	*90 273*	*-36,4%*	*133 301*	*88 736*	*-33,4%*
Scaër	*265 954*	*224 470*	*-15,6%*	*259 551*	*221 945*	*-14,5%*
Tréméven : Lost Ar Hocq	*108 287*	*106 219*	*-1,9%*	*107 187*	*108 723*	*+1,4%*
Zabrenn	*2 230 683*	*2 257 713*	*+1,2%*	*2 151 789*	*2 179 409*	*+1,3%*
Bannalec - Guernic	*343 824*	*302 478*	*-12,0%*	*312 567*	*274 980*	*-12,0%*
Riec-Moëlan-Clohars	*652 974*	*623 290*	*-4,5%*	*555 727*	*538 086*	*-3,2%*
TOTAL	**4 854 876**	**4 649 161**	**-4,2%**	**4 572 194**	**4 414 537**	**-3,4%**

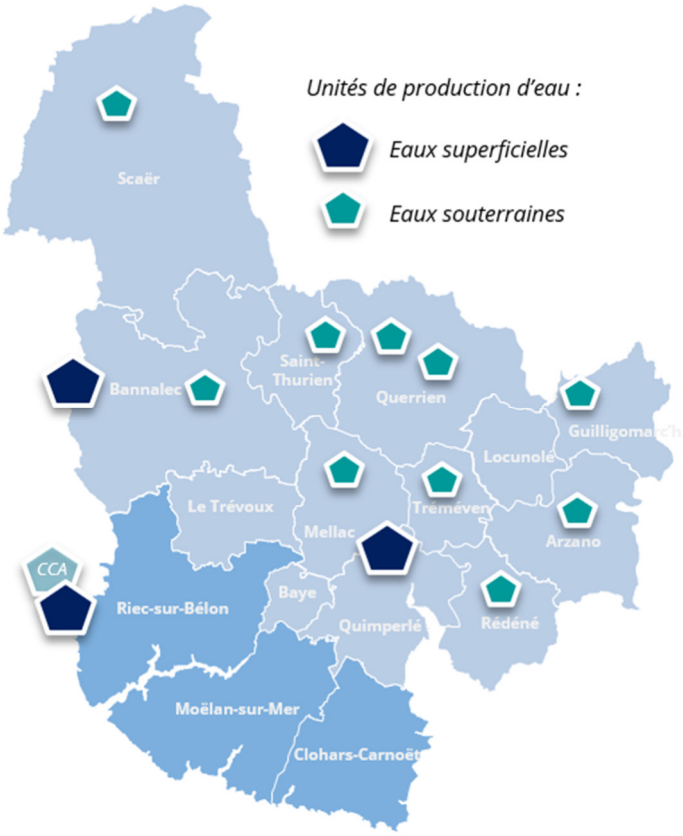

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.1.2 Volumes vendus

	Volumes vendus en m^3		Variation 2020/2021 (%)
	2020	2021	
Total vendu aux abonnés (V_7)	3 843 849	3 817 192	-0,7%

Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

2.1.3 Autres volumes

	Volumes m^3		Variation 2020/2021 (%)
	2020	2021	
Volume consommation sans comptage (V8)	9 568	10 040	+4,9%
Volume de service (V9)	13 248	8 800	-33,6%

Le volume V8 correspond à l'estimation pour les utilisations sans comptage des usagers connus (défense incendie…).
Le volume V9 correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges…).

2.1.4 Volume consommé autorisé

	Volumes m^3		Variation 2020/2021 (%)
	2020	2021	
Volume consommé autorisé (V6)	3 866 665	3 836 032	-0,8%

Usine d'eau du Zabrenn

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.1.5 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021

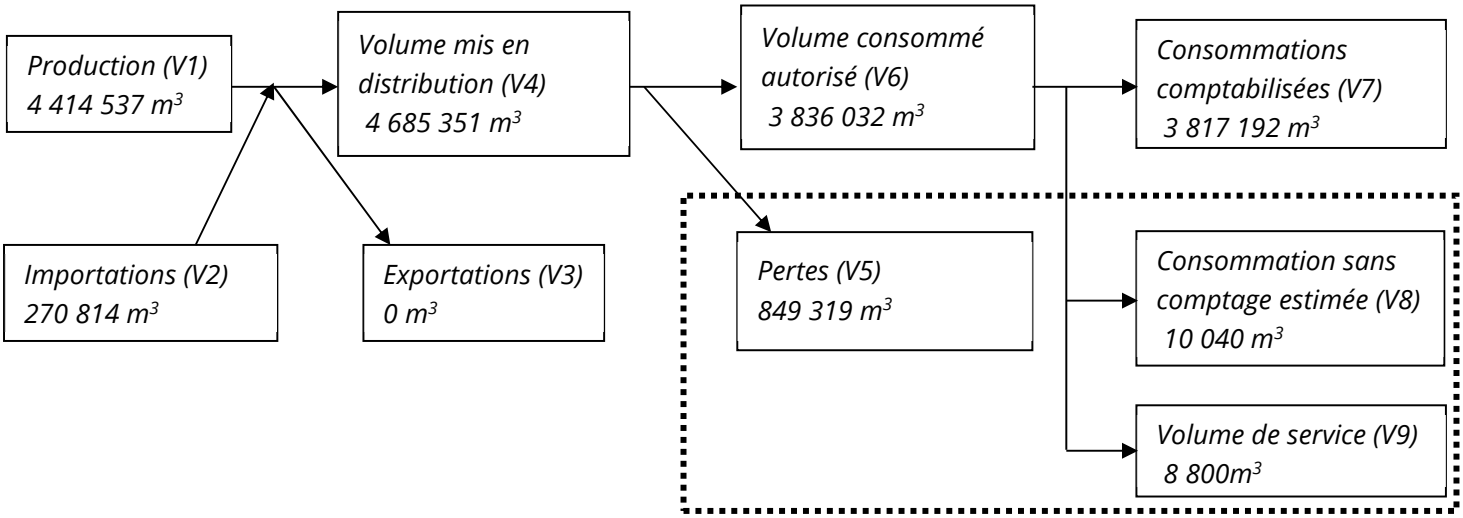

2.1.6 Rendement du réseau de distribution – P 104.3

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	2020	2021
Rendement du réseau	82,8 %	81,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	6,75	6,70
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex rendement primaire)	82,3 %	81,4 %

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.1.7 Indice linéaire des volumes non comptés - P 105.3

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,52 m^3/j/km (1,44 en 2020).

2.1.8 Indice linéaire de pertes en réseau – P 106.3

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 1,48 m^3/j/km (1,40 en 2020).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.2 Réseaux de distribution

2.2.1 Linéaire de réseaux de distribution (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de :

- *1 569 kilomètres au 31/12/2021 (1 569 Kilomètres au 31/12/2020)*
  - *Dont 1 123 kilomètres pour la partie gérée en régie*
  - *Dont 446 kilomètres pour la partie gérée en délégation de service public*

2.2.2 Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées – P 151.1

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2021, 111 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 3,2 pour 1 000 abonnés.

2.2.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable – P 107.2

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	15,6	22,1	15,7

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,13 %.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.3 Qualité de l'eau - P 101.1 et P 102.1

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

	Nombre de prélèvements réalisés		*Nombre de prélèvements non-conformes*	
	2020	2021	2020	2021
Microbiologie	*149*	*151*	*0*	*0*
Paramètres physico-chimiques	*149*	*151*	*0*	*0*

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

	Taux de conformité exercice 2020	*Taux de conformité exercice 2021*
Microbiologie (P101.1)	*100%*	*100%*
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	*100%*	*100%*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale - réseaux d'eau potable – P 103.2B

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,2%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	81,7%	13

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	nombre de points	*Valeur*	*points potentiels*
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	*oui : 5 points non : 0 point*	*Oui*	*5*
TOTAL (indicateur P103.2B)	*120*	*-*	*118*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3 CARACTERISATION ET INDICATEURS - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 Autorisations de déversements d'effluents industriels - D.202.0

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2021 (5 au 31/12/2020).

3.2 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 433,3 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (432,7 km au 31/12/2020), dont 342,0 km en gravitaire et 91,3 km en refoulement.

3.3 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La collectivité gère 16 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées. Les capacités des stations en équivalent-habitants (EH) sont identifiées ci-dessous :

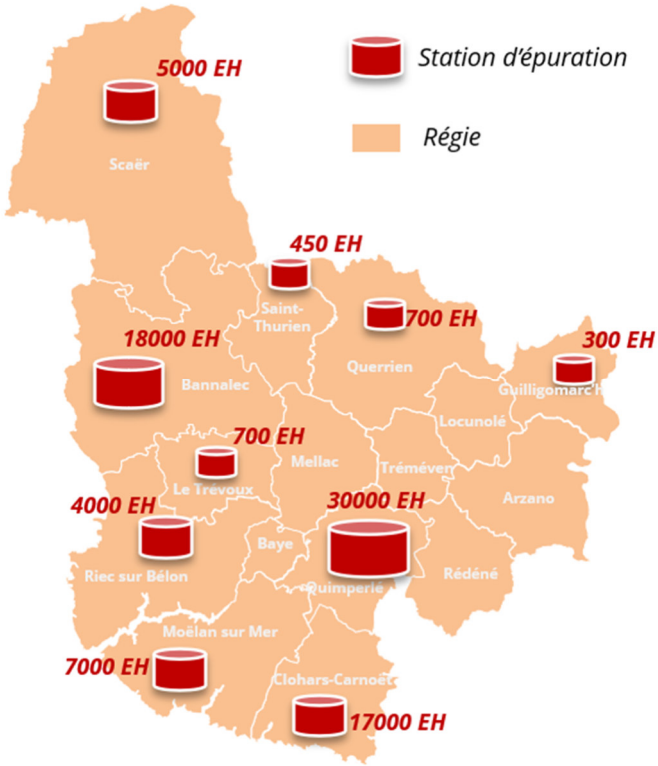

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	Capacité nominale STEU en EH	Type de filière de traitement
ARZANO- Route de Cleuziou	500	Lagunage naturel
BANNALEC – Moulin Quinquis	18 000	Boues activées
CLOHARS CARNOËT- Kerzellec	17 000	Boues actives à separation membranaire
GUILLIGOMARC'H – Pont Ronjou	300	Boues activées
LE TREVOUX – Route de Lanorgar	700	Filtres plantés
LOCUNOLE – Route de Quimperlé	5	Fosse + tranchées d'épandage
LOCUNOLE – Rue des Genêts	15	Fosse + tranchées d'épandage
MELLAC – Kergariou	99	Microstation + tranchées d'infiltration
MELLAC – La Halte	120	Lagunage naturel
MOELAN SUR MER - Kerglouanou	7 000	Boues activées
QUERRIEN – Skolmarc'h	700	Boues activées
QUIMPERLÉ – Kerampoix	30 000	Boues activées
RÉDÉNÉ – Kerfleury	75	Fosse + épandage sur filtre à sable
RIEC SUR BELON – Kermorvan	4 000	Boues actives à separation membranaire
SAINT THURIEN – Pont Douar	450	Boues activées
SCAËR – Pontigou Traon	5 000	Boues activées

3.4 Conformité des ouvrages d'épuration >2000 EH – P 204.3 - P 205.3 et P 254.3

	Charge brute de pollution transitant par le système d'assainissement en kg DBO_5/j (2021)	Nombre de bilans réalisés		Nombre de bilans conformes		Taux de bilans conformes (%) [P254.3]	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021
Bannalec – Moulin Quinquis	783	104	104	100	98	96 %	94 %
Clohars-Carnoët – Kerzellec	196	24	24	20	21	83 %	91 %
Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	163	12	12	7	12	58 %	100 %
Quimperlé – Kérampoix	989	52	52	52	52	100 %	100 %
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	120	12	12	10	11	83 %	92 %
Scaër – Pontigou Traon	143	12	12	11	12	92 %	100 %
Indice global de conformité	2 394	216	216	200	206	93 %	95 %

La DBO_5 est la demande biologique en oxygène à 5 jours qui permet de traduire la charge polluante

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	Conformité des équipements d'épuration [P204.3]		Conformité de la performance des ouvrages d'épuration [P205.3]	
	2020	2021	2020	2021
Bannalec – Moulin Quinquis	OUI	En attente	OUI	En attente
Clohars-Carnoët – Kerzellec	OUI		OUI	
Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	OUI		OUI	
Quimperlé – Kérampoix	OUI		OUI	
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	OUI		OUI	
Scaër – Pontigou Traon	OUI		OUI	

3.5 Conformité des systèmes d'assainissement

	Référence	Système de collecte		Système de traitement		Observations
		2020	2021	2020	2020	
Arzano - Route de Cleuziou	Locale :	Conforme	En attente	Conforme	En attente	suppression et raccordement prévus sur le système de QUIMPERLÉ Kerampoix
	ERU :	Conforme		Conforme		
Bannalec – Moulin Quinquis	Locale :	Conforme		Non concerné (ICPE)		
	ERU :	Conforme				
Clohars-Carnoët - Kerzellec	Locale :	Non conforme		Non conforme		
	ERU :	Conforme		Conforme		
Guilligomarc'h – Pont Ronjou	Locale :	Conforme		Conforme		
	ERU :	Conforme		Conforme		
Le Trévoux – Route de Lanorgar	Locale :	Non conforme		Non conforme		
	ERU :	Conforme		Non conforme		
Moëlan-sur-Mer Kerglouanou	Locale :	Non conforme		Conforme		
	ERU :	En cours de conformité		Conforme		
Querrien – Skolmarc'h	Locale :	Non conforme		Non conforme		
	ERU :	Conforme		Non conforme		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	Référence	Système de collecte		Système de traitement		
		2020	2021	2020	2020	
Quimperlé – Kérampoix	Locale :	Non conforme	En attente	Conforme	En attente	
	ERU :	En cours de conformité		Conforme		
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	Locale :	Non conforme		Non conforme		
	ERU :	Conforme		Conforme		
Saint-Thurien – Pont Douar	Locale :	Non conforme		Non conforme		
	ERU :	Conforme		Conforme		
Scaër – Pontigou Traon	Locale :	Non conforme		Conforme		
	ERU :	Conforme		Conforme		

3.6 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration

3.6.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration D 203.0

	Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	
	2020	2021
ARZANO- Route de Cleuziou	nc	nc
BANNALEC – Moulin Quinquis	138	145
CLOHARS CARNOËT- Kerzellec	72	79
GUILLIGOMARC'H – Pont Ronjou	nc	nc
LE TREVOUX – Route de Lanorgar	nc	nc
LOCUNOLE – Route de Quimperlé	nc	nc
LOCUNOLE – Rue des Genêts	nc	nc
MELLAC – Kergariou	nc	nc
MELLAC – La Halte	nc	nc
MOELAN SUR MER - Kerglouanou	54	41
QUERRIEN – Skolmarc'h	7	5
QUIMPERLÉ – Kerampoix	470	552
RÉDÉNÉ – Kerfleury	nc	nc
RIEC SUR BELON – Kermorvan	35	39
SAINT THURIEN – Pont Douar	3	3
SCAËR – Pontigou Traon	35	45
Total des boues produites	**816**	**909**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.6.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

	Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	
	2020	2021
ARZANO- Route de Cleuziou	nc	nc
BANNALEC – Moulin Quinquis	152	143
CLOHARS CARNOËT- Kerzellec	72	85
GUILLIGOMARC'H – Pont Ronjou	nc	nc
LE TREVOUX – Route de Lanorgar	nc	nc
LOCUNOLE – Route de Quimperlé	nc	nc
LOCUNOLE – Rue des Genêts	nc	nc
MELLAC – Kergariou	nc	nc
MELLAC – La Halte	nc	nc
MOELAN SUR MER - Kerglouanou	54	45
QUERRIEN – Skolmarc'h	7	5
QUIMPERLÉ – Kerampoix	375	539
RÉDÉNÉ – Kerfleury	nc	nc
RIEC SUR BELON – Kermorvan	35	39
SAINT THURIEN – Pont Douar	3	3
SCAËR – Pontigou Traon	35	45
Total des boues produites	733	904

Déshydratation des boues à Quimperlé

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.6.3 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation – P 206.3

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filière	Quantité (TMS)
Arzano - Route de Cleuziou	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Bannalec – Moulin Quinquis	Compostage	143
Clohars-Carnoët – Kerzellec	Compostage	85
Guilligomarc'h – Pont Ronjou	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Le Trévoux – Route de Lanorgar	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Locunolé – Route de Quimperlé	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Locunolé – Rue des Genêts	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Mellac – Kergariou	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Mellac – La Halte	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Moëlan-sur-Mer – Kerglouanou	Compostage	45
Querrien – Skolmarc'h	Compostage	5
Quimperlé – Kerampoix	Compostage	539
Rédéné – Kerfleury	Non concerné (pas de boues évacuées en 2021)	
Riec-sur-Bélon – Kermorvan	Compostage	39
Saint-Thurien – Pont Douar	Compostage	3
Scaër – Pontigou Traon	Compostage	45
TOTAL	Compostage	904

100% des boues évacuées l'ont été vers des filières conformes (100% en 2020).

3.7 Collecte

3.7.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – P 251.1

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2021, 2 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2021, le taux de débordement des effluents est de 0,07 pour 1000 habitants.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.7.2 Points noirs du réseau de collecte – P 252.2

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2021 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2020).

3.7.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte - P 253.2

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	4	1	0,9

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,5%.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.7.4 Indice de connaissance des rejets au milieu

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		*2020*	*2021*
20	*identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs*	*Oui*	*Oui*
+ 10	*évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel*	*Non*	*Non*
+ 20	*enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance*	*Non*	*Oui*
+ 30	*mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)*	*Oui*	*Oui*
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	*rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté*	*Non*	*Oui*
+ 10	*connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets*	*Oui*	*Oui*
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	*évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total*	*Non*	*Non*
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	*Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage*	*Oui*	*Oui*

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 70 (50 en 2020).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.8 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale - réseaux d'assainissement

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		78,3%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	83,3%	13

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	nombre de points	*Valeur*	*points potentiels*
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	*0 à 15 points sous conditions*	*26,3%*	*0*
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	*oui : 10 points non : 0 point*	*Oui*	*10*
TOTAL (indicateur P202.2B)	*120*	*-*	*100*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4 CARACTERISATION ET INDICATEURS - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Indice de mise en œuvre – D 302.0

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2020	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 110 (110 en 2020).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- *d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,*
- *d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.*

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	2020	2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	*4 562*	*5081*
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	*11 702*	*12 361*
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	*6 822*	*6 929*
Taux de conformité en %	*97,3*	*97*

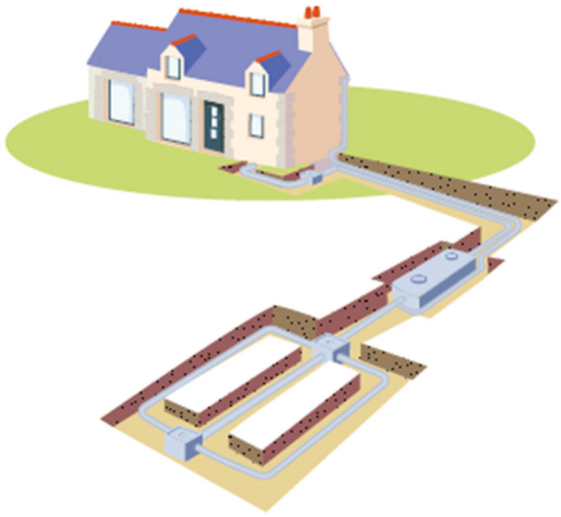

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5 TARIFICATION ET INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Facture type 120 m3 par commune (TTC)

5.1.1 Arzano

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*60*	*5,5%*	*63,30*
Collectivité : Tranche de 0 à 1 000 m³	*120*	*1,65*	*5,5%*	*208,89*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Total eau potable				*310,17*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,58 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*41*	*10%*	*45,10*
Collectivité : Consommation	*120*	*1,80*	*10%*	*237,6*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*302,50*
	soit un prix de l'assainissement de :			**2,52 € TTC/m³**

5.1.2 Bannalec

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*44,25*	*5,5%*	*46,68*
Collectivité : Tranche de 0 à 500 m³	*120*	*1,48*	*5,5%*	*187,37*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Total eau potable				*272,03*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,27 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*32,90*	*10%*	*36,19*
Collectivité : Consommation	*120*	*2,14*	*10%*	*282,48*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*338,47*
	soit un prix de l'assainissement de :			**2,82 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.3 Baye

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*37,32*	*5,5%*	*39,37*
Collectivité : Tranche de 0 à 500 m³	*120*	*1,17*	*5,5%*	*148,12*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
Total eau potable				*226,25*
	soit un prix de l'eau potable de :			**1,89 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*54,07*	*10%*	*59,48*
Collectivité : Consommation	*120*	*0,97*	*10%*	*128,04*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*207,32*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,73 € TTC/m³**

5.1.4 Clohars-Carnoët

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Délégataire : Abonnement	*1*	*19,88*	*5,5%*	*20,97*
Délégataire : Tranche de 0 à 40 m³	*40*	*0,664*	*5,5%*	*28,02*
Délégataire : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*0,565*	*5,5%*	*47,69*
Collectivité : Abonnement	*1*	*44,45*	*5,5%*	*46,89*
Collectivité : Tranche de 0 à 40 m³	*40*	*0,65*	*5,5%*	*27,43*
Collectivité : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*0,5359*	*5,5%*	*45,23*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Importation eau du Zabrenn en Quimperlé	*120*	*0,14*	*5,5%*	*17,72*
Préservation de la ressource en eau	*120*	*0,02*	*5,5%*	*2,24*
Total eau potable				*274,18*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,28 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*85,63*	*10%*	*94,19*
Collectivité : Consommation	*120*	*1,9248*	*10%*	*254,0736*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*368,07*
	soit un prix de l'assainissement de :			**3,07 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.5 Guilligomarc'h

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*60*	*5,5%*	*63,30*
Collectivité : Tranche de 0 à 500 m³	*120*	*1,20*	*5,5%*	*151,92*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
Total eau potable				*251,22*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,09 € TTC/m³**
ASSAINISSEMENT	**Quantité**	**Prix unitaire € HT**	**TVA**	**TOTAL € TTC**
Collectivité : Abonnement	*1*	*52,73*	*10%*	*58,00*
Collectivité : Consommation	*120*	*0,77*	*10%*	*101,64*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*		*18*
Total assainissement				*177,64*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,48 € TTC/m³**

5.1.6 Le Trévoux

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*37,32*	*5,5%*	*39,37*
Collectivité : Tranche de 0 à 300 m³	*120*	*1,17*	*5,5%*	*148,12*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
CTMA	*120*	*0,0230*		*2,76*
Total eau potable				*226,25*
	soit un prix de l'eau potable de :			**1,89 € TTC/m³**
ASSAINISSEMENT	**Quantité**	**Prix unitaire € HT**	**TVA**	**TOTAL € TTC**
Collectivité : Abonnement	*1*	*30,63*	*10%*	*33,69*
Collectivité : Consommation	*120*	*1,13*	*10%*	*149,16*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*202,65*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,69 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.7 Locunolé

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*38,4*	*5,5%*	*40,51*
Collectivité : Tranche de 0 à 100 m³	*100*	*1,36*	*5,5%*	*143,48*
Collectivité : Tranche de 101 à 120 m³	*20*	*1,88*	*5,5%*	*39,67*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Total eau potable				*261,64*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,18 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*19,65*	*10%*	*21,62*
Collectivité : Consommation	*120*	*0,68*	*10%*	*89,76*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*131,18*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,09 € TTC/m³**

5.1.8 Mellac

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*37,32*	*5,5%*	*39,37*
Collectivité : Tranche de 0 à 300 m³	*120*	*1,17*	*5,5%*	*148,12*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
CTMA	*120*	*0,0230*		*2,76*
Total eau potable				*226,25*
	soit un prix de l'eau potable de :			**1,89 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*63,64*	*10%*	*70,00*
Collectivité : Consommation	*120*	*0,86*	*10%*	*113,52*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*203,32*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,69 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.9 Moëlan-sur-Mer

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Délégataire : Abonnement	*1*	*19,88*	*5,5%*	*20,97*
Délégataire : Tranche de 0 à 40 m³	*40*	*0,664*	*5,5%*	*28,02*
Délégataire : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*0,565*	*5,5%*	*47,69*
Collectivité : Abonnement	*1*	*44,45*	*5,5%*	*46,89*
Collectivité : Tranche de 0 à 40 m³	*40*	*0,65*	*5,5%*	*27,43*
Collectivité : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*0,5359*	*5,5%*	*45,23*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Importation eau du Zabrenn en Quimperlé	*120*	*0,14*	*5,5%*	*17,72*
Préservation de la ressource en eau	*120*	*0,02*	*5,5%*	*2,24*
Total eau potable				*274,18*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,28 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*80*	*10%*	*88,00*
Collectivité : Consommation	*120*	*2,33*	*10%*	*307,49*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,80*
Total assainissement				*415,29*
	soit un prix de l'assainissement de :			**3,46 € TTC/m³**

5.1.10 Querrien

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*34,12*	*5,5%*	*36,00*
Collectivité : Tranche de 0 à 100 m³	*100*	*1,2*	*5,5%*	*126,60*
Collectivité : Tranche de 101 à 120 m³	*20*	*0,87*	*5,5%*	*18,36*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
Total eau potable				*216,95*
	soit un prix de l'eau potable de :			**1,81 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*32,73*	*10%*	*36,00*
Collectivité : Tranche de 0 à 100 m³	*100*	*1,15*	*10%*	*126,50*
Collectivité : Tranche de 101 à 120 m³	*20*	*0,84*	*10%*	*18,48*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*		*18*
Total assainissement				*198,98*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,66 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.11 Quimperlé

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*26*	*5,5%*	*27,43*
Collectivité : Tranche de 0 à 120 m³	*120*	*1,14*	*5,5%*	*144,32*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
CTMA	*120*	*0,0200*	*5,5%*	*2,53*
Total eau potable				*210,29*
	soit un prix de l'eau potable de :			**1,75 € TTC/m³**
ASSAINISSEMENT	**Quantité**	**Prix unitaire € HT**	**TVA**	**TOTAL € TTC**
Collectivité : Consommation	*120*	*1,20*	*10%*	*158,4*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*		*18*
Total assainissement				*176,40*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,47 € TTC/m³**

5.1.12 Rédéné

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*58*	*5,5%*	*61,19*
Collectivité : Tranche de 0 à 300 m³	*120*	*1,20*	*5,5%*	*151,92*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
CTMA	*120*	*0,0230*		*2,76*
Total eau potable				*251,09*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,09 € TTC/m³**
ASSAINISSEMENT	**Quantité**	**Prix unitaire € HT**	**TVA**	**TOTAL € TTC**
Collectivité : Abonnement	*1*	*60*	*10%*	*66,00*
Collectivité : Consommation	*120*	*1,20*	*10%*	*158,4*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*244,20*
	soit un prix de l'assainissement de :			**2,04 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.13 Riec-sur-Bélon

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Délégataire : Abonnement	*1*	*19,88*	*5,5%*	*20,97*
Délégataire : Tranche de 0 à 40 m³	*40*	*0,664*	*5,5%*	*28,02*
Délégataire : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*0,565*	*5,5%*	*47,69*
Collectivité : Abonnement	*1*	*44,45*	*5,5%*	*46,89*
Collectivité : Tranche de 0 à 40 m³	*40*	*0,65*	*5,5%*	*27,43*
Collectivité : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*0,5359*	*5,5%*	*45,23*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Importation eau du Zabrenn en Quimperlé	*120*	*0,14*	*5,5%*	*17,72*
Préservation de la ressource en eau	*120*	*0,02*	*5,5%*	*2,24*
Total eau potable				*274,18*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,28 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*80*	*10%*	*88,00*
Collectivité : Tranche de 0 à 400 m³	*40*	*1,46*	*10%*	*64,24*
Collectivité : Tranche de 41 à 120 m³	*80*	*2,67*	*10%*	*234,96*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,80*
Total assainissement				*391,37*
	soit un prix de l'assainissement de :			**3,26 € TTC/m³**

5.1.14 Saint-Thurien

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*51,09*	*5,5%*	*53,90*
Collectivité : Tranche de 0 à 50 m³	*50*	*1,08*	*5,5%*	*56,97*
Collectivité : Tranche de 51 à 250 m³	*70*	*0,93*	*5,5%*	*68,68*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*		*36,00*
Total eau potable				*215,55*
	soit un prix de l'eau potable de :			**1,80 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*89,55*	*10%*	*98,51*
Collectivité : Consommation	*120*	*0,84*	*10%*	*110,88*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*		*18*
Total assainissement				*227,39*
	soit un prix de l'assainissement de :			**1,89 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.15 Scaër

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*37,15*	*5,5%*	*39,19*
Collectivité : Tranche de 0 à 15 m³	*15*	*2,41*	*5,5%*	*38,14*
Collectivité : Tranche de 16 à 30 m³	*15*	*1,44*	*5,5%*	*22,79*
Collectivité : Tranche de 31 à 120 m³	*90*	*1,32*	*5,5%*	*125,33*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Total eau potable				*263,43*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,20 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*23,96*	*10%*	*26,36*
Collectivité : Consommation	*120*	*1,87*	*10%*	*246,84*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*293,00*
	soit un prix de l'assainissement de :			**2,44 € TTC/m3**

5.1.16 Tréméven

EAU POTABLE	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*52,9*	*5,5%*	*55,81*
Collectivité : Tranche de 0 à 15 m³	*40*	*1,11*	*5,5%*	*46,84*
Collectivité : Tranche de 16 à 30 m³	*60*	*1,26*	*5,5%*	*79,76*
Collectivité : Tranche de 31 à 120 m³	*20*	*1,51*	*5,5%*	*31,86*
Agence de l'eau : redevance pollution	*120*	*0,30*	*5,5%*	*37,98*
Total eau potable				*252,25*
	soit un prix de l'eau potable de :			**2,10 € TTC/m³**

ASSAINISSEMENT	Quantité	Prix unitaire € HT	TVA	TOTAL € TTC
Collectivité : Abonnement	*1*	*62*	*10%*	*68,20*
Collectivité : Consommation	*120*	*1,33*	*10%*	*175,56*
Agence de l'eau : redevance modernisation	*120*	*0,15*	*10%*	*19,8*
Total assainissement				*263,56*
	soit un prix de l'assainissement de :			**2,20 € TTC/m³**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Le tableau ci-dessous permet de synthétiser le coût global de l'eau et de l'assainissement collectif pour consommation de 120 m³ :

	Facture 120 m³ en € TTC			*Coût au m³ en € TTC*		
	Eau potable	*Asst collectif*	*TOTAL*	*Eau potable*	*Asst collectif*	*TOTAL*
Arzano	*310,17*	*302,50*	*612,67*	*2,58*	*2,52*	*5,11*
Bannalec	*272,03*	*338,47*	*610,50*	*2,27*	*2,82*	*5,09*
Baye	*226,25*	*207,32*	*433,57*	*1,89*	*1,73*	*3,61*
Clohars-Carnoët	*274,18*	*368,07*	*642,25*	*2,28*	*3,07*	*5,35*
Guilligomarc'h	*251,22*	*178,00*	*429,22*	*2,09*	*1,48*	*3,58*
Le Trévoux	*226,25*	*202,65*	*428,90*	*1,89*	*1,69*	*3,57*
Locunolé	*261,64*	*131,18*	*392,82*	*2,18*	*1,09*	*3,27*
Mellac	*226,25*	*203,32*	*429,57*	*1,89*	*1,69*	*3,58*
Moëlan/Mer	*274,18*	*415,29*	*689,47*	*2,28*	*3,46*	*5,75*
Querrien	*216,95*	*198,98*	*415,94*	*1,81*	*1,66*	*3,47*
Quimperlé	*210,29*	*176,40*	*386,69*	*1,75*	*1,47*	*3,22*
Rédéné	*251,09*	*244,20*	*495,29*	*2,09*	*2,04*	*4,13*
Riec/Bélon	*274,18*	*391,37*	*665,55*	*2,28*	*3,26*	*5,55*
Saint-Thurien	*215,55*	*227,39*	*442,94*	*1,80*	*1,89*	*3,69*
Scaër	*263,43*	*293,00*	*556,43*	*2,20*	*2,44*	*4,64*
Tremeven	*252,25*	*263,56*	*515,81*	*2,10*	*2,20*	*4,30*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.2 Recettes

5.2.1 Recettes eau potable

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes vente d'eau périmètre régie	*4 070 277*	*4 524 625*
Recettes vente d'eau périmètre DSP	*1 073 800*	*1 065 231*
Recettes liées aux travaux de branchements	*100 378*	*115 223*
Total des recettes	**5 244 455**	**5 705 079**

5.2.2 Recettes assainissement collectif

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Redevance eaux usées	*3 847 829*	*2 917 005*
Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)	*232 870*	*421 788*
Participation aux frais de branchement (PFB)	*315 055*	*125 854*
Total des recettes	**4 395 754**	**3 464 647**

Nota : l'écart de recette s'explique essentiellement par un rattachement de recettes de 2022 vers 2021 qui n'a pas été réalisé.

5.2.3 Recettes assainissement non collectif

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Facturation du service	*99 704*	*113 275*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.3 Durée d'extinction de la dette de la collectivité - P 153.2 et 256.2

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	2020		2021	
	Eau potable	Assainissement	Eau potable	Assainissement
Encours de la dette en €	5 364 728	10 711 409	4 985 314	9 975 828
Epargne brute annuelle en €	2 467 614	1 620 815	2 311 263	980 094
Durée d'extinction de la dette en années	2,2	6.6	2,2	10,2

5.4 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020		2021	
	Eau potable	Assainissement	Eau potable	Assainissement
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 364 728	10 711 409	4 985 314	9 975 828
Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	470 107	707 815	387 769	764 330
Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêt	172 385	229 103	135 382	188 109

5.5 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente – P 154.0 et 257.0

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

Indicateur non renseigné.

5.6 Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de :

- *pour l'eau potable : 1 978 532 € (3 927 187 € en 2020)*
- *pour l'assainissement : 1 633 574 € (2 973 004 € en 2020)*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

6 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Sans objet pour 2021.

6.2 Opérations de coopération décentralisée

Sans objet pour 2021.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

7 ANNEXES

ANNEXE 1 Tarifs domestiques eau potable 2021 ..... *41*
ANNEXE 2 : Tarifs industriels eau potable 2021 ..... *44*
ANNEXE 3 : Tarifs des branchements *45*
ANNEXE 4 : Tarifs des prestations diverses *46*
ANNEXE 5 : Tarifs du contrôle et de la maintenance en régie des poteaux d'incendie *47*
ANNEXE 6 : Tarifs domestiques assainissement collectif *48*
ANNEXE 7 : Tarifs industriels assainissement collectif *49*
ANNEXE 8 : Tarifs assainissement collectif spécifique aux zones d'activité *50*
ANNEXE 9 : PFAC : participation financière pour l'assainissement collectif *51*
ANNEXE 10 – Tarifs de l'assainissement non collectif *52*
ANNEXE 11 – L'Agence de l'Eau vous informe *53*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 1 Tarifs domestiques eau potable 2021

Commune	Désignation	Tranche	Unité	Tarif HT (TVA 5,5 %)
Arzano	Abonnement		U	60,00 €
	Consommation	0 à 1 000 m	M³	1,65 €
		> 1 000 m³	M³	0,95 €
Bannalec	Abonnement		u	44,25 €
	Consommation	0 à 500 m	m³	1,48 €
		501 à 5 000 m³	m³	0,98 €
		> 5 000 m³	m³	0,75 €
Baye	Abonnement		U	37,32 €
	Consommation	0 à 300 m	M³	1,17 €
		> 300 m³	M³	0,8800 €
	CTMA (redevance pour l'amélioration de la qualité de l'eau)		M³	0,0230 €
Clohars-Carnoët (part Quimperlé communauté)	Part communautaire			
	Abonnement		u	44,45 €
	Consommation	0 à 40 m³	m³	0,65 €
		41 à 300 m³	m³	0,5359 €
		> 300 m³	m³	0,13 €
	Incidence importation eau du Zabrenn en Quimperlé		m³	0,14 €
	Part délégataire			
	Abonnement		u	19,88 €
	Consommation	0 à 40 m³	m³	0,6640 €
		41 à 300 m³	m³	0,5650 €
		> 300 m³	m³	0,4650 €
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		M³	0,0177 €
Guilligomarc'h	Abonnement		U	60,00 €
	Consommation	0 à 500 m	m³	1,20 €
		> 500 m³	m³	0,85 €
Le Trévoux	Abonnement		U	37,32 €
	Consommation	0 à 300 m³	M³	1,17 €
		> 300 m³	M³	0,88 €
	CTMA (redevance pour l'amélioration de la qualité de l'eau)		M³	0,0230 €
Locunolé	Abonnement		u	38,40 €
	Consommation d'un particulier	0 à 100 m	m³	1,36 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

		> 100 m³	*m³*	*1,88 €*
	Consommation d'un professionnel	*Consommation annuelle < 300 m³*	*m³*	*1,36 €*
		0 à 100 m³	*m³*	*1,36 €*
		> 100 m³	*M³*	*1,19 €*
Mellac	*Abonnement*		*U*	*37,32 €*
	Consommation	*0 à 300 m³*	*M³*	*1,17 €*
		> 300 m³	*M³*	*0,88 €*
	CTMA (redevance pour l'amélioration de la qualité de l'eau)		*M³*	*0,0230 €*
Moëlan/Mer	*Part communautaire*			
	Abonnement		*u*	*44,45 €*
	Consommation	*0 à 40 m³*	*m³*	*0,65 €*
		41 à 300 m³	*m³*	*0,5359 €*
		> 300 m³	*m³*	*0,13 €*
	Incidence importation eau du Zabrenn en Quimperlé		*m³*	*0,14 €*
	Part délégataire			
	Abonnement		*u*	*19,88 €*
	Consommation	*0 à 40 m³*	*m³*	*0,6640 €*
		41 à 300 m³	*m³*	*0,5650 €*
		> 300 m³	*m³*	*0,4650 €*
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		*M³*	*0,0177 €*
Querrien	*Abonnement*		*u*	*34,12 €*
	Consommation	*0 à 100 m³*	*m³*	*1,20 €*
		101 à 500 m³	*m³*	*0,87 €*
		> 500 m³	*m³*	*0,68 €*
	Frais d'accès au service		*U*	*23,70 €*
Quimperlé	*Abonnement pour compteur*	*ø 15 à 40 mm*	*M³*	*26,00 €*
		ø 50 à 60 mm	*M³*	*92 ,00 €*
		ø 80 mm	*M³*	*121,00 €*
		ø 100 à 125 mm	*M³*	*138,00 €*
		ø 150 mm	*M³*	*315,00 €*
	Consommation	*0 à 150 000 m³*	*m³*	*1,14 €*
	CTMA (redevance pour l'amélioration de la qualité de l'eau)		*m³*	*0,02*
Rédéné	*Abonnement*		*U*	*58,00 €*
	Consommation	*0 à 300 m³*	*M³*	*1,20 €*
		> 300 m³		*0,90 €*
Riec/Bélon	*Part communautaire*			
	Abonnement		*u*	*44,45 €*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	Consommation	*0 à 40 m³*	*m³*	*0,65 €*
		41 à 300 m³	*m³*	*0,5359 €*
		> 300 m³	*m³*	*0,13 €*
	Incidence importation eau du Zabrenn en Quimperlé		*m³*	*0,14 €*
	Part délégataire			
	Abonnement		*u*	*19,88 €*
	Consommation	*0 à 40 m³*	*m³*	*0,6640 €*
		41 à 300 m³	*m³*	*0,5650 €*
		> 300 m³	*m³*	*0,4650 €*
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		*M³*	*0,0177 €*
Saint-Thurien	*Abonnement*		*U*	*51,09 €*
	Consommation	*0 à 50 m³*	*M³*	*1,08 €*
		51 à 250 m³	*M³*	*0,93 €*
		> 250 m³	*M³*	*0,76*
Scaër	*Abonnement*		*U*	*37,15 €*
	Consommation	*0 à 15 m³*	*M³*	*2,41 €*
		16 à 30 m³	*M³*	*1,44 €*
		31 à 250 m³	*M³*	*1,32 €*
		251 à 600 m³	*M³*	*1,36 €*
		601 à 5 000 m³	*M³*	*1,22 €*
		> 5 000 m³	*M³*	*0,81 €*
Tréméven	*Abonnement*		*u*	*52,90 €*
	Consommation	*0 à 40 m³*	*m³*	*1,11 €*
		41 à 100 m³	*m³*	*1,26 €*
		101 à 120 m³	*m³*	*1,51 €*
		> 120 m³	*m³*	*1,91 €*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 2 : Tarifs industriels eau potable 2021

Commune	Désignation	Tranche	Unité	Tarif HT (TVA 5,5 %)
Quimperlé	Abonnement pour compteur	ø 15 à 40 mm	u	26,00 €
		ø 50 à 60 mm	u	92 ,00 €
		ø 80 mm	u	121,00 €
		ø 100 à 125 mm	u	138,00 €
		ø 150 mm	u	315,00 €
	Consommation annuelle	> 150 000 m³	m³	0,75 € dès le 1er m³
	CTMA		m³	0,01 €
	Consommation annuelle	< 150 000 m³	M³	1,14 €
	CTMA		M³	0,02 €
Autres communes	Tarification identique à celle des abonnés domestiques			

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 3 : Tarifs des branchements

Désignation des prestations	*ø 25 mm*	*ø 32 mm*	*ø 40 mm*	*ø 50 mm*
Réalisation d'une tranchée £ 5,00 ml	*612,00 €*	*635,50 €*	*700,00 €*	*725,00 €*
Fournitures : · *compteur + taxe SIM* · *canne de puisage* · *regard en polyéthylène comprenant un robinet d'arrêt et un clapet antipollution*	 *37,00 €* *25,00 €* *79,00 €*	 *43,00 €* *25,00 €* *111,00 €*	 *124,00 €* *25,00 €* *430,50 €*	 *177,00 €* *25,00 €* *472,50 €*
TOTAL HT	*753,00 €*	*814,50 €*	*1 279,50 €*	*1 399,50 €*
TVA 10 %	*75,30 €*	*81,45 €*	*127,95 €*	*139,95 €*
TOTAL TTC	*828,30 €*	*895,95 €*	*1 407,45 €*	*1 539,45 €*
Plus-value par ml supplémentaire	*ø 25 mm*	*ø 32 mm*	*ø 40 mm*	*ø 50 mm*
Montant HT	*24,00 €*	*25,00 €*	*26,00 €*	*27,00 €*
Montant TTC	*26,40 €*	*27,50 €*	*28,60 €*	*29,70 €*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 4 : Tarifs des prestations diverses

Désignation des prestations	*Unité*	*Tarif HT (TVA 10 %)*
Coût horaire de main-d'œuvre	*H*	*28,00 €*
Ouverture/fermeture d'un branchement (1h00 de main-d'œuvre)	*H*	*28,00 €*
Location : · *mini pelle avec fourgon et chauffeur* · *véhicule > 3,5 t avec chauffeur*	 *H* *H*	 *68,00 €* *47,30 €*
Acquisition d'une carte monétique pour borne de puisage	*U*	*30,00 €*
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	*U*	*1 000,00 €*
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	*U*	*500,00 €*
Etalonnage du compteur d'eau potable	*U*	*Sur devis*
Fournitures	*U*	*Prix d'achat majoré de 5 % pour frais de gestion*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 5 : Tarifs du contrôle et de la maintenance en régie des poteaux d'incendie

Désignation des prestations	*Unité*	*Tarif HT (TVA 10 %)*
Contrôle réglementaire d'un poteau d'incendie	*U*	*22,73 €*
Réparation/remplacement d'un poteau d'incendie	*U*	*Sur devis*
Frais de gestion	*U*	*5 % du prix des fournitures*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 6 : Tarifs domestiques assainissement collectif

Commune	Désignation	Tranche	Unité	Tarif HT (TVA 10 %)
Arzano	Abonnement		U	41,00 €
	Redevance		M³	1,80 €
Bannalec	Abonnement		u	32,90 €
	Redevance		m³	2,14 €
Baye	Abonnement		U	54,07 €
	Redevance		M³	0,97 €
Clohars-Carnoët	Abonnement		u	85,63 €
	Redevance		m³	1,9248 €
Guilligomarc'h	Abonnement		U	52,73 €
	Redevance	0 à 500 m³	m³	0,77 €
		> 500 m³	m³	0,44 €
Le Trévoux	Abonnement		U	30,63 €
	Redevance		M³	1,13 €
Locunolé	Abonnement		u	19,65 €
	Redevance		m³	0,68 €
Mellac	Abonnement		U	63,64 €
	Redevance		M³	0,86 €
Moelan sur Mer	Abonnement		u	80,00 €
	Redevance		m³	2,3295 €
Querrien	Abonnement		u	32,73 €
	Redevance	0 à 100 m³	m³	1,15 €
		101 à 500 m³	m³	0,84 €
		> 500 m³	m³	0,65 €
Quimperlé	Abonnement		M³	0
	Redevance		m³	1,20 €
Rédéné	Abonnement		U	60,00 €
	Redevance		M³	1,20 €
Riec/Bélon	Abonnement		u	65,79 €
	Redevance	0 à 40 m³	m³	1,46 €
		> 40 m³	m³	2,67 €
Saint-Thurien	Abonnement		U	89,55 €
	Redevance		M³	0,84 €
Scaër	Abonnement		U	23,96 €
	Redevance	0 à 5 000 m³	M³	1,87 €
		> 5 000 m³	M³	1,63 €
Tréméven	Abonnement		u	62,00 €
	Redevance		m³	1,33 €

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 7 : Tarifs industriels assainissement collectif

Établissement	*Commune*	*Tarif HT (TVA 10 %)*
ARDAGG	*Moëlan/Mer*	*Tarif abonné domestique x m3 rejeté*
CAPITAINE COOK	*Clohars-Carnoët*	*Abonnement : 13 000,00 €/an* *Consommation :* *1,9248 € x coefficient de pollution x m³ rejeté*
NESTLÉ PURINA PETCARE France	*Quimperlé*	*Tarif abonné domestique x coefficient de rejet x coefficient de pollution x volume d'eau potable consommé*
STER GOZ	*Bannalec*	*1,47 € x ratio de DBO_5 x m³ rejeté*
TALLEC	*Bannalec*	*1,17 €/m³ rejeté*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 8 : Tarifs assainissement collectif spécifique aux zones d'activité

Commune	*Zone d'activité*	*Désignation*	*Unité*	*Tarif HT (TVA 10 %)*
Mellac	*K3*	*Abonnement*	*U*	*58,53 €*
		Redevance	*M³*	*0,78 €*
Rédéné	*Kerfleury*	*Abonnement*	*U*	*119,00 €*
		Redevance	*M³*	*2,30 €*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 9 : PFAC : participation financière pour l'assainissement collectif

Désignation		*Unité*	*Montant net de TVA*
Construction faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme	*Logement type T1 / T2*	*U*	*600,00 €*
	Logement type T3 / T4	*U*	*1 300,00 €*
	Logement type ³ T5	*U*	*2 000,00 €*
Immeuble nouvellement desservi par une extension de réseau	*Si l'installation ANC avait nécessité une réhabilitation dans un délai de moins de 4 ans*	*Tarif normal*	
	Pour une installation ANC conforme et datant de moins de 10 ans	*Exonération*	
	Pour les autres cas	*50 % de la PFAC d'une construction neuve*	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 10 – Tarifs de l'assainissement non collectif

Désignation des prestations	*Dimensionnement de l'installation*	
	0 - 20 EH	*21 - 199 EH*
Conception	*91,82 €*	*183,64 €*
Bonne exécution	*64,55 €*	*129,09 €*
Contrôle annuel administratif	*Pas de contrôle*	*Contrôle obligatoire* *Pas de redevance*
Contrôle de bon fonctionnement	*83,64 €* *Tous les 8 ans*	*167,27 €* *Tous les 4 ans*
Contrôle de bon fonctionnement pour un assainissement supplémentaire	*41,82 €*	-
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière	*125,45 €*	-
Contrôle réalisé lors d'une cession immobilière pour un assainissement supplémentaire	*62,73 €*	-
Pénalité pour refus de visite	*167,27 €*	*334,55 €*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau Loire-Bretagne

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2019).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

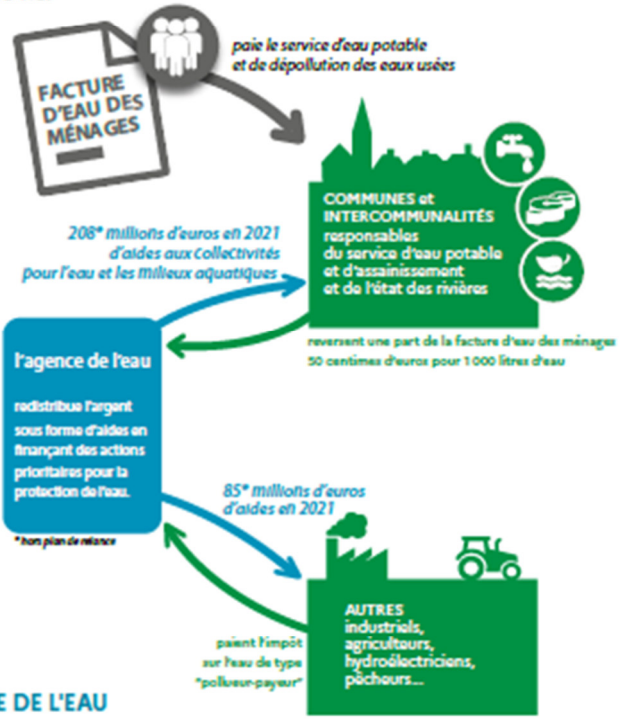

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Ed. mars 2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

- **0,67 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,98 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **64,04 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **11,94 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021**
- **0,56 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
- **1,93 €** de redevance cynégétique payé par les chasseurs
- **2,60 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **6,09 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **9,19 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

- **5,22 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle
- **36,99 €** aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie
- **13,91 €** pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages
- **100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021**
- **2,14 €** aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
- **9,98 €** pour la gestion quantitative et les économies d'eau
- **24,49 €** principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques
- **7,26 €** pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales.
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...

NOMBRE D'HABITANTS CONCERNÉS PAR LES ACTIONS INTERNATIONALES 285 000	POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE 35,6 %	NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS 171	MONTANT (EN MILLIONS D'€) DES AIDES APPORTÉES AUX AGRICULTEURS (MAEC, BIO, PSE)* 45,4
NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS 1 055	NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS 1 547	NOMBRE DE STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AIDÉES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS DU SDAGE 90	MASSE EN KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 3 212

*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.

https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique
Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Kerala - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire
9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

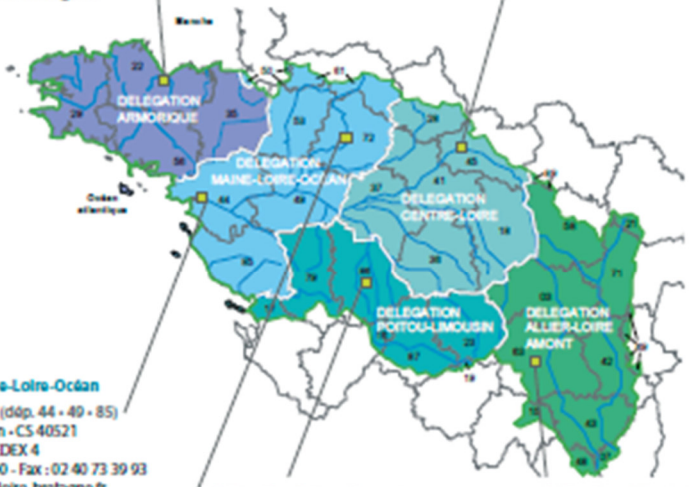

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégation Maine-Loire-Océan
→ Site de Nantes (dép. 44 - 49 - 85)
1rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Goëmillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin
7 rue de la Goélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont
19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC • mars 2022 • Imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : agence de l'eau Rhin-Meuse - Istockpho © Jean-Louis Aubert

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site
enimmersion-eau.fr

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Rapport 2021

Qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh
www.quimperle-communaute.bzh

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

SYNDICAT DU STER-GOZ (eau)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Eva Moisset	13/05/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100 % Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique :

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

24,9 millions de personnes desservies en eau potable

2051 usines de dépollution des eaux usées gérées

6,9 millions de clients abonnés

14,8 millions d'habitants raccordés en assainissement

1,6 milliard de m^3 d'eau potable distribués

1,2 milliard de m^3 d'eaux usées collectées et dépolluées

2172 usines de production d'eau potable gérées

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**

ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19

Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**

DIABOLO par VEOLIA

LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO

"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Sommaire

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE **10**
Un dispositif à votre service 11
Présentation du contrat 12
Les chiffres clés 13
L'essentiel de l'année 2021 14
Principaux faits marquants de l'année 14
Propositions d'amélioration 14
Révision du contrat 15
Les indicateurs réglementaires 2021 20
Autres chiffres clés de l'année 2021 21

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE **22**
L'inventaire des installations 23
L'inventaire des réseaux 24
Les indicateurs de suivi du patrimoine 25
Le taux moyen de renouvellement des réseaux 25
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2] 25
Gestion du patrimoine 27
Les renouvellements réalisés 27
Les travaux neufs réalisés 27

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE **28**
La qualité de l'eau 29
Le contrôle de la qualité de l'eau 29
L'eau produite et distribuée 29
L'évolution de la qualité de l'eau 31
La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 33
L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit 33
L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution 34
La maintenance du patrimoine 35
Les opérations de maintenance des installations 35
L'efficacité environnementale 36
La protection des ressources en eau 36
Le bilan énergétique du patrimoine 36
La consommation de réactifs 37
La valorisation des sous-produits 38

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE **40**
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 42
Situation des biens 45
Les investissements et le renouvellement 46

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Les engagements à incidence financière 48
Flux financiers de fin de contrat 48
Dispositions applicables au personnel 49

ANNEXES 51
La qualité de l'eau 52
La ressource 52
L'eau produite et distribuée 53
Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau 54
Le bilan énergétique du patrimoine 58
Annexes financières 59
Reconnaissance et certification de service 69
Actualité réglementaire 2021 73
Glossaire 87
Autres annexes 93

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Eva MOISSET, Directrice du Territoire Bretagne Ouest,
Anne GICQUEL, Directrice des opérations du Territoire Bretagne Ouest,
Marc LE BODO, Directeur du développement du Territoire Bretagne Ouest,
Camille PY, Manager du Service local Cornouaille

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✔ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✔ **Nature du contrat**	Affermage
✔ **Date de début du contrat**	01/07/2011
✔ **Date de fin du contrat**	30/06/2023

✔ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	BANNALEC	Vente d'eau à Bannalec
vente	SCAER	Vente d'eau à Scaër

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.3 Les chiffres clés

SYNDICAT DU STER-GOZ (eau)

Chiffres clés

91,2
Rendement de réseau (%)

2
Nombre d'abonnés (clients)

1
Nombre d'installations de production

2
Nombre de réservoirs

7
Longueur de réseau (km)

100,0
Taux de conformité microbiologique (%)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Mise en place d'un analyseur d'Ammonium début 2021 pour un meilleur pilotage.

avril: mise en service de la nouvelle installation de javel en remplacement du chlore gazeux

août: blocage du clapet de la pompe de lavage de filtre. lavage inopérant.

Novembre: colmatage dégrilleur nécessitant une intervention.

décembre: bouchage pompe à boues ayant nécessité un nettoyage de la pompe et de la bâche

Comme déjà signalé, un renforcement des berges au niveau du seuil est IMPERATIVEMENT à réaliser. Il y a un fort risque de rupture à court terme qui entraînerait une interruption de service sur une durée non maîtrisée.

1.4.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration ont été intégrées dans le nouveau contrat de délégation de service. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Nature des opérations	Description des travaux
Mise en place d'un dispositif de comptage de l'eau brute prélevée.	Débitmètre Electromagnétique Réalisé
Mise en place de dispositifs anti-intrusion sur les installations de la collectivité.	Dispositif de détection de mouvement et 2 caméras à l'usine de Troganvel Réalisé
Travaux de réfection et d'aménagements des ouvrages de stockage (réservoirs) visés à l'article 3.2.2. du règlement de consultation.	Suivant descriptif figurant en annexe 6 du contrat. Réalisé

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Travaux d'amélioration des ouvrages de production de l'eau	Mise en place d'un traitement au charbon actif en poudre Réalisé
Autres travaux nécessaires pour éliminer les défauts constatés au moment de la signature du contrat	Pose de clôtures de 2 ml de hauteur en treillis soudé sur poteau T plastifié vert et portails sur l'usine de production, la station de surpression et les réservoirs. En cours commande passée fin 2021

Remarques sur la sécurité :

Ty Chalony :

Installer des barreaux anti-chutes indépendants, d'angle >90, sur toute la longueur des trappes.

Kervelennec :

Installer des barreaux anti-chutes indépendants, d'angle >90, sur toute la longueur des trappes.

Troganvel :

Mettre en place d'un destructeur d'ozone.

Mise en place d'un analyseur d'ozone dans le local pour détecter une fuite éventuelle d'ozone.

Poste de travail à sécuriser pour le lavage décanteur (passerelles), portillons à rajouter pour sécuriser l'accès au saturateur, flash mélange

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public**.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recaler le contrat dans son équilibre**.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

- ✔ Tous les cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat ;

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes **:**

- ✔ Le PGSSE en eau potable
- ✔ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✔ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✔ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
- ✔ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✔ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✔ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✔ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✔ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✔ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✔ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recaler si nécessaire le contrat qui nous lie. Le contrat se terminant en juin 2023 il sera nécessaire de se voir courant 2022 pour préparer la fin de contrat ou envisager une éventuelle prolongation en fonction de votre organisation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi *« climat et résilience »*) fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✔ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

- ✔ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.
Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.
Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle « revalorise l'eau du robinet » au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;
4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1er janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**37,5 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**85**	**85**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**91,5 %**	**91,2 %**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**%**	**%**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**40 %**	**40 %**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**343 824 m³**	**302 478 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**312 567 m³**	**274 980 m³**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**1**	**1**
	Capacité totale de production	Délégataire	**2 500 m³/j**	**2 500 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2**	**2**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**3 000 m³**	**3 000 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**7 km**	**7 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**7 km**	**7 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2020**	**VALEUR 2021**
Energie relevée consommée	Délégataire	**311 060 kWh**	**287 513 kWh**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

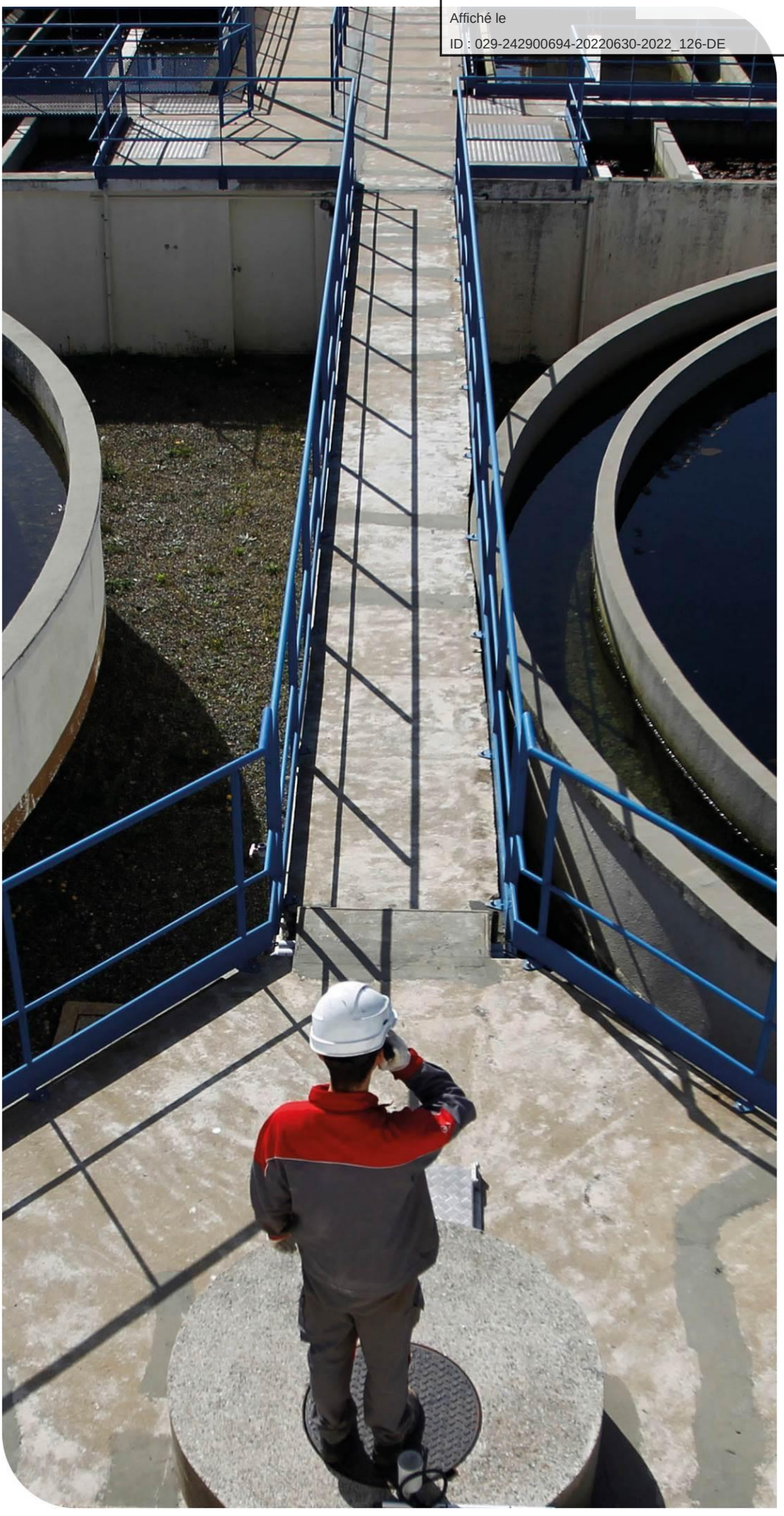

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

2.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
TROGANVEL	2 500
Capacité totale	**2 500**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
KERVELENNEC	1 000
RESERVOIR TY CHALONY	2 000
Capacité totale	**3 000**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
REPRISE TY CHALONY	80

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✔ des réseaux de distribution,
- ✔ des équipements du réseau,
- ✔ des branchements en domaine public,
- ✔ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements et branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	7,1	7,1	7,1	7,1	7,1	0,0%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	7060	7 060	7 060	7060	7 060	0,0%

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

2.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	7060	7 060	7 060	7060	7 060
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

2.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	85	85	85	85

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		**Barème**	**Valeur ICGPR**
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		96 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
	Total:	**100**	**85**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.4 Gestion du patrimoine

2.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL		
ANALYSEURS		
PHMETRE SUR EAU TRAITEE SWAN	Renouvellement	Programme
MESURE CHLORE SUR EAU TRAITEE SWAN	Renouvellement	Programme

2.4.2 Les travaux neufs réalisés

Rien à signaler en 2021.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

3.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

3.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	27	16
Physico-chimique	1586	25

3.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
ESA métolachlore	0,12	0,175	4	0	4	0	0,1 µg/l
Turbidité	0,24	1,3	1	0	3	0	1 NFU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	0,8	2,4	1	1	3	3	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	1	0	1	0	2 Qualitatif
Turbidité	0,41	1,3	2	0	3	0	0,5 NFU

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	37,50	37,50	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	20	24	3	mg/l	250
Fluorures	0	0	1	µg/l	1500
Magnésium	3,20	3,20	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	17	23	3	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,22	3	µg/l	0,5
Potassium	2,30	2,30	1	mg/l	Sans objet
Sodium	11,50	11,50	1	mg/l	200
Sulfates	19	52	3	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	9,90	14	3	°F	Sans objet

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2017	2018	2019	2020	2021
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	3	3	3	4	3
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	3	3	3	4	3
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**37,50 %**
Nombre de prélèvements conformes	6	7	6	7	3
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	5
Nombre total de prélèvements	6	7	6	7	8

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non conformité.

Situation sur votre service :

Les analyses réalisées au titre du contrôle sanitaire ont mis en évidence un dépassement récurrent de la limite de qualité sur le paramètre ESA- métolachlore (métabolite de pesticide) dans l'eau distribuée par l'unité de production de Troganvel.

Ces dépassements n'induisent toutefois pas de risque sanitaire pour les consommateurs. En effet, la valeur sanitaire maximale admissible (VMAX) définie par l'ANSES pour l'ESA métolachlore est fixée à 510 µg/l.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'installation actuelle n'étant pas en mesure de traiter correctement les métabolites, il est nécessaire que la collectivité définisse un plan d'action pour remédier à cette situation, soit au travers de modification du traitement actuel, soit en réalisant une nouvelle installation.

Dans cette attente, il appartient à la Personne Responsable de la Distribution d'Eau de faire une demande de dérogation (conformément à l'article R1321-31 du Code de la Santé Publique) auprès de l'ARS et du Préfet (validité de 3 ans renouvelable 1 fois) dans le but est de se replacer dès que possible dans la situation où la qualité de l'eau sera alors considérée par l'ARS comme conforme par dérogation, situation qui lève les sanctions administratives et pénales prévues en cas de non-conformité. Ce dossier de dérogation doit être accompagné d'un plan d'actions.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

3.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau distribuée a pour origine l'eau de la rivière « STER-GOZ » exhaurée et traitée à l'usine de TROGANVEL située en Bannalec.

Le volume prélevé

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé Troganvel (m3)	**324 391**	**242 327**	**295 701**	**343 824**	**302 478**	**-12,0%**

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**324 391**	**242 327**	**295 701**	**343 824**	**302 478**	**-12,0%**
Besoin des usines	29 490	22 030	26 882	31 257	27 498	-12,0%
Volume produit (m3)	**294 901**	**220 297**	**268 819**	**312 567**	**274 980**	**-12,0%**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	277 105	198 934	248 952	285 946	250 671	-12,3%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

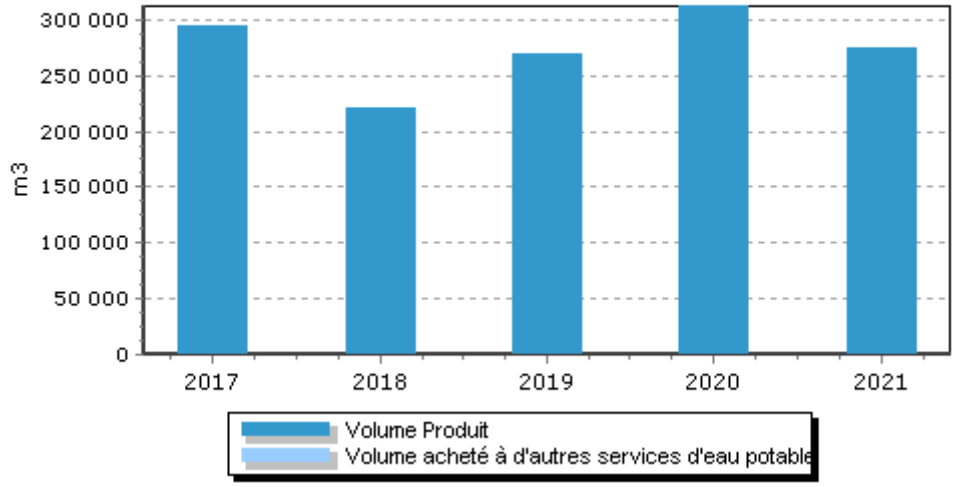

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**277 105**	**198 934**	**248 952**	**285 946**	**250 671**	**-12,3%**
BANNALEC	193 946	107 251	166 644	185 777	154 815	-16,7%
SCAER	83 159	91 683	82 308	100 169	95 856	-4,3%

Synthèse des flux de volumes

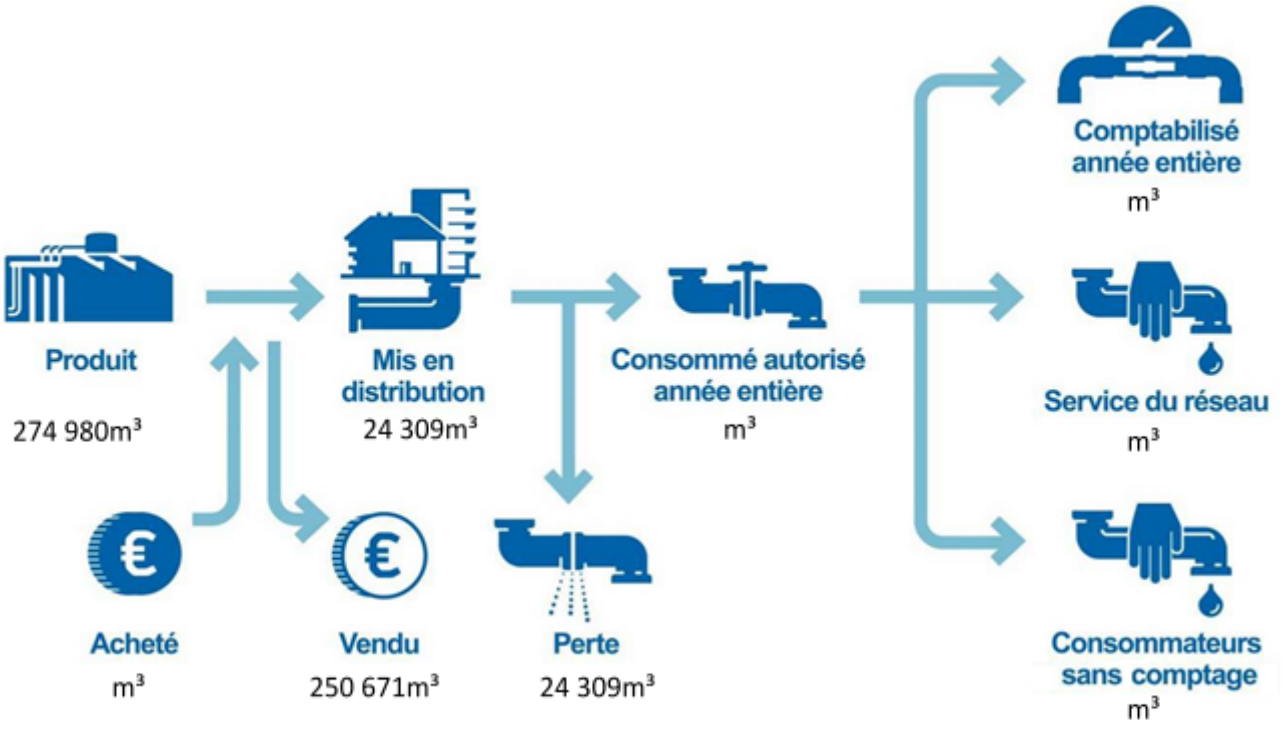

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.3 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- ✔ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✔ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

3.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

Les lavages de réservoirs ont été réalisés aux dates suivantes :

Nom du réservoir	Date de nettoyage
STER GOZ : Troganvel	août 2021
STER GOZ : Kervelennec	17/05/2021
STER GOZ : Ty Chalony	03/03/2021

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.4 L'efficacité environnementale

3.4.1 La protection des ressources en eau

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**40 %**	**40 %**	**40 %**	**40 %**	**40 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
TROGANVEL	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

3.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**300 828**	**247 417**	**275 531**	**311 060**	**287 513**	**-7,6%**
Installation de reprise	49 826	57 048	48 673	56 187	55 043	-2,0%
Installation de production	251 002	190 369	226 858	254 873	232 470	-8,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

✔ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,

✔ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

	2019	2020	2021
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : CHAUX ETEINTE	19 700	23 900	21060
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : CHLORE GAZEUX	490	540	589
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : MICRO-SABLE	125	0	300
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : POLYMERE	51	122	97
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : SULFATE LIQUIDE	23 586	23 996	20336
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : CO2	26 626	22 998	22103
Usine de TROGANVEL consommation en kg de produit commercial : Charbon en poudre (CAP)	2 189	935	813

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

3.4.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

4.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D5610 - STER - GOZ EAU **Eau**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**132 551**	**136 715**	**3,14 %**
Exploitation du service	132 551	136 715	
CHARGES	**157 419**	**156 332**	**-0,69 %**
Personnel	31 037	34 980	
Energie électrique	26 302	24 789	
Produits de traitement	14 227	10 553	
Analyses	6 430	5 293	
Sous-traitance, matièreset fournitures	13 609	16 384	
Impôts locaux et taxes	7 952	2 856	
Autres dépenses d'exploitation	6 606	7 581	
télécommunications, poste et telegestion	*1 801*	*1 273*	
engins et véhicules	*3 069*	*5 218*	
informatique	*3 300*	*3 075*	
assurances	*752*	*646*	
locaux	*2 127*	*3 009*	
autres	*- 4 444*	*- 5 640*	
Contribution des services centraux et recherche	5 523	6 375	
Charges relatives aux renouvellements	20 536	20 782	
pour garantie de continuité du service	*1 737*	*1 750*	
programme contractuel (renouvellements	*18 799*	*19 032*	
Charges relatives aux investissements	25 198	26 737	
programme contractuel (investissements	*25 198*	*26 737*	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 24 867**	**- 19 617**	**21,11 %**
RESULTAT	**- 24 868**	**- 19 616**	**21,12 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 16/03/2022

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: D5610 - STER - GOZ EAU **Eau**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	132 551	136 715	3,14 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	137 332	135 529	-1,31 %
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 4 781*	*1 186*	
Exploitation du service	**132 551**	**136 715**	**3,14 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE(produits hors TVA). 16/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Il n'y a eu aucune opération de ce type pendant l'année écoulée.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

La situation des biens est consultable au paragraphe « Propositions d'amélioration ».

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
STATION DE TRAITEMENT DE TROGANVEL	
CLOTURE DU SITE	21 646,68

Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
RESERVOIR DE KERLEVENNEC		
TELEGESTION WIT	2018	
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY		
ENERGIE/EQUIPEMENT ELECTRIQUE		
GROUPE DE REPRISE EAU TRAITEE 2 KSB	2015	
TELESURVEILLANCE ET ALARME WIT NET	2018	
STATION DE TRAITEMENT DE TROGANVEL		
ANALYSEURS		
ANALYSEUR ABSORBANCE A UV 254 NM DATAL	2020	
MESURE CHLORE SUR EAU TRAITEE SWAN		2021
PHMETRE EAU DECANTEE POLYMETRON	2012	
PHMETRE EAU FLOCULEE POLYMETRON	2012	
PHMETRE SUR EAU TRAITEE SWAN		2021
TURBIDIMETRE EAU DECANTEE SIGRIST	2012	
BACHE A BOUES		
POMPE INCUITS CHAUX FLYGT	2012	
ENERGIE/EQUIPEMENT ELECTRIQUE		
AUTOMATISME	2014	
EXHAURES		
DEGRILLEUR EAU BRUTE	2016	
GROUPE D'EXHAURE N2 125 MS3H GOURDIN	2015	
GROUPE D'EXHAURE N2 125 MS3H GOURDIN	2016	
INJECTION DES PRODUITS		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

AGITATEUR MISSENARD QUINT 2.2 KW	2019	
POMPE DOSEUSE SULFATE ALUMINE N1 17 L	2014	
POMPE DOSEUSE SULFATE ALUMINE N2 17 L	2019	
OZONATION		
COMPRESSEUR KAESER N1 4 KW 0.55 M3MN	2014	
POMPAGE EAU TRAITEE		
POMPE DE REPRISE KSB 2	2013	
PREPARATION DE L'EAU DE CHAUX		
POMPE LAIT CHAUX 2 PCM 176 LH	2017	
PRODUCTION CHAUX		
DEVOUTEUR SODIMATE 0.55 KW	2012	
TELECOMMANDE		
TELESURVEILLANCE ET ALARME WIT NET	2014	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✔ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✔ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts
[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

4.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✔ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✔ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✔ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✔ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✔ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✔ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,…..,
- ✔ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1 La qualité de l'eau

5.1.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	9	9		
Physico-chimique	801	794	1	1

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
ESA métolachlore	.5	.6	4	4	.1 µg/l
Hexachlorobutadiène	1	1	1	1	.1 µg/l
Pesticides totaux	0	.59	3	2	.5 µg/l

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✔ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✔ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	3	3	4	4	7	7
Physico-chimie	8	3	3	3	11	6

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	37,5 %	100,0 %	54,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	6	6	8	8
Physico-chimique	665	660	3	3
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	12	12	8	8
Physico-chimique	67	63	17	16

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.1.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - PRISE D'EAU DE TROGANVEL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	200		1000	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	255		1428	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		599	3	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif	1		1	1	Qualitatif	
Diméthénamide	0	0.007	0.02	3	µg/l	<= 0.1
ESA alachlore	0.075	0.075	0.075	2	µg/l	
ESA métolachlore	0.5	0.551	0.6	4	µg/l	<= 0.1
Métolachlore	0	0.005	0.025	5	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	2.3	3.95	5.6	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	0	6.7	13.4	2	mg/l	
pH à température de l'eau	6.7	6.86	7	5	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	6.833	6.9	3	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	0	0.55	1.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	3.4	3.4	3.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	14	32.333	49	3	mg/l Pt	<= 100
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	3.2	3.9	5.1	3	NFU	
Détergeant anionique	0	0	0	2	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Température de l'eau	9.4	13	15	5	°C	<= 25
Fer dissous	81	116.5	152	2	µg/l	<= 2000
Manganèse total	19	21.5	24	2	µg/l	
Bromures	0	0	0	1	mg/l	
Calcium	7.89	8.195	8.5	2	mg/l	
Chlorures	18	18	18	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	142	145.667	151	3	µS/cm	
Magnésium	3.21	3.305	3.4	2	mg/l	
Potassium	2.3	2.415	2.53	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.9	8.95	10	2	mg/l	
Sodium	11.5	11.55	11.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	8.3	8.8	9.3	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2.6	4.367	5.7	3	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	1.5	1.6	1.7	2	mg/l O2	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

DCO	11	13	15	2	mg/l O2	
Matières en suspension	4.9	4.95	5	2	mg/l	
Oxygène dissous	9.55	10.33	11.55	5	mg/l	
O2 dissous % Saturation	94.2	99.44	116.5	5	%sat.	>= 30
Ammonium	0.17	0.213	0.29	3	mg/l	<= 1.5
Azote Kjeldhal (en N)	0.6	0.635	0.67	2	mg/l	
Nitrates	19	20.667	23	3	mg/l	<= 50
Nitrites	0.06	0.083	0.13	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.2	0.23	0.26	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.137	0.152	0.166	2	mg/l	
Arsenic	1.1	1.55	2	2	µg/l	<= 50
Baryum	0.018	0.019	0.019	2	mg/l	<= 1
Bore	12	12	12	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.001	0.001	0.001	2	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	56	57.5	59	2	µg/l	
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.55	1.1	2	µg/l	
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0.01	0.011	0.011	2	mg/l	<= 5
Hexachlorobutadiène	1	1	1	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.2
ESA metazachlore	0.055	0.07	0.085	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.373	0.59	3	µg/l	<= 0.5
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylni	0.025	0.035	0.045	2	µg/l	<= 0.1

UP - USINE DE TROGANVEL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	7	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

E.Coli (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
ESA alachlore	0	0.013	0.025	2	µg/l	<= 50
ESA métolachlore	0.12	0.146	0.175	4	µg/l	<= 0.1
Métolachlore	0	0.005	0.025	5	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	1	Qualitatif	[1 - 2]
Essai Marbre TAC	6.7	6.7	6.7	1	°F	
Essai Marbre TH	11.3	11.3	11.3	1	°F	
Hydrogénocarbonates	74.4	88.233	97.6	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.925	8.5	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.4	8.4	8.4	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	7.933	8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.1	7.233	8	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	9.9	11.3	14	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.41	0.773	1.3	3	NFU	<= 1
Turbidité	0.24	0.26	0.27	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.25	0.25	0.25	1	NFU	<= 2
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	8	12.76	16.7	10	°C	<= 25
Fer total	4.7	6.9	8.8	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	5.7	11.9	18	3	µg/l	<= 50
Calcium	37.5	37.5	37.5	1	mg/l	
Chlorures	20	21.667	24	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	271	318.333	378	3	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Sodium	11.5	11.5	11.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	19	30.667	52	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	1.482	2.4	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17	20.667	23	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.34	0.413	0.46	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.032	0.067	0.091	5	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	<= 0.7
Bore	12	12	12	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
ESA metazachlore	0	0.013	0.025	2	µg/l	<= 240
Pesticides totaux	0	0.113	0.22	3	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.033	0.033	0.033	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	60	60	60	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore combiné	0	0.06	0.1	5	mg/l	
Chlore libre	0.33	0.561	0.82	8	mg/l	
Chlore total	0.38	0.634	0.86	8	mg/l	
Bromates	4.7	5.367	6.4	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.3	2.4	2.5	2	µg/l	
Chloroforme	6.2	8.6	11	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.5	10.25	13	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	8.8	12.4	16	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	25	33.65	42.3	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
2-Aminosulfonyl-N,N-dimethylni	0	0.01	0.02	2	µg/l	<= 0.1

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
TROGANVEL						
Energie relevée consommée (kWh)	251 002	190 369	226 858	254 873	232 470	-8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	851	864	844	815	845	3,7%
Volume produit refoulé (m3)	294 901	220 297	268 819	312 567	274 980	-12,0%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
REPRISE TY CHALONY						
Energie relevée consommée (kWh)	49 826	57 048	48 673	56 187	55 043	-2,0%

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.3 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société VE CGE au sein de la Région Centre Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société VE CGE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allégement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ✔ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- ✔ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✔ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ✔ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✔ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✔ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).
- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✔ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✔ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- ✔ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.
- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✔ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ✔ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- ✔ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- ✔ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ✔ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

✔ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Jean-Charles GUY
Directeur régional

Le 26/04/2022

DocuSigned by:
Jean-Charles GUY
EA8446C1DF604A0...

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) qui instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4 — Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-11 — Jusqu'au *until* 2021-08-20

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9 — Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 — Jusqu'au *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2018-11-10 Jusqu'au *Until* 2021-11-09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-10 Jusqu'au *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.5 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

La prise en compte des objectifs de développement durable (« ODD ») et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques : l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution : l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Ces dispositions entreront en vigueur l**e 1er janvier 2023.**

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis l**e 25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Gestion de la qualité des eaux de piscines

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf. supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

Facturation électronique

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

Recouvrement

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants :

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité.

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Service public de l'eau potable

Les ressources stratégiques en eau

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les « zones de sauvegarde » des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de « satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine ».

Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)
La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés « les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence ».
Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.
Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau potable » (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur schéma de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

Encadrement de la déclaration de forage

L'article 64 de loi « climat et résilience » stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

Gestion de la rareté de l'eau

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Réseaux intérieurs

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

Gestion des proliférations de cyanobactéries

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

Gestion des sous-produits / déchets

- ***Déchets non dangereux***

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante.

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- ***Déchets - Registre de déchets***

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :
- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m^3
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m^3
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m^3

- ***Déchet – Traçabilité***

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :
- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- ***Déchet - Sortie de statut de déchet***

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués « pendant le trimestre écoulé ». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale …

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.6 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✔ 0 % : aucune action ;
- ✔ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✔ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✔ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✔ 60 % : arrêté préfectoral ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

✔ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

✔ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

✔ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,

✔ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Prix du service [D102.0] :

Prix du service de l'eau potable en euros par m^3 (redevances et taxes comprises, pour une base de consommation annuelle de 120 m^3). Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (c'est-à-dire au 1er janvier de l'année N+1 pour l'indicateur relatif à l'année N).

o Pour la partie fixe annuelle, il s'agit du montant que paierait un client particulier pour l'année entière s'il s'abonnait le 1er janvier.

o Pour la partie proportionnelle, il s'agit du prix que paierait le client s'il consommait les 120 m^3 le 1er janvier (ne sont donc pas prises en compte les révisions tarifaires, les tarifs saisonniers, les modifications qui interviennent en cours d'année).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✔ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✔ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✔ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✔ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✔ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✔ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

d’engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l’exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d’autres services d’eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n’inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l’exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l’unité de production n’est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d’autres services d’eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.7 Autres annexes

ANNEXE 1 : Schéma hydraulique

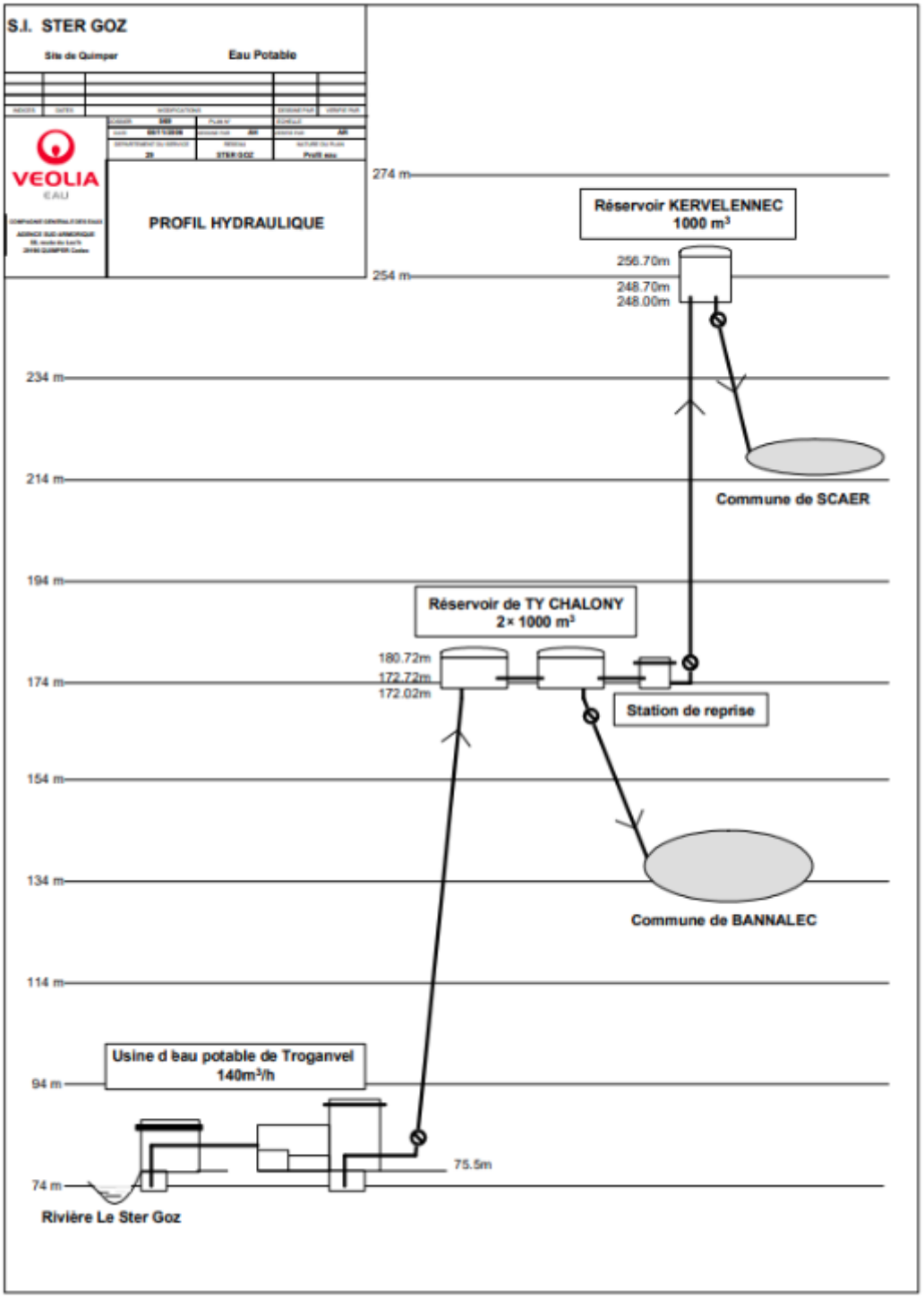

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 2 : Synoptique de l'usine

Schéma de la filière de traitement de l'usine de Troganvel

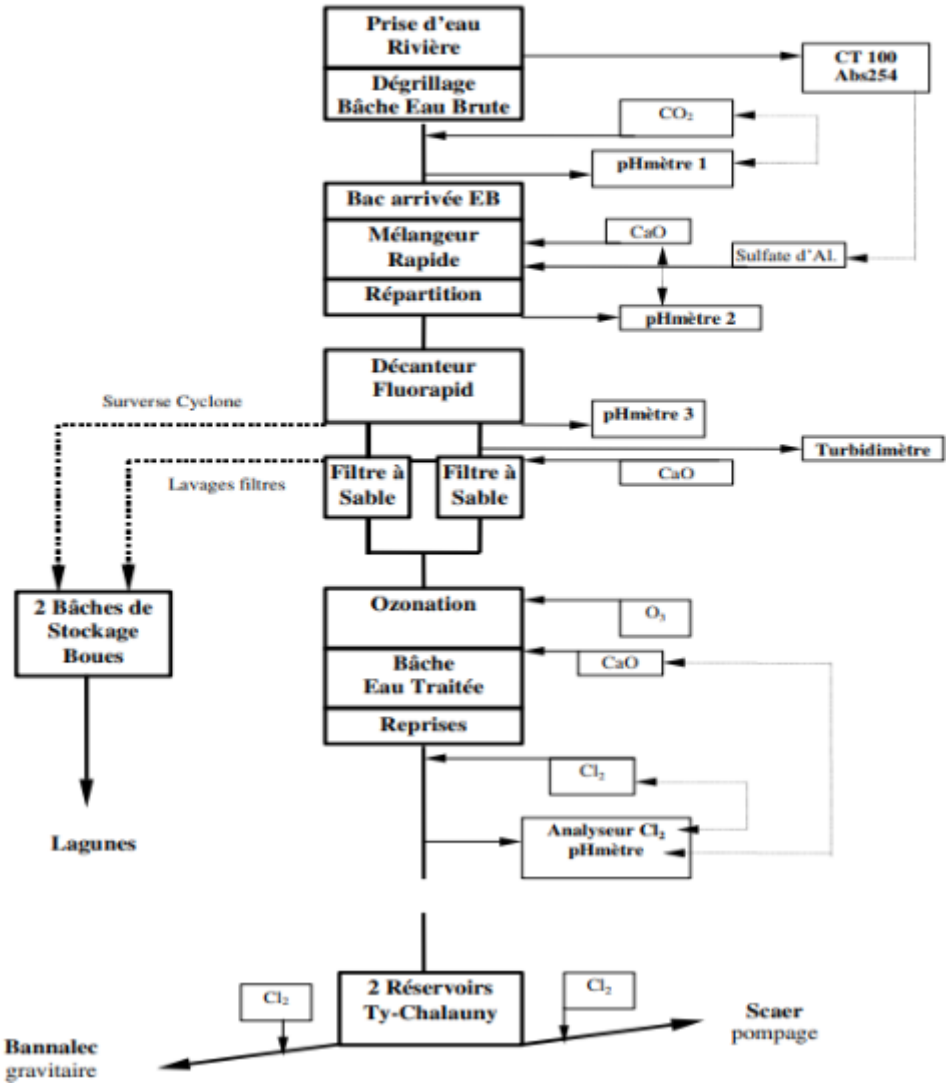

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXE 3 : Liste des équipements

INSTALLATION	EQUIPEMENT	MISE EN SERVICE		DUREE
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	PANNEAU SOLAIRE	01/12/2014	2014	11
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	01/05/2006	2006	18
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	COMPTEUR DISTRIB. D150 MM	01/03/2006	2006	16
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	TELECOMMANDE RESERVOIR	01/12/2000	2000	22
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	COFFRET ELECTRIQUE	01/07/2000	2000	22
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	PEINTURES EXTERIEURES	01/05/2004	2004	18
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	TELEGESTION	01/12/2018	2018	10
RESERVOIR DE KERLEVENNEC	EQUIPEMENT DE SECURITE	01/06/2002	2002	22
RESERVOIR DE TY-CHALONY	PEINTURES INTERIEURES	01/05/2004	2004	18
RESERVOIR DE TY-CHALONY	PEINTURES EXTERIEURES	01/05/2004	2004	18
RESERVOIR DE TY-CHALONY	COMPTEUR DISTRIBUTION 150MM	01/07/1991	1991	31
RESERVOIR DE TY-CHALONY	réfection domes	01/12/2012	2012	38
RESERVOIR DE TY-CHALONY	SOLDE REFECTION DOMES	01/06/2013	2013	37
RESERVOIR DE TY-CHALONY	CLOTURE ET PORTAIL	01/06/2013	2013	20
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	POMPE SURPRESSION GRUNDFOSS	01/06/2008	2008	16
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2005	2005	17
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	CHLOROMETRE 2 CIFEC	01/07/1987	1987	37
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	DEBITMETRE 2 DIRECTIONS CIFEC	01/07/1987	1987	35
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	HYDROEJECTEUR CIRCUIT CHLORE KERVELENN	01/07/1987	1987	35
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	ANALYSEUR CL2 ET PH	01/07/2003	2003	19
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	TELEGESTION	01/12/2018	2018	10
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	EQUIPEMENT ELECTRIQUE BT ET CONDENSATE	01/11/2005	2005	19
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	TELEMESURE TY CHALONY	01/07/1994	1994	28
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	GROUPE DE REPRISE EAU TRAITEE 1 KSB	01/12/2004	2004	20
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	GROUPE DE REPRISE EAU TRAITEE 2 KSB	01/12/2015	2015	30
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	RESERVOIR ANTI-BELIER 1000L	01/12/1976	1976	48
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	EQUIPEMENT DE SECURITE	01/06/2002	2002	22
RESERVOIRS ET REPRISES TY CHALONY	COMPTEUR DISTRIBUTION D150	01/07/1991	1991	31
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ANALYSEUR D'OZONE	01/06/2005	2005	19
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PHMETRE EAU FLOCULEE POLYMETRON	01/12/2012	2012	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PHMETRE SUR EAU TRAITEE SWAN	01/12/2021	2021	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	MESURE CHLORE SUR EAU TRAITEE SWAN	01/12/2021	2021	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	TURBIDIMETRE EAU DECANTEE SIGRIST	01/12/2012	2012	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PHMETRE EAU DECANTEE POLYMETRON	01/12/2012	2012	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	TURBIDIMETRE EAU TRAITEE	01/06/2002	2002	22
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ANALYSEUR ABSORBANCE A UV 254 NM DATAL	01/12/2020	2020	30
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE A BOUES 1 FLYGT	01/06/2006	2006	16
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPT HYDRAULIQUE LAGUNES	01/07/1990	1990	34
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE INCUITS CHAUX FLYGT	01/12/2012	2012	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPT HYDRAULIQUE BACHE A BOUES	01/07/1990	1990	34
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPT HYDRAULIQUE POMPE INCUITS CHAUX	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDROEJECTEUR CIRCUIT CHLORE CIR	01/03/2002	2002	20
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	VANNE MODULANTE CIR	01/06/2006	2006	16
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DEBITMETRE CIR	01/07/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CHLOROMETRE 2 CIFEC	01/02/2005	2005	19
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CHLOROMETRE 1 CIFEC	01/02/2005	2005	19
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDRAULIQUE DE DETASSAGE	01/05/2003	2003	21

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDRAULIQUE EAU BRUTE	01/05/1975	1975	47
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE MICROSABLE SCHABAVER	01/05/1975	1975	47
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDRAULIQUE POMPE MICROSABLE	01/05/1975	1975	47
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PORTE PRINCIPALE	01/12/2001	2001	21
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PORTE LOCAL CHLORE	01/12/2001	2001	22
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PEINTURES EXTERIEURES	01/04/2007	2007	17
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	PORTE ACCES AUX FILTRES	01/03/2003	2003	21
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ANTI INTRUSION	01/12/2015	2015	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ANTI INTRUSION RELIQUAT 2016	01/12/2016	2016	14
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPT ELECTRIQUE HT ET BATTERIES DE C	01/01/2004	2004	20
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAI	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	AUTOMATISME	01/12/2014	2014	11
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CHAUFFAGE	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DEGRILLEUR EAU BRUTE	01/12/2016	2016	10
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	GROUPE D'EXHAURE N1 125 MS3H KSB	01/06/2004	2004	20
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	GROUPE D'EXHAURE N2 125 MS3H GOURDIN	01/06/1975	1975	48
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CANALISATION D'EAU BRUTE ET TROP_PLEIN	01/03/1987	1987	37
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CR eau brute	01/06/2012	2012	12
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DE LAVAGE FILTRES	01/06/1975	1975	49
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	SURPRESSEUR DE LAVAGE FILTRES	01/06/1976	1976	46
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPT HYDRAULIQUE INOX DES FILTRES	01/06/2002	2002	22
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPT ELECTRIQUE LAVAGE DES FILTRES	01/06/2002	2002	20
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	VANNES PILOTEES (6) LAVAGE DES FILTRES	01/06/2002	2002	22
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	FONDS DE FILTRE N2 S : 8 MS2	01/07/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	FONDS DE FILTRE N1 S: 8 MS2	01/07/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	AGITATEUR MISSENARD QUINT 2.2 KW	01/12/2019	2019	9
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	VAPORISATEUR MESSER HP3 24 KGH 3 KW	01/12/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPEMENT DE DOSAGE CO2	01/12/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ARMOIRE ELECTRIQUE REGULATION ANHYDRID	01/12/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	EQUIPEMENT FLASH MELANGE (SECURITE)	01/07/1987	1987	35
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CANA DISTRIBUTION ET DILUTION SULFATE	01/12/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CUVE N1 STOCKAGE ALUMINE MRAQUE 6000L.	01/12/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ARMOIRE DEPOTAGE SULFATE ALUMINE	01/12/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CUVE N2 STOCKAGE ALUMINE MRAQUE 6000L.	01/12/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DOSEUSE SULFATE ALUMINE N1 17 L	01/12/2014	2014	11
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DOSEUSE SULFATE ALUMINE N2 17 L	01/12/2019	2019	9
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDRAULIQUE DE DISTRIBUTION ET INJECTI	01/12/1997	1997	30
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	OZONEUR	01/12/1975	1975	49
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	01/12/2004	2004	20
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DIFFUSION OZONATION (4 POREUX TLGN 051	01/11/2004	2004	18
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	COMPRESSEUR SULLER N2 5.5 KW	01/09/2007	2007	17
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	26 TUBES OZONEUR	01/09/2007	2007	17
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DESSICATION	01/06/2008	2008	16
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	COMPRESSEUR KAESER N1 4 KW 0.55 M3MN	01/12/2014	2014	11
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	GRADUATEUR DE PUISSANCE MONO	01/06/2005	2005	19
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	TRANSFO OZONEUR	01/06/2008	2008	14
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DE REPRISE KSB 1	01/07/2006	2006	18

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDRAULIQUE REPRISE 1	01/07/2007	2007	17
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DE REPRISE KSB 2	01/12/2013	2013	11
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	HYDRAULIQUE REPRISE 2	01/07/2007	2007	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	COMPTEUR SORTIE USINE	01/07/2006	2006	16
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	RESERVOIR ANTI-BELIER 1500L	01/07/1975	1975	49
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	SATURATEUR ABS 4000 LH	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CIRCUIT DE PURGE	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	BAC STOCKAGE EAU DE CHAUX ABS 1 M3	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE LAIT CHAUX 2 PCM 176 LH	01/12/2018	2018	6
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE LAIT CHAUX PCM 1 SATURATEUR	01/02/2005	2005	17
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE LAIT DE CHAUX AMONT PCM	01/02/2005	2005	17
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE LAIT DE CHAUX 1 PCM	01/06/2008	2008	14
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	SILO STOCKAGE CHAUX 25 MS3	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DEPOUSSIEREUR WAM 200 W	01/07/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DOSEUR SODIMATE 0.18 KW	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DEVOUTEUR SODIMATE 0.55 KW	01/12/2012	2012	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DOSEUSE 1 DOSAPRO	01/07/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	AGITATEUR 1 DOSAPRO	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	AGITATEUR 2 DOSAPRO	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	BAC DE PREPARATION DOSAPRO	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DOSEUR A SEC DOSAPRO	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE DOSEUSE 2 DOSAPRO	01/03/2006	2006	18
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CANA DISTRIBUTION ET DILUTION POLYMERE	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE EAU DE CHAUX INTER N2 SEEPEX	01/07/1997	1997	25
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DISTRIBUTION EAU DE CHAUX	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	POMPE EAU DE CHAUX EQUILIBRE SEEPEX 34	01/09/2002	2002	20
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CIRCUIT EAU DE SERVICE	01/07/1997	1997	27
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	TELESURVEILLANCE ET ALARME WIT NET	01/12/2014	2014	16
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	REACTEUR CAP	01/12/2013	2013	12
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ENS DEVOUTAGE DOSAGE CAP	01/12/2014	2014	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	TREMIE MOUILLAGE+HYDROEJE	01/12/2014	2014	15
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	DALLE BETON SILO CAP	01/12/2014	2014	36
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	ENSEMBLE DEVOUTAGE CAP	01/12/2016	2016	14
STATION DE TRAITEMENT DE TROGONVEL	CLOTURE DU SITE	01/12/2021	2021	29

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

RIEC SUR BELON - EAU – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Table des matières

EDITORIAL: 3

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 4

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 5
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 7
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 9
Extension du réseau ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Renouvellement du réseau 9

LE CONTRAT 10

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 11
Les avenants du contrat 11
Les conventions du contrat 11

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 12

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 18

LE PATRIMOINE DE SERVICE 20

VOTRE PATRIMOINE 21
LE RESEAU 21
Répartition par matériau 21
Répartition par diamètre 21
LES COMPTEURS 22

LE SERVICE AUX USAGERS 23

VOS BRANCHEMENTS 24
LES VOLUMES CONSOMMES 24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 24

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 25

CAPACITE DE STOCKAGE 27
LE RENDEMENT DE RESEAU 27
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 27
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 27
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 27
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 28
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS 28

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 29

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021 30
L'EAU TRAITEE 30
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 31

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 32

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 33

LES INTERVENTIONS REALISEES 36

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 37
Mise en sécurité de nos réservoirs 37
L'Origine des fuites 37
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 37

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 38

LE CARE 40

LE CARE 41
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 42
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 42

LE PATRIMOINE DE SERVICE 45

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE 46
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 46
Les installations de production 46
Les ouvrages de stockage 46
Installations de surpression 46
Le réseau 47
Linéaire par commune 48
Répartition par matériau, diamètre et âge 48
Les équipements de réseau 49
Inventaire 50
Les compteurs 50
LE SERVICE AUX USAGERS 51

LA GESTION CLIENTELE 52
LA FACTURE 120 M³ 56
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³ 60
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 64

LES VOLUMES D'EAU 65
LES INDICATEURS 68
CONSOMMATION D'ENERGIE 72
CONSOMMATION DE REACTIFS 73
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 74

L'EAU BRUTE 75
L'EAU TRAITEE 75
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION 76
L'EAU DISTRIBUEE 76
SYNTHESE 76
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 77
METABOLITES DE PESTICIDES 79
NITRATES 79
MANGANESE 80
CVM 81
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 82

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 83
LES INTERVENTIONS REALISEES 84

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 85
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 87
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 89
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 95

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 96

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 96
Attestation Dommages aux Biens 96
Responsabilité civile 97
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 98
Attestation Tous risques chantiers 101
LE GLOSSAIRE 102

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 102

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Sébastien POLLARD

Le Directeur BRETAGNE OCCIDENTALE

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** : le 13/06/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **BRETAGNE OCCIDENTALE :** le 13/06/2022*

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

1 station(s) de production

562 086 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

629 902 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

10 ouvrage(s) de stockage

4 200 m³ de stockage

1 191 989 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 station(s) de surpression

439,224 km de réseau

12 377 branchements

dont **143** neuf(s)

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

25 fuite(s) sur conduite(s) réparée(s)

7 fuite(s) sur branchement(s) réparée(s)

83,47% de rendement de réseau

1,23 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

983 008 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,2** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	555 727	562 086	1,1%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	554 609	629 902	13,6%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 110 336	1 191 989	7,4%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	933 692	983 008	5,3%
Rendement de réseau (%)	85,26%	83,47%	-2,1%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	1,02	1,23	20,5%
Linéaire de réseau (kml)	439,298	439,224	0%
Nombre de branchement	12 232	12 377	1,2%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	19	25	31,6%
Nombre de fuite sur branchement réparée	13	7	-46,2%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,28	2,2	-3,8%

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est très satisfaisante.

QUANTITE D'EAU DISTRIBUEE

La capacité de transfert de l'eau produite à partir de l'AVEN (Belle Angèle ou Moulin du Plessis) vers MOELAN-SUR-MER et CLOHARS-CARNOET est toujours limitée. Il est rappelé que la commune de RIEC-sur Belon ne peut pas être alimentée par l'usine de production du Zabrenn à Quimperlé. Une interconnexion entre le Zabrenn et le réservoir de Kéradennec est à l'étude.

CASSE COLLECTEUR STATION BELLE ANGELE

Au mois de septembre 2020, la vidange et nettoyage du décanteur de l'usine de La Belle Angele a mis en avant un état de détérioration avancé des collecteurs en acier et des déflecteurs en amiante.

Les déflecteurs en amiante sont cassés pour la plupart

Les conduites de purge des boues en excès sont en acier et devenues très fragiles

Le collecteur principal d'arrivée de l'eau brute est marqué par plusieurs percements dont certains très significatifs

Les liaisons entre les collecteurs et la cloche en galva résiné ne permettent pas le remplacement des conduites place pour place

Au mois de novembre 2020, une seconde vidange a permis de réaliser une opération de réparation provisoire du collecteur principal. Lors de cette opération les cotes de l'ensemble des canalisations et équipement ont été relevées afin de pouvoir établir un devis de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

La conduite de refoulement entre la station de reprise de Zabrenn et la station de reprise de Toul Blei a cassé deux fois le 04 novembre et le 25 décembre 2021. Ces casses mettent en avant la fragilité de cette conduite en fonte de diamètre 250 mm.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Compteurs de sectorisation

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Diamètre	Adresse
MOELAN SUR MER	CISE T.P.	21/06/2021	80	Rue Bernard
		23/06/2021	65	Rue de l'Ile Percée
		28/06/2021	100	Rue du Pont

Renouvellement du réseau

Commune	Entreprise de pose	Date de pose	Matériau	Diamètre	Linéaire total (ml)
CLOHARS CARNOET	SPAC	26/03/2021	Polyéthylène	50	44
		26/03/2021	Pvc	110	261
		26/03/2021		63	167
		26/03/2021		90	5
MOELAN SUR MER		20/03/2021	Polyéthylène	160	
		20/03/2021		40	298
		20/03/2021		50	1
		20/03/2021	Pvc	160	21
				Total	797

Réhabilitation des réservoirs

Réhabilitation des réservoirs de Clohars-Carnoët bourg et de Clohars-Carnoët Pouldu

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat RIEC SUR BELON - EAU est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2019, arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Les avenants du contrat

Sans objet.

Les conventions du contrat

Les conventions d'achat d'eau

Objet	Date de signature	Durée	Signataires
Achat d'eau au Syndicat des Eaux de PONT-AVEN	2003	15 ans	• Syndicat de Pont AVEN • Syndicat de Riec sur Belon • SAUR
Achat d'eau à QUIMPERLE		Non définie	• Syndicat mixte de production de Quimperlé • Syndicat de Riec sur Belon

Les conventions d'achat d'eau sont à reprendre notamment en raison des changements de maîtres d'ouvrages.

Les conventions de traitement des boues, de traitements de déchets

Objet	Date de signature	Durée	Signataires
Convention pour le traitement des boues de l'usine de Production de Belle Angèle par la station communale de PONT-AVEN	Février 2002	12 ans	• Mr Le Président du Syndicat des Eaux de Riec-sur-Belon • Mme Le Maire de PONT-AVEN • Mr Le Directeur de SAUR

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

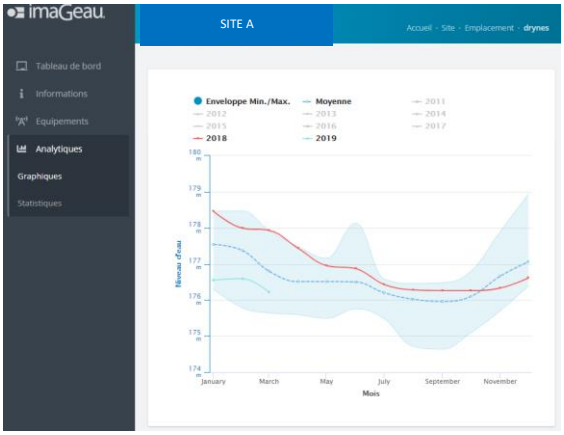

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

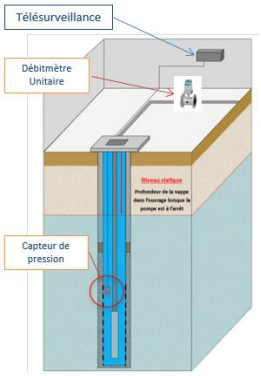

AquaStandard – Control ou Sécurité

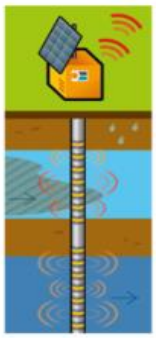

Aqua 3D

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

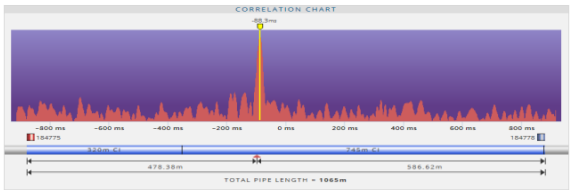

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

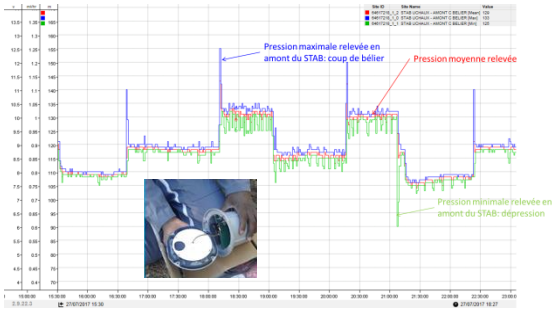

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

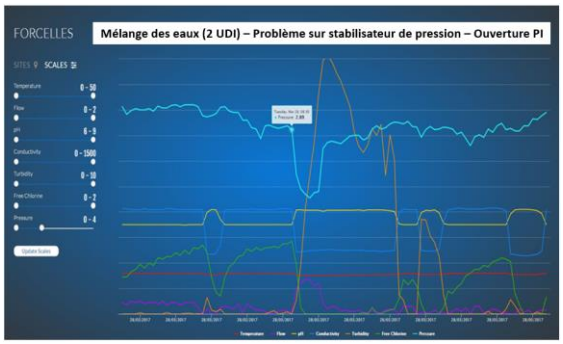

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

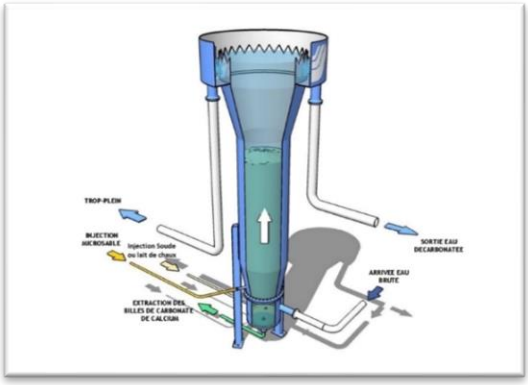

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.

Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

DIRECTION RÉGIONALE BRETAGNE – Direction des Exploitations Bretagne Occidentale

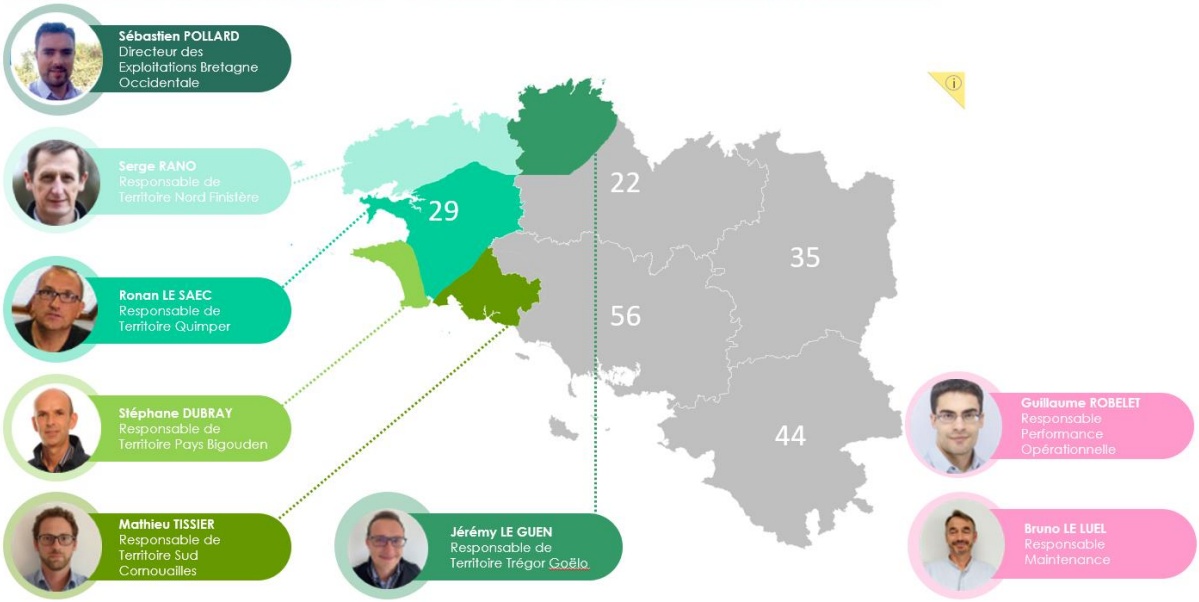

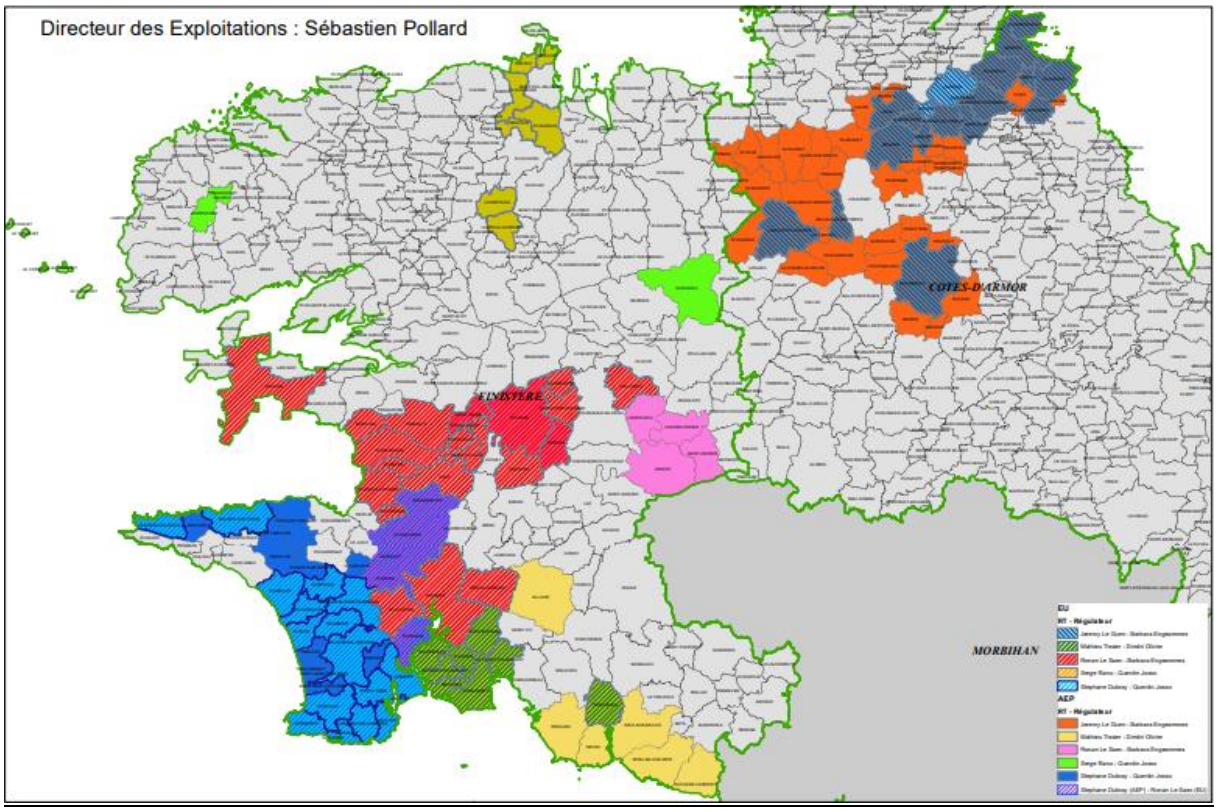

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Une réactivité maximale en astreinte

Pour améliorer la qualité du service offert, SAUR dispose d'une astreinte de proximité 24h/24 – 7j/7, sur l'ensemble de la région.

Elle mobilise en permanence plus de 25 agents de la Saur (Agents d'Exploitation, Electromécaniciens, Chef de Secteur, Chefs d'Agence, Directeur territorial).

Une assistance technique est disponible au numéro de téléphone indiqué sur la facture (prix d'un appel local **02 22 06 45 00** ; n° d'urgence **02 77 62 40 00**), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour répondre aux urgences techniques et intervenir rapidement en cas d'urgence.

Les principales installations disposent d'une surveillance en continu et sont télégérées. Les données recueillies par ce système permettent de consulter les paramètres essentiels 24h/24.

Le degré de technicité des équipes d'astreintes couplé à leur présence locale et aux moyens dont elles disposent permettent à Saur de rétablir des situations critiques dans des délais très courts.

A DESTINATION DES COLLECTIVITES ET DES ENTREPRISES

POUR TOUTE DEMANDE D'INTERVENTIONS	22-29ordo@saur.fr
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

A DESTINATION DES ABONNES

LE SERVICE CLIENTELE	02-77-62-40-00
LE SERVICE DEPANNAGE 24H/24	02-77-62-40-09

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	0
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	5
Ouvrage(s) de stockage	10
Volume de stockage (m³)	4 200
Linéaire de conduites (kml)	439,224

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

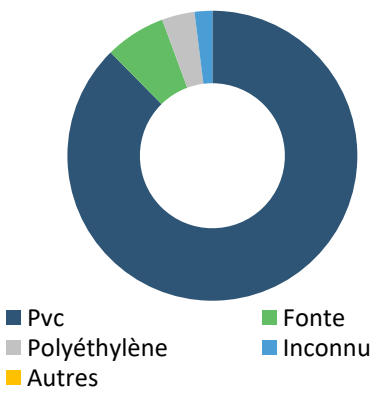

Matériau	Valeur (%)
Pvc	87,62
Fonte	6,76
Polyéthylène	3,65
Inconnu	1,97

Répartition par diamètre

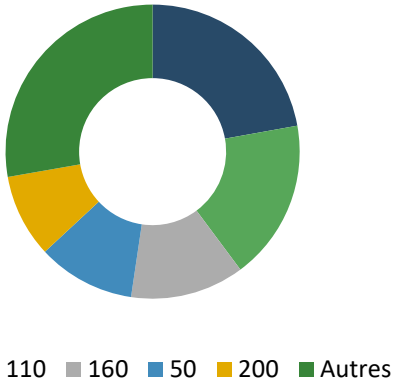

Diamètre	Valeur (%)
63	22,17
110	17,64
160	12,53
50	10,73
200	9,16
Autres	27,76

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES COMPTEURS

- Il y a au total 12 376 compteurs. 342 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre

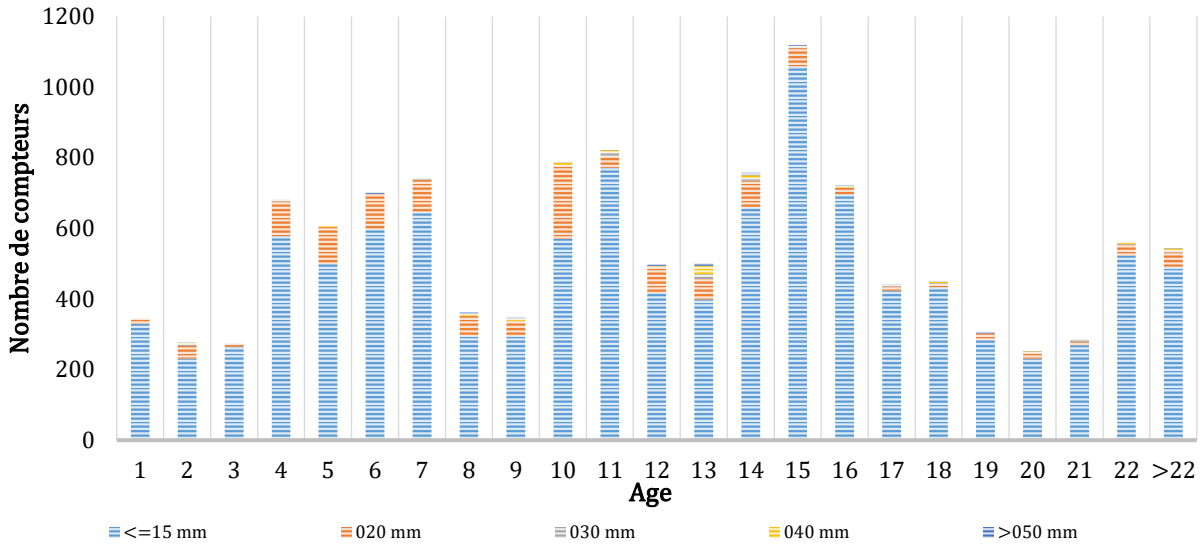

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	12 232	12 377

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (371j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	933 692	983 008

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	7	10
Produit	8	6
Qualite de service	14	20

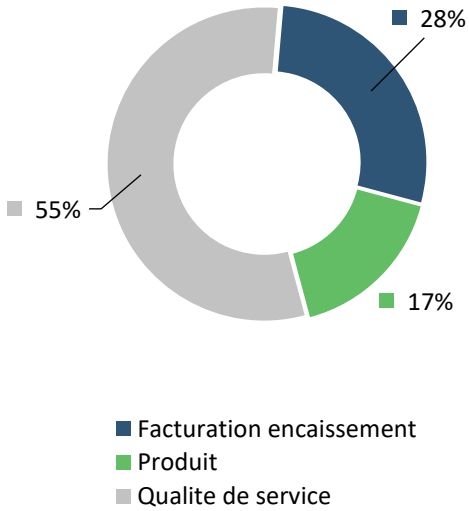

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)

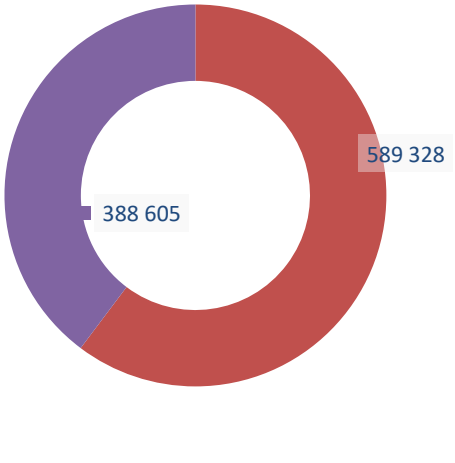

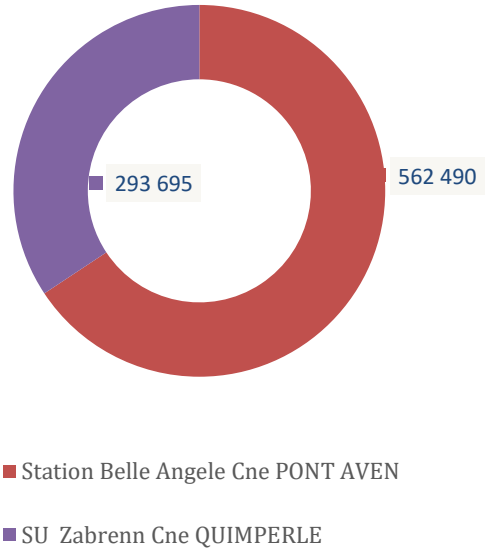

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 371j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	555 727	562 086
Volumes importés	554 609	629 902
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	1 110 336	1 191 989
Volumes consommés	933 692	983 008

Volumes en m³

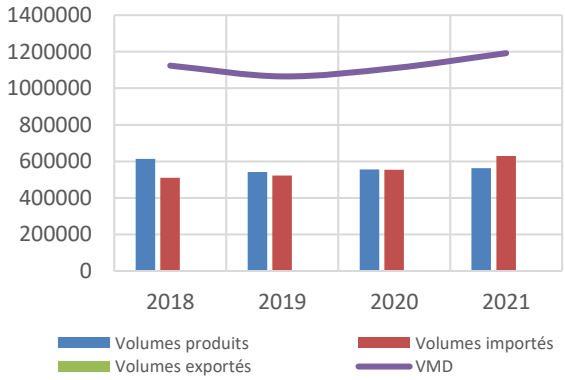

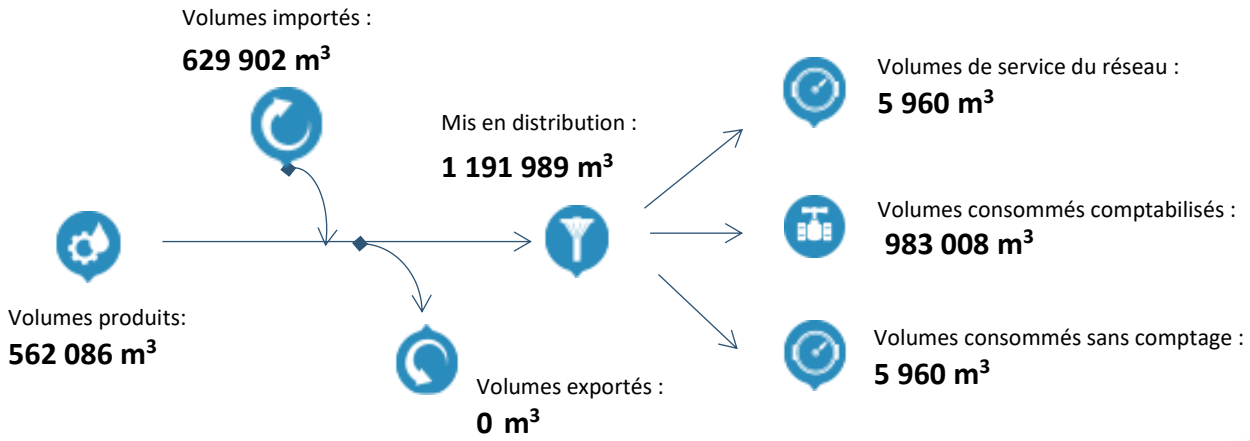

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m³)*	4 200
Volume mis en distribution moyen/jour (en m³)	3 266
Capacité d'autonomie (en j)	1,3

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	84,1%	82,5%
Rendement IDM (%)	85,26%	83,47%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	1,02	1,23

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

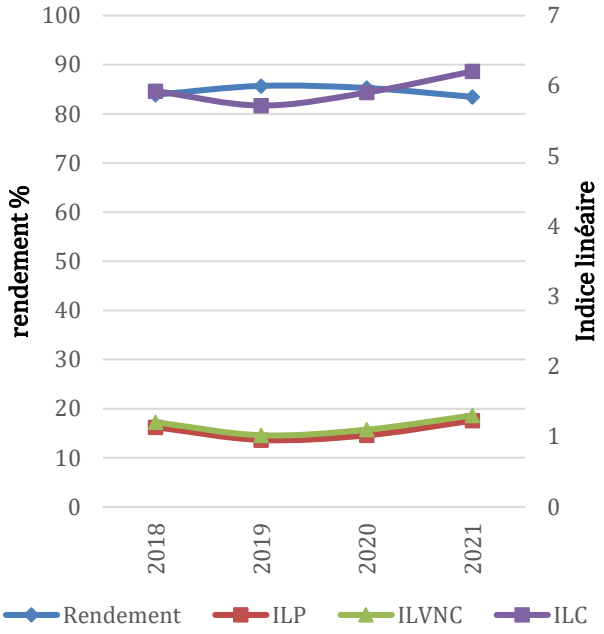

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	1,1	1,3

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	5,9	6,21

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	614 382	558 220

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Produit	2020	2021
Anhydride carbonique	26 310	23 393
Chaux éteinte	24 790	17 500
Chlore	600	686
Aqualenc	38 870	45 980

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.
Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.
Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.
Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

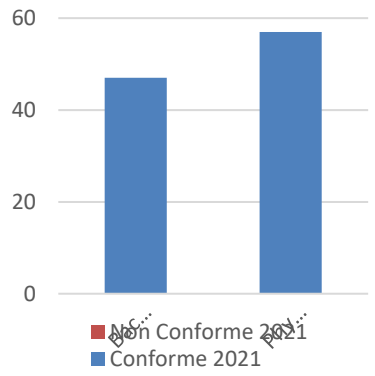

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

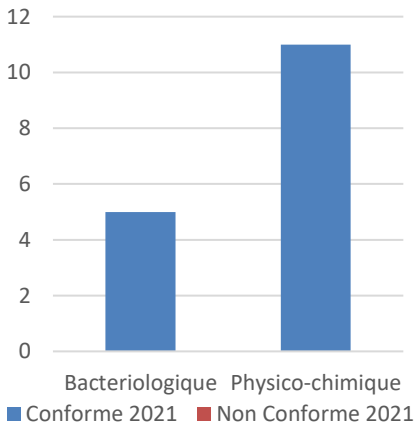

Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

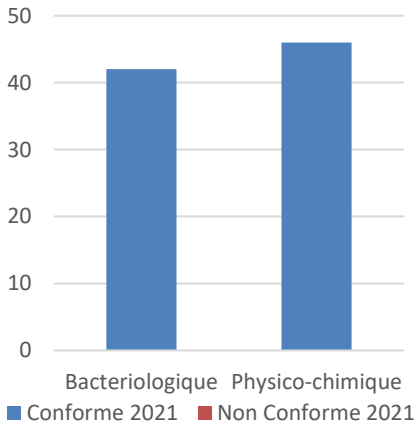

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	983 008
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
83,47%	1 191 989	NR	633 536
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,87	19,216	439,224	110
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,23	1,3	6,21	439,224
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,2	2,29	15 815	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
2,63	98,88
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
0,74	17152,1	2 312 577	0,9	12 188
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	983 008
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	10	10
Réparation fuites/casses sur conduite	19	25
Réparation fuites/casses sur branchement	13	7
Interventions d'entretien	18	19

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	16	25
Contrôles réglementaires	11	12

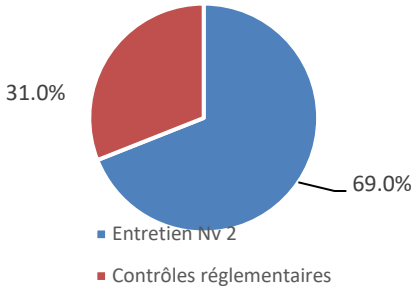

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne

Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	16	23
Préventif	2	4

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES RESERVOIRS ET LES STATIONS DE REPRISES

Le programme de travaux engager sur le périmètre prévoit la réhabilitation de nombreux réservoirs d'ici fin 2021.

La réhabilitation du réservoir de Keradennec est à envisager : fissures verticales du béton visible de l'intérieure de la cuve, revêtement sur le dôme à réhabiliter (inexistant par endroit), eau pluviale du dôme s'écoule par le trop plein de cuve.

LES RESEAUX

Pour les réseaux de distribution, voir programme de travaux Quimperlé Communauté

La canalisation de refoulement entre l'usine de la Belle Angèle et le réservoir de Keradennec est fragile et casse régulièrement. Elle est, par endroit, à plus de 3 mètres de profondeur et en terrain privé et très humide. Son renouvellement est à envisager. Cette canalisation pourrait devenir un maillon essentiel de transfert d'eau entre Concarneau et Quimperlé et les collectivités sur ce tracé.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LE CARE

SAUR 30/05/2022

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**OUEST**
Centre	**BRETAGNE**
Département	**FINISTERE**
Collectivité	**Sd RIEC SUR BELON-EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en KEur
PRODUITS	**2 308,8**	**2 467,2**	**158,4**
Exploitation du service	**751,1**	**822,7**	
Collectivités et autres organismes publics	**1 359,5**	**1 455,5**	
Travaux attribués à titre exclusif	**126,6**	**121,9**	
Produits accessoires	**71,6**	**67,1**	
CHARGES	**2 286,7**	**2 475,2**	**188,5**
Personnel	**259,1**	**254,6**	
Energie électrique	**60,3**	**54,2**	
Achats d'eau	**109,7**	**156,6**	
Produits de traitement	**41,8**	**84,6**	
Analyses	**11,1**	**11,5**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**69,6**	**119,7**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**11,1**	**7,2**	
Autres dépenses d'exploitation	**136,3**	**128,9**	
- Télécommunications, poste et télégestion	6,1	5,8	
- Engins et véhicules	29,7	28,1	
- Informatique	64,7	59,5	
- Assurances	3,6	7,8	
- Locaux	8,0	8,5	
- Divers	24,4	19,3	
Contribution des services centraux et recherche	**110,6**	**94,5**	
Collectivités et autres organismes publics	**1 359,5**	**1 455,5**	
- Part collectivité	1 109,5	1 175,5	
- Autres organismes publics	250,0	280,0	
Charges relatives aux renouvellements	**103,0**	**95,7**	
- Pour garantie de continuité du service	12,0	8,9	
- Programme contractuel	47,3	47,9	
- Fonds contractuel	43,7	39,0	
Charges relatives investissements du domaine privé	**9,7**	**8,8**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**4,7**	**3,2**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**22,1**	**-8,0**	**-30,1**
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)	**7,0**		
RESULTAT	**15,0**	**-8,0**	**-23,0**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Ref: 120-021002 -295400 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :

- SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
- MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
- J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
- eSigis, logiciel de cartographie ;
- GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :

- la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
- Les primes dommages ouvrages ;
- Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc.).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	1976	100 m³/h	Superficielle courante	Oui	Non	PONT-AVEN

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Keranquénat	300 m³	65,3	61	39	Oui	CLOHARS-CARNOET
Réservoir route de Quimperlé Cne Clohars Carnoet	500 m³	85	78	58	Oui	
Réservoir de Moelan sur Mer	750 m³	92	88	58	Oui	MOELAN-SUR-MER
Réservoir de Keradennec	1000 m³	116,4	108,4	78	Oui	RIEC-SUR-BELON
Réservoir route de Quimperlé Cne Riec sur Belon	300 m³	85	79	59	Oui	

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche ET station Belle Angèle	50 m³	Oui	PONT-AVEN	Bâche de surpression
Bâche 1 station Toul Blei	500 m³	Oui	QUIMPERLE	
Bâche 2 station Toul Blei	500 m³	Oui		
Bâche n°1 station	150 m³	Oui		
Bâche n°2 station	150 m³	Oui		

Bâches d'eau brute :

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
SU Rte de Quimperlé	CLOHARS-CARNOET	1997	40 m3/h	Non	Non	Surpression
Accélérateur Kerantouze	MOELAN-SUR-MER	1997	60 m3/h	Oui	Non	Accélérateur
SU Pont Dourdu	MOELAN-SUR-MER	1997	100 m3/h	Oui	Non	Surpression
SU Zabrenn	QUIMPERLE	1952	120 m3/h	Oui	Non	
SU Toul-Blei		1970	90 m3/h	Oui	Non	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	100	205,34
	125	31,21
	150	1876,033
	160	133,05
	200	21427,13
	250	4519,849
	300	969,26
	400	38,22
	60	169,64
	80	312,19
Inconnu	0	8628,87
	25	37,83
	75	3,1
Polyéthylène	110	1699,9
	140	1855,037
	160	538,591
	32	464,4
	40	528,742
	50	5797,436
	63	3574,369
	90	1578,2
Pvc	0	2183,83
	100	13
	110	75785,852
	125	7706,11
	140	23952,573
	160	54378,622
	200	18798,906
	225	7427,4
	25	263,18
	250	364,65
	315	962,39
	32	2330,46
	40	17876,082
	50	41345,843
	63	93822,814
	75	25423,033
	90	12201,315
Total		439224,457

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Le renouvellement de l'année :

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
CLOHARS CARNOET	114 964
MOELAN SUR MER	161 430
QUIMPERLE	8 460
RIEC SUR BELON	154 368

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Fonte	100		33		172							205
	125		31									31
	150		20		296				1 559			1 876
	160									133		133
	200		12 648		789		4 411	52	2 301	1 173	49	21 427
	250		4 014						415	89		4 519
	300		3						882	83		969
	400								38			38
	60		168		1							169
	80		120	8	128	54						312
Inconnu	0	144	3 674		85	4 581			85	57		8 628
	25					37						37
	75								3			3
Polyéthylène	110									1 699		1 699
	140								1 855			1 855
	160								513	24		538
	32								200	143	121	464
	40								38	187	302	528
	50	86							345	4 414	950	5 797
	63								459	3 076	38	3 574
	90									1 578		1 578
Pvc	0	1 450			447	285						2 183
	100										13	13
	110	20 590			547	17 206	2 923	9 221	11 487	13 240	568	75 785
	125	4 487			444	318		870	1 430	153	2	7 706
	140	12 154					233	3 158	6 035	2 049	321	23 952
	160	18 073				6	1 254	7 856	14 239	12 656	291	54 378
	200	8 701				31	5 374	2 434	1 622	481	153	18 798
	225	576					2 440	402	4 008			7 427
	25					217		46				263
	250							364				364
	315							962				962
	32	1 163			220	930			7	9		2 330
	40	8 898			107	8 524	47	234	57	6		17 876
	50	28 122	73		85	11 715	445	487	226	188		41 345

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Pvc	63	44 562			430	26 861	1 349	5 140	9 753	4 997	727	93 822
	75	13 596				10 217	57	229	777	541	4	25 423
	90	5 940			224	4 648	242	358	6	772	8	12 201

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	10
Borne fontaine	1
Clapet	4
Compteur	41
Defense incendie	90
Plaque d'extrémité	12
Régulateur / Réducteur	14
Vanne / Robinet	2830
Vanne de branchement	4
Ventouse	249
Vidange / Purge	879

Schéma de fonctionnement :

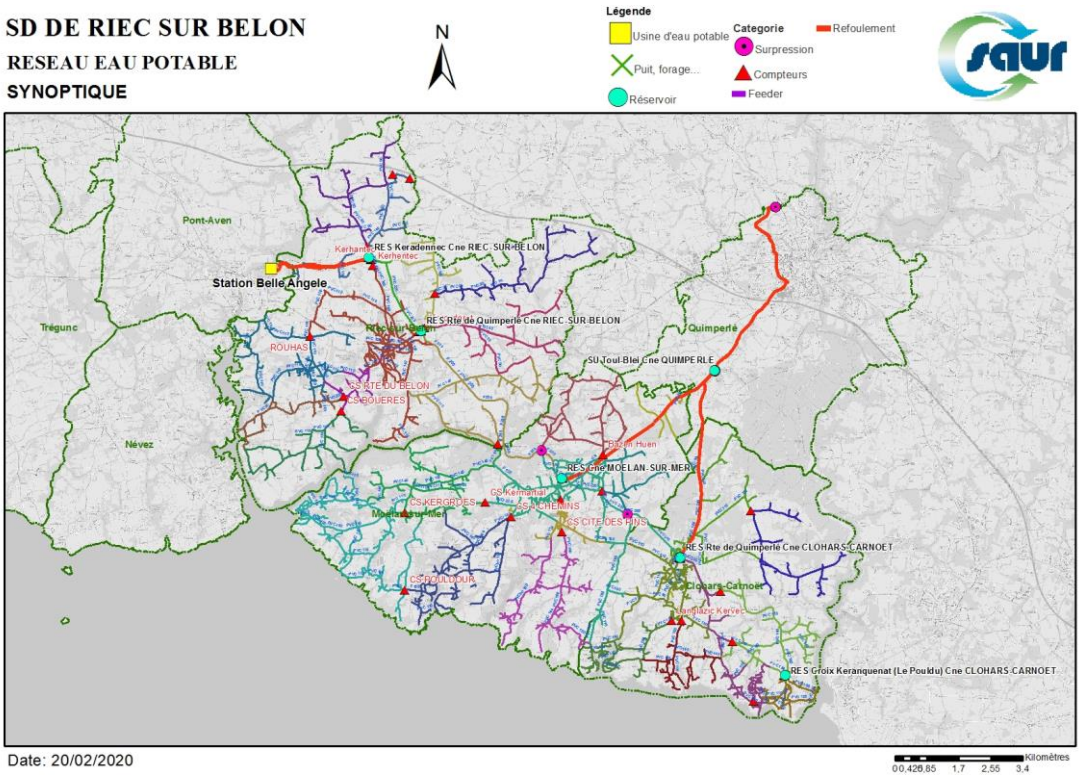

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Inventaire

Le détail équipement par équipement, peut être fourni, sur demande, par le délégataire, en version papier ou informatique.

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	330	13	0	1	1	0	0	345
2	231	36	0	5	3	0	1	276
3	264	6	0	2	0	0	1	273
4	578	98	0	4	1	0	1	682
5	499	104	0	0	2	0	0	605
6	596	102	0	0	0	0	2	700
7	645	92	0	2	2	0	1	742
8	295	56	0	0	7	0	3	361
9	295	41	0	2	5	0	4	347
10	570	207	0	2	7	0	1	787
11	771	35	0	9	6	0	1	822
12	417	73	0	2	2	0	3	497
13	399	58	0	13	24	0	7	501
14	660	75	0	7	8	0	8	758
15	1059	51	0	4	3	0	2	1119
16	696	19	0	0	4	0	3	722
17	423	12	0	3	1	0	3	442
18	433	9	0	3	3	0	1	449
19	283	19	0	0	0	0	3	305
20	231	16	0	0	5	0	1	253
21	269	10	0	4	1	0	1	285
22	523	31	0	2	5	0	0	561
>22	491	41	0	4	7	0	1	544
Total	**10958**	**1204**	**0**	**69**	**97**	**0**	**48**	**12376**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

13.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CLOHARS-CARNOET	3 990	4 039	4 104	4 175	4 212	0,9%
MOELAN-SUR-MER	5 238	5 267	5 290	5 330	5 386	1,1%
RIEC-SUR-BELON	2 642	2 672	2 690	2 727	2 779	1,9%
Total	**11 870**	**11 978**	**12 084**	**12 232**	**12 377**	**1,19%**

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CLOHARS-CARNOET	3 919	3 958	4 021	4 098	4 132	0,8%
MOELAN-SUR-MER	5 167	5 183	5 205	5 244	5 310	1,3%
RIEC-SUR-BELON	2 608	2 640	2 657	2 690	2 746	2,1%
Total	**11 694**	**11 781**	**11 883**	**12 032**	**12 188**	**1,3%**

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
CLOHARS-CARNOET	271 552	283 349	285 617	287 623	306 011	6,4%
MOELAN-SUR-MER	348 029	369 801	351 804	363 051	417 494	15%
RIEC-SUR-BELON	293 649	293 956	269 541	265 112	275 662	4%
Total	**913 230**	**947 106**	**906 962**	**915 786**	**999 167**	**9,1%**

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
CLOHARS-CARNOET	162	4050
MOELAN-SUR-MER	260	5126
RIEC-SUR-BELON	152	2627
Total	**574**	**11803**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

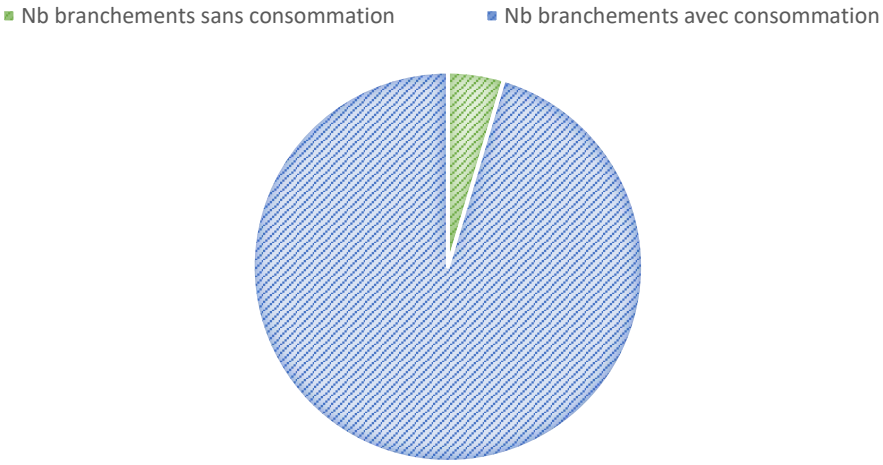

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
CLOHARS-CARNOET	4 212	4 060	110	2	40
MOELAN-SUR-MER	5 386	5 187	147	2	50
RIEC-SUR-BELON	2 779	2 659	90	2	28
Repartition (%)	-	96,19	2,8	0,05	0,95
Total	12 377	11 906	347	6	118

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2021	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
CLOHARS-CARNOET	306 011	219 580	66 948	14 938	4 545
MOELAN-SUR-MER	417 494	284 077	79 093	49 353	4 971
RIEC-SUR-BELON	275 662	157 289	51 492	64 760	2 121
Total de la collectivité	999 167	660 946	197 533	129 051	11 637
Consommation moyenne par TYPE de branchement	80,73	55,51	569,26	21 508,5	98,62

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2020	2021	Evolution
CLOHARS-CARNOET	AUDREN BENOIT	9 357	7 784	-16,8%
	MUNRO ANDROW	2 975	7 154	140,5%
MOELAN-SUR-MER	TANGUY MARC	3	17 042	567966,7%
	TRIVIUM METAL PACKAGING	33 141	32 311	-2,5%
RIEC-SUR-BELON	EURIAL ULTRA FRAIS	41 434	35 027	-15,5%
	VOLEFI	34 413	29 733	-13,6%
Total		**121 323**	**129 051**	**6,37%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	139587	6243
de 50 à 100 m3	273441	3835
de 100 à 150 m3	183308	1529
de 150 à 200 m3	68290	398
de 200 à 250 m3	31174	141
de 250 à 300 m3	18115	66
de 300 à 350 m3	11822	37
de 350 à 400 m3	5976	16
de 400 à 450 m3	4201	10
de 450 à 500 m3	4772	10
de 500 à 550 m3	3669	7
de 550 à 600 m3	2847	5
de 600 à 650 m3	1893	3
de 650 à 700 m3	3313	5
de 700 à 750 m3	1430	2
plus de 750 m3	245329	70

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Répartition des consommations par tranche

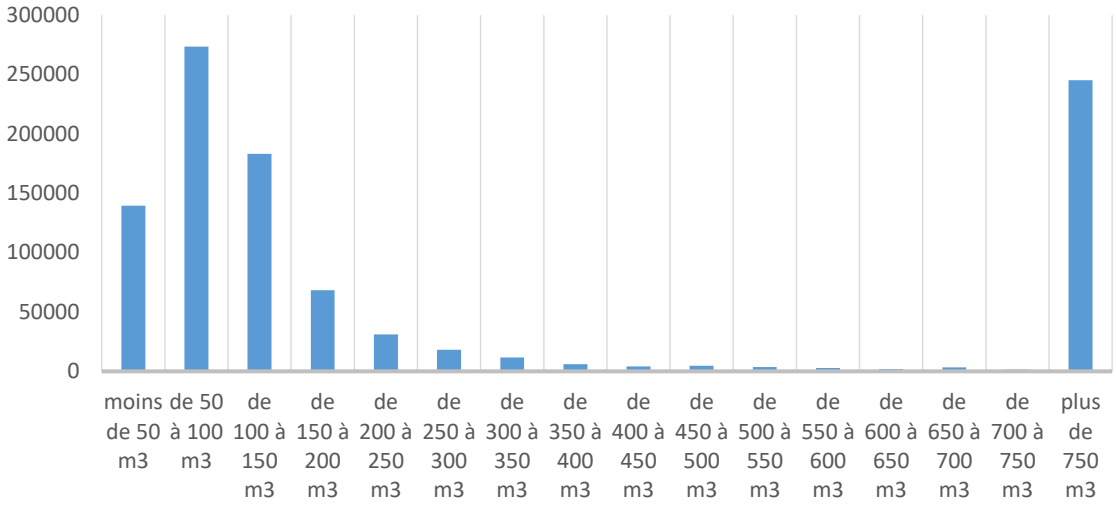

Répartition du nombre de branchement par tranche

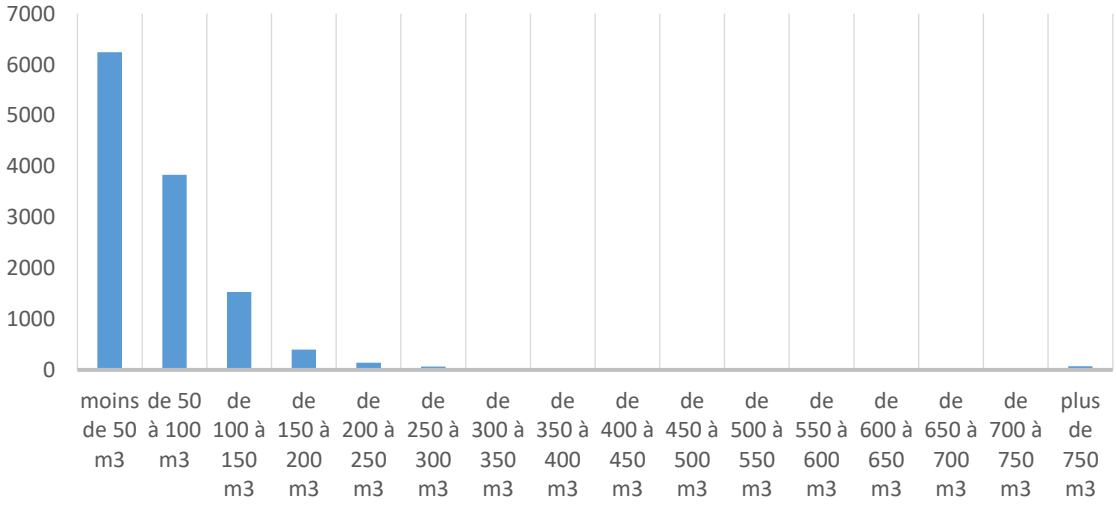

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

QUIMPERLE COMMUNAUTE - SAUR

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	67,86 €	
Consommation TTC	206,31 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	**274,17 €**	
	274,17 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MOELAN SUR MER	092969	015 mm				**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	223,88 € HT	**236,19 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Syndicale		Année 2021					44,45	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					19,88	5,50
Consommation part Syndicale		Année 2021	1 à 40	40	0,6500	26,00		5,50
			41 à 120	80	0,5359	42,87		5,50
Consommation Achat d'Eau au SMPE		Année 2021		120	0,1400	16,80		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021	1 à 40	40	0,6640	26,56		5,50
			41 à 120	80	0,5650	45,20		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0177	2,12		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	**37,98 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	**274,17 € TTC**

HT soumis à TVA : 259,88 €
TVA sur les débits : 14,29 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Vos Contacts :

Accueil : Rue Teilhard de Chardin- ZA Sequer nevez
29120 PONT L ABBE
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 77 62 40 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00

Dépannage 24h/24 : 02 77 62 40 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 99103
29129 PONT L'ABBE CEDEX

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler
******

43

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

QUIMPERLE COMMUNAUTE - SAUR

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	68,24 €	
Consommation TTC	195,53 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**263,77 €**	
	263,77 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MOELAN SUR MER	092969	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	214,03 € HT	**225,79 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communautaire - Tarif Bleu		Année 2022					44,45	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2022					20,24	5,50
Consommation part Communautaire - Tarif Bleu		Année 2022	1 à 60	60	0,6120	36,72		5,50
			61 à 100	40	0,7450	29,80		5,50
			101 à 120	20	0,3330	6,66		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022	1 à 40	40	0,6760	27,04		5,50
			41 à 120	80	0,5750	46,00		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0260	3,12		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	36,00 € HT	**37,98 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,3000	36,00		5,50

Total Facture	**263,77 € TTC**

HT soumis à TVA : 250,03 €
TVA sur les débits : 13,74 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

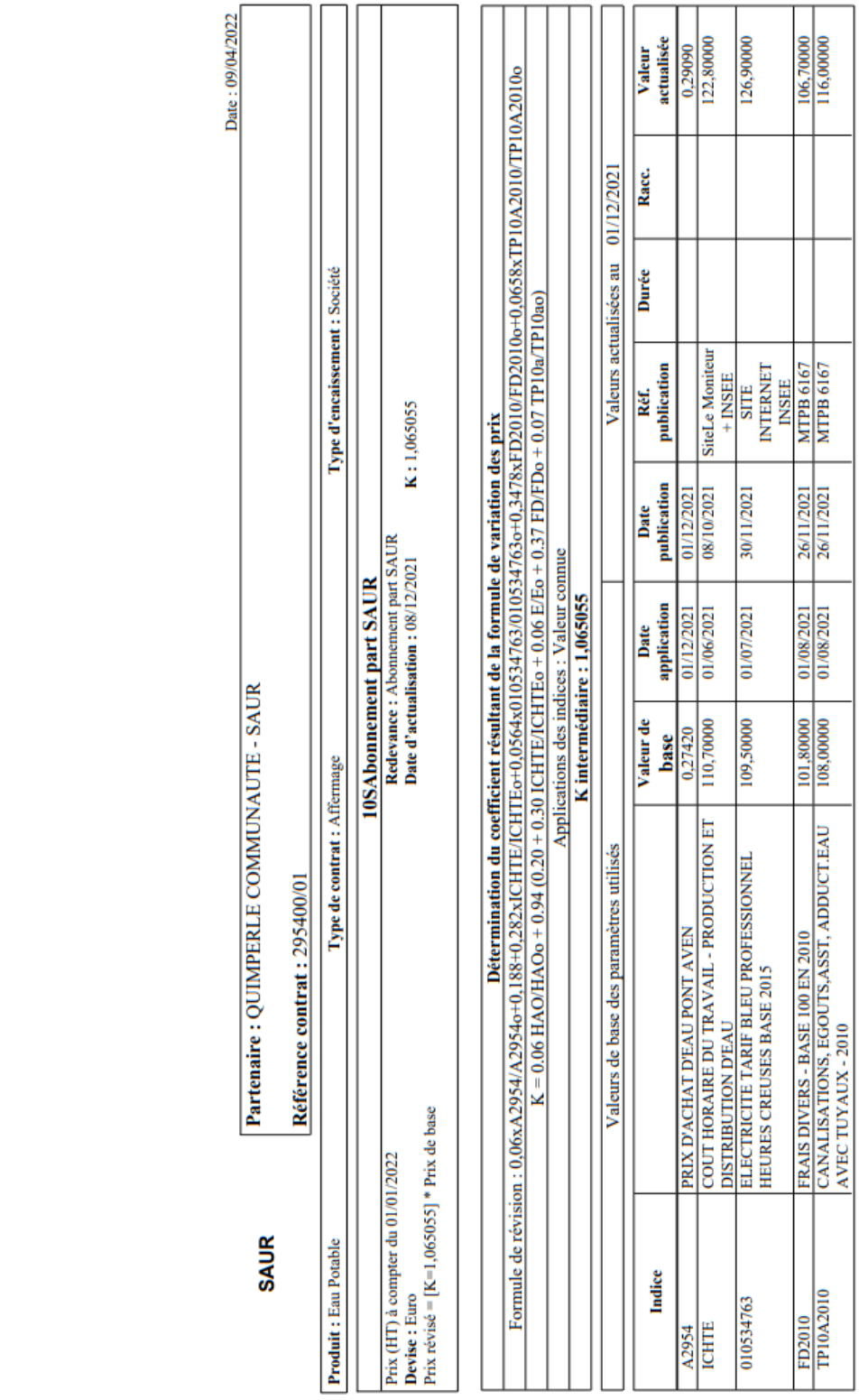

SAUR

Date : 09/04/2022

Partenaire : QUIMPERLE COMMUNAUTE - SAUR

Référence contrat : 295400/01

Produit : Eau Potable — **Type de contrat :** Affermage — **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 — **Redevance :** Abonnement part SAUR
Devise : Euro — **Date d'actualisation :** 08/12/2021 — **K :** 1,065055
Prix révisé = [K=1,065055] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,06xA2954/A2954o+0,188+0,282xICHTE/ICHTEo+0,0564x010534763/010534763o+0,3478xFD2010/FD2010o+0,0658xTP10A2010/TP10A2010o

K = 0,06 HAO/HAOo + 0,94 (0,20 + 0,30 ICHTE/ICHTEo + 0,06 E/Eo + 0,37 FD/FDo + 0,07 TP10a/TP10ao)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,065055

Valeurs de base des paramètres utilisés — Valeurs actualisées au 01/12/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
A2954	PRIX D'ACHAT D'EAU PONT AVEN	0,27420	01/12/2021	01/12/2021				0,29090
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122,80000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	109,50000	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE			126,90000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,80000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			106,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	108,00000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			116,00000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,06xA2954/A2954o+0,188+0,282xICHTE/ICHTEo+0,0564x010534763/010534763o+0,3478xFD2010/FD2010o+0,0658xTP10A2010/TP10A2010o				
.	0,06	x	0,2909 / 0,2742	0,063654267
. +	0,188			+ 0,188000000
. +	0,282	x	122,8 / 110,7	+ 0,312823848
. +	0,0564	x	126,9 / 109,5	+ 0,065362192
. +	0,3478	x	106,7 / 101,8	+ 0,364540864
. +	0,0658	x	116 / 108	+ 0,070674074
.				==========
.				1,065055245

K définitif : 1,065055
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	19,00	20,24						

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Date : 09/04/2022

SAUR

Partenaire : QUIMPERLE COMMUNAUTE - SAUR

Référence contrat : 295400/01

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2022 **Redevance :** Consommation part SAUR
Devise : Euro **Date d'actualisation :** 08/12/2021 **K :** 1,065055
Prix révisé = [K=1,065055] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,06xA2954/A2954o+0,188+0,282xICHTE/ICHTEo+0,0564x010534763/010534763o+0,3478xFD2010/FD2010o+0,0658xTP10A2010/TP10A2010o

K = 0.06 HAO/HAOo + 0.94 (0.20 + 0.30 ICHTE/ICHTEo + 0.06 E/Eo + 0.37 FD/FDo + 0.07 TP10a/TP10ao)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,065055

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/12/2021				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
A2954	PRIX D'ACHAT D'EAU PONT AVEN	0,27420	01/12/2021	01/12/2021				0,29090
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	110,70000	01/06/2021	08/10/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			122,80000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	109,50000	01/07/2021	30/11/2021	SITE INTERNET INSEE			126,90000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	101,80000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			106,70000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	108,00000	01/08/2021	26/11/2021	MTPB 6167			116,00000

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,06xA2954/A2954o+0,188+0,282xICHTE/ICHTEo+0,0564x010534763/010534763o+0,3478xFD2010/FD2010o+0,0658xTP10A2010/TP10A2010o				
.	0,06	x	0,2909 / 0,2742	0,063654267
. +	0,188			+ 0,188000000
. +	0,282	x	122,8 / 110,7	+ 0,312823848
. +	0,0564	x	126,9 / 109,5	+ 0,065362192
. +	0,3478	x	106,7 / 101,8	+ 0,364540864
. +	0,0658	x	116 / 108	+ 0,070674074
.				==========
.				1,065055245

K définitif : 1,065055
CRITERES TARIFAIRES
Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 40]		[41 , 300]		301 - Maximum			
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,635	0,676	0,540	0,575	0,444	0,473	n.r.	n.r.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

14.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	557 698	574 468	545 938	587 406	560 290	-4,6%
Volume importé	522 537	538 272	513 266	573 169	610 090	6,4%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 080 235	1 112 740	1 059 204	1 160 575	1 170 380	0,8%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	90 718	86 398	83 783	83 440	88 264	5,8%
Février	72 154	72 555	73 122	69 836	81 895	17,3%
Mars	77 345	78 007	71 571	80 722	95 747	18,6%
Avril	84 340	81 137	96 396	98 452	102 037	3,6%
Mai	101 708	109 878	82 841	82 191	94 288	14,7%
Juin	87 014	86 981	88 024	93 809	113 035	20,5%
Juillet	120 396	140 896	131 308	137 797	105 887	-23,2%
Aout	123 414	133 112	124 521	131 349	149 975	14,2%
Septembre	80 560	88 908	89 947	114 494	88 980	-22,3%
Octobre	72 662	96 492	77 917	84 653	76 872	-9,2%
Novembre	98 107	73 286	61 331	81 553	97 827	20%
Décembre	71 817	65 090	78 443	102 279	75 573	-26,1%
Total	**1 080 235**	**1 112 740**	**1 059 204**	**1 160 575**	**1 170 380**	**0,84%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

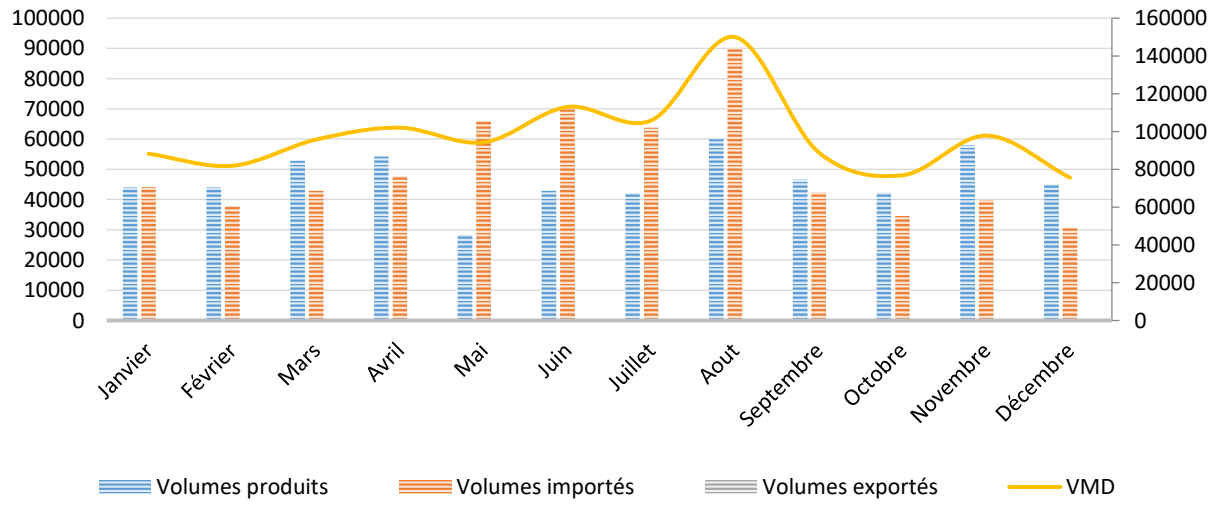

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Les volumes prélevés mensuels par ressource

Station Belle Angele Cne PONT AVEN - Exhaure belle angele

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	45 489	36 636	46 818	54 769	44 334	43 979	60 599	50 635	61 582	45 246	44 785	54 456	589 328
2021	44 527	44 278	53 008	54 475	28 532	43 147	42 396	60 082	46 690	42 296	58 033	45 026	562 490

SU Zabrenn Cne QUIMPERLE - Import Quimperle Vers Riec/Be-IMPORTATION ZABRENN QUIMPERLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	33 340	24 824	26 904	30 499	22 560	30 814	53 544	53 101	39 446	25 312	20 632	27 629	388 605
2021	18 248	15 893	13 277	15 742	34 615	43 289	37 900	56 536	21 807	9 402	13 539	13 447	293 695

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ En sortie d'usine de traitement,
- ⇨ Ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ Ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Station Belle Angele Cne PONT AVEN - Eau de service BELLE ANGELE-Eau de service BELLE ANGELE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 148	- 130	- 167	- 165	- 124	- 115	- 126	- 155	- 167	- 187	- 185	- 253	- 1 922
2021	- 439	- 185	- 155	- 228	- 257	- 288	- 237	- 143	- 112	- 56	- 68	- 32	- 2 200

Station Belle Angele Cne PONT AVEN - Exhaure belle angele

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	45 489	36 636	46 818	54 769	44 334	43 979	60 599	50 635	61 582	45 246	44 785	54 456	589 328
2021	44 527	44 278	53 008	54 475	28 532	43 147	42 396	60 082	46 690	42 296	58 033	45 026	562 490

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

SU Zabrenn Cne QUIMPERLE - Import Quimperle Vers Riec/Be-IMPORTATION ZABRENN QUIMPERLE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	33 340	24 824	26 904	30 499	22 560	30 814	53 544	53 101	39 446	25 312	20 632	27 629	388 605
2021	18 248	15 893	13 277	15 742	34 615	43 289	37 900	56 536	21 807	9 402	13 539	13 447	293 695

Station Moulin du Plessis Cne PONT-AVEN - Export vers Riec sur Belon-VERS RESERVOIR DE KERADENNEC

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 759	8 506	7 167	13 349	15 421	19 131	23 780	27 768	13 633	14 282	16 321	20 447	184 564
2021	25 928	21 909	29 617	32 048	31 398	26 887	25 828	33 500	20 595	25 230	26 323	17 132	316 395

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Formule de calcul

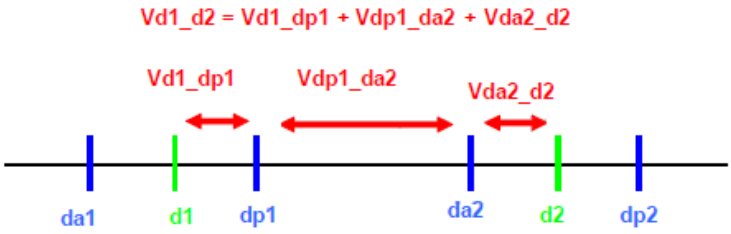

d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1
da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1
da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2
N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y
V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y

d2 = date barycentre de le relève clientèle de l'année n
dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1
dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

V(extrapoléd1-d2) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))

L'extrapolation est calculée pour chaque système de mesure, en fonction des dates de relève mensuelles MIRE.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	544 655	614 212	542 030	555 727	562 086	1,1%
Volume acheté en gros	525 461	509 596	522 983	554 609	629 902	13,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume consommé autorisé	934 050	943 026	912 669	946 688	994 928	5,1%
Rendement IDM (%)	87,28	83,91	85,7	85,26	83,47	-2,1%

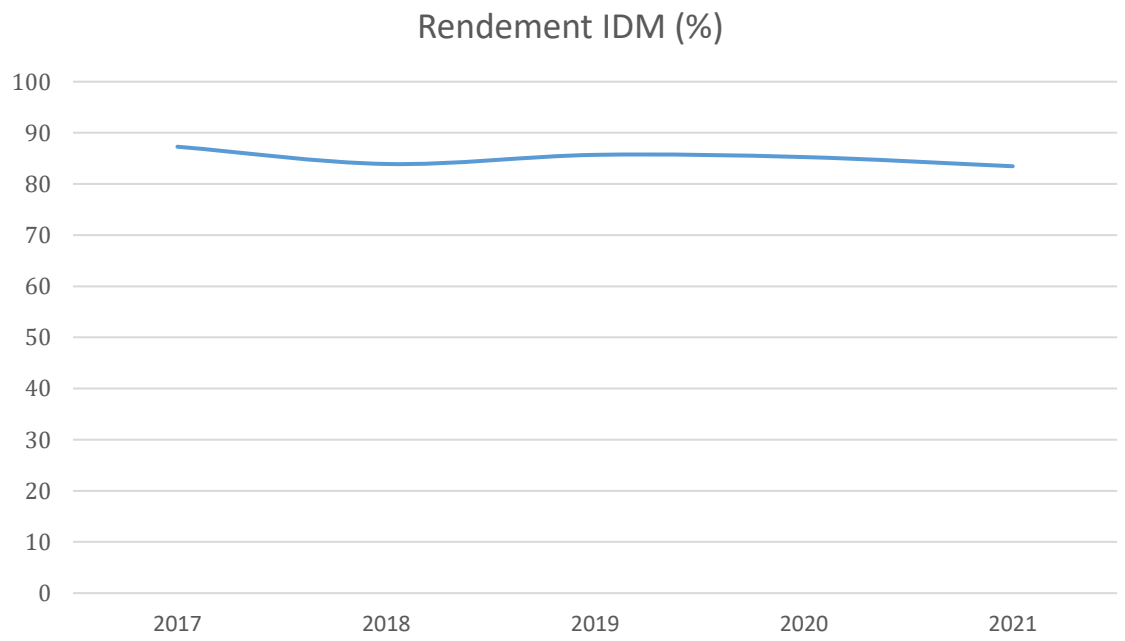

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	544 655	614 212	542 030	555 727	562 086	1,1%
Volume acheté en gros	525 461	509 596	522 983	554 609	629 902	13,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 070 116	1 123 808	1 065 013	1 110 336	1 191 989	7,4%
Volume consommé	923 349	931 789	902 019	933 692	983 008	5,3%
Rendement primaire (%)	86,28	82,91	84,7	84,09	82,47	-1,9%

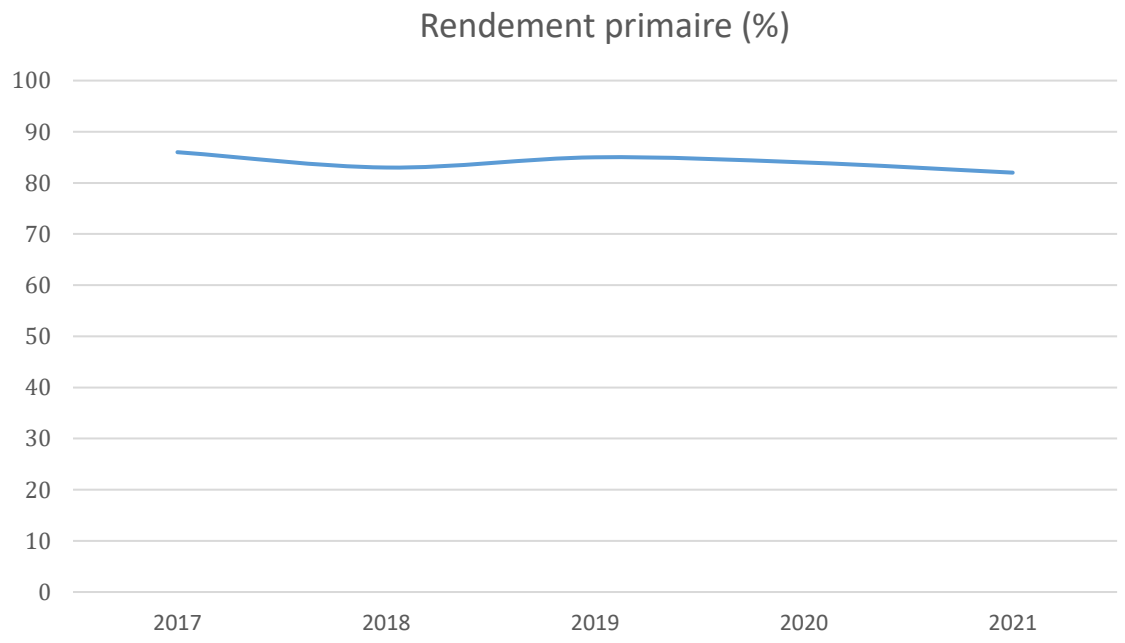

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	544 655	614 212	542 030	555 727	562 086	1,1%
Volume acheté en gros	525 461	509 596	522 983	554 609	629 902	13,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 070 116	1 123 808	1 065 013	1 110 336	1 191 989	7,4%
Volume consommé autorisé	934 050	943 026	912 669	946 688	994 928	5,1%
Linéaire du réseau	436	436	437	439	439	0%
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	0,86	1,14	0,95	1,02	1,23	20,5%

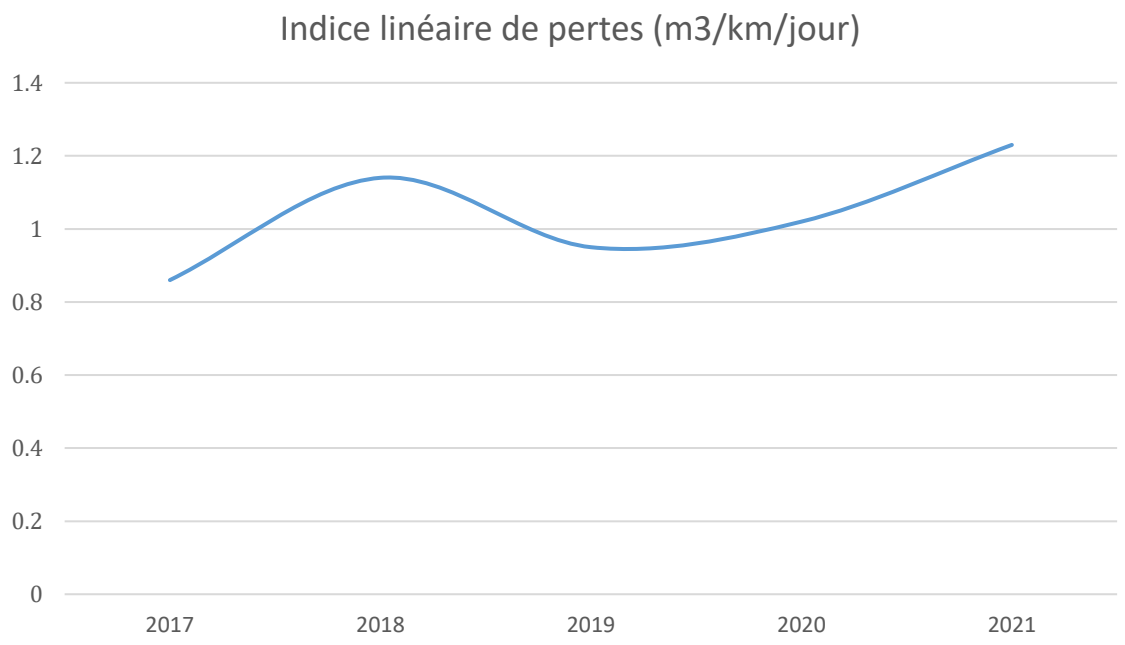

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	544 655	614 212	542 030	555 727	562 086	1,1%
Volume acheté en gros	525 461	509 596	522 983	554 609	629 902	13,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 070 116	1 123 808	1 065 013	1 110 336	1 191 989	7,4%
Volume consommé	923 349	931 789	902 019	933 692	983 008	5,3%
Linéaire du réseau	436	436	437	439	439	0%
Indice linéaire de volume non compté	0,92	1,21	1,02	1,1	1,3	18,3%

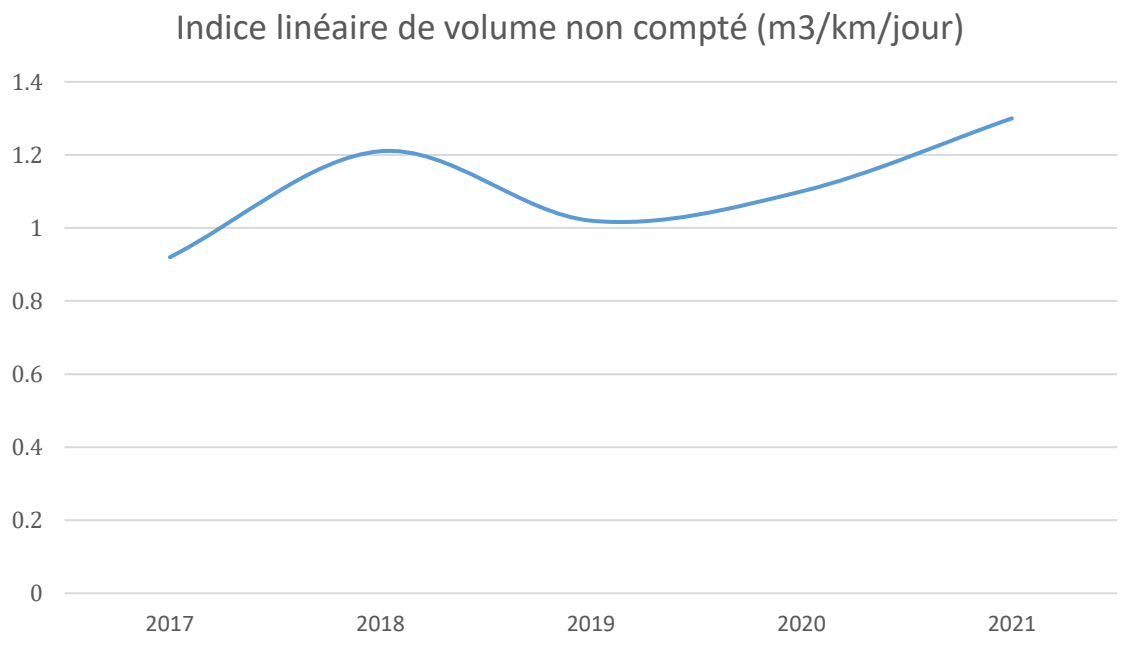

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit	544 655	614 212	542 030	555 727	562 086	1,1%
Volume acheté en gros	525 461	509 596	522 983	554 609	629 902	13,6%
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	1 070 116	1 123 808	1 065 013	1 110 336	1 191 989	7,4%
Volume consommé autorisé	934 050	943 026	912 669	946 688	994 928	5,1%
Linéaire du réseau	436	436	437	439	439	0%
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	5,88	5,93	5,72	5,9	6,21	5,1%

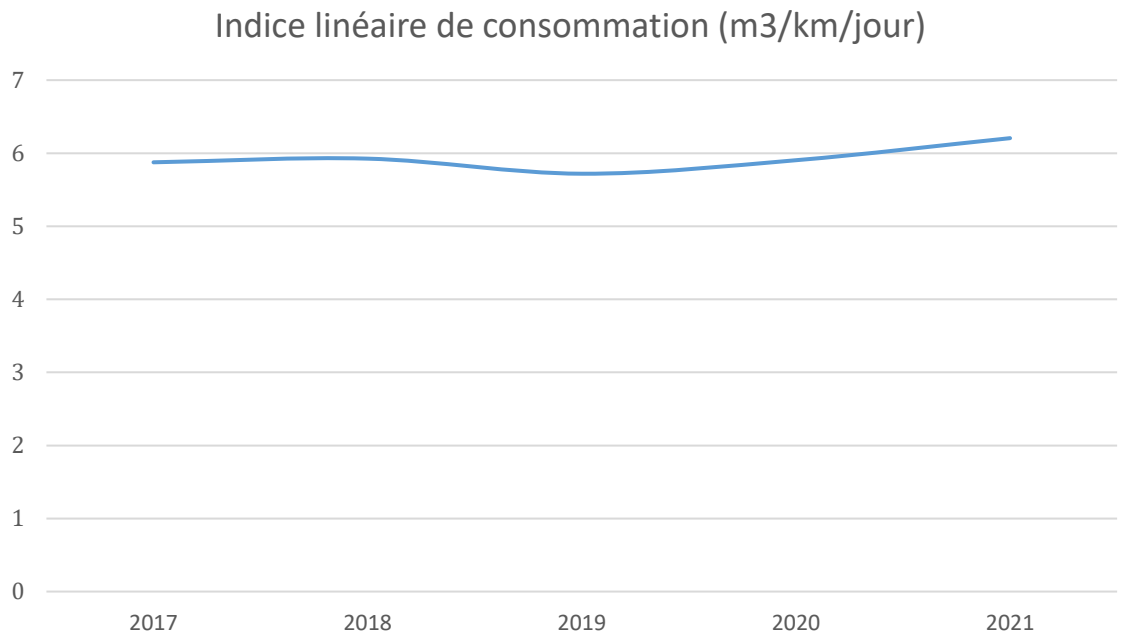

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Accélérateur Kerantouze Cne MOELAN-SUR-MER	3 136	256	278	447	237
RES Croix Keranquenat (Le Pouldu) Cne CLOHARS-CARNOET	186	317	313	320	441
RES Keradennec Cne RIEC-SUR-BELON	118	217	156	160	112
RES Rte de Quimperlé Cne RIEC-SUR-BELON	278	262	301	248	255
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	378 433	404 599	380 084	418 006	387 914
SU Zabrenn Cne QUIMPERLE	63 696	70 961	72 313	72 326	54 182
SU Pont Dourdu Cne MOELAN-SUR-MER	4 911	4 701	5 870	7 877	19 062

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

	2017	2018	2019	2020	2021
SU Rte de Quimperlé Cne CLOHARS-CARNOET	8 827	7 698	8 485	8 703	4 730
SU Toul-Blei Cne QUIMPERLE	99 592	100 657	107 633	106 295	91 287
Total	**559 177**	**589 668**	**575 433**	**614 382**	**558 220**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

Les consommations électriques des petits sites en tarif C5 (bleu) sont sous-estimées car les factures de la période de novembre et décembre 2019 ne sont pas encore disponibles.

Les sites avec des consommations négatives sont des tarifs bleus où la facturation est basée sur des estimations de consommation. Lors de la relève terrain ENEDIS, ces estimations sont régularisées et peuvent être négatives dans les cas où elles ont été fortement surestimées en année n-1.
Le déploiement des compteurs Linky en cours permettra à partir de 2021 de suivre de façon très fine les consommations réelles de chacun des sites.

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2017	2018	2019	2020	2021
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Anhydride carbonique	23230	22440	18657	26310	0
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Chaux éteinte	14790	17400	12330	24790	0
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Chlore	550	550	550	600	0
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Non défini	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

15.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)

L'EAU BRUTE

Le suivi de la ressource montre une grande variation de la qualité de l'eau de l'Aven.

Pour des paramètres tels que la turbidité et les matières organiques qui varient énormément en fonction des précipitations et qui ont un impact direct sur le traitement, un analyseur en continu est en place. Par la mesure du taux de matière organique par les UV, il permet d'affiner le réglage de l'usine au plus près des besoins.

En ce qui concerne les nitrates, la teneur maximale enregistrée en 2021, a été de 25 mg/l (moyenne = 22 mg/l).

On notera la présence continue de métolachlore ESA dans l'eau brute, tout au long de l'année 2021, à des concentrations toujours supérieures à 0.4 µg/l.

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	0	0	0
Physico-chimique	11	11	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	11	11	100	4	4	100

Détail des non-conformités sur l'eau traitée

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Commentaire sur l'eau traitée

Nous avons constaté que l'aluminium (indicateur du bon fonctionnement de la décantation), est resté conforme toute l'année grâce à l'asservissement du traitement par le CT 200.

- *Le pH en sortie de station se situe en moyenne à 7.8*
- *Teneur moyenne des nitrates = 22 mg/l.*

Depuis le 01/04/2021, la limite de qualité de 0.1 µg/l est appliquée pour l'ensemble des métabolites pertinents, et notamment pour le Métolachlore ESA dont les concentrations enregistrées dans l'eau traitée de Belle Angèle dépassent cette nouvelle limite.

Cette situation ne présente pas de risque pour la santé du consommateur car ces concentrations restent nettement inférieures à la valeur sanitaire maximale établie par l'ANSES de 510 µg/l à partir de laquelle des mesures de restriction d'usage doivent être mises en œuvre.

Mis à part le métolachlore ESA, l'ensemble des analyses réalisées en 2021 sur l'eau traitée a respecté les limites de qualités.

L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	42	42	100	0	0	0
Physico-chimique	46	46	100	2	2	100
Nombre total d'échantillons	46	46	100	2	2	100

Commentaire sur l'eau distribuée

L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient pour partie de l'usine de la Belle Angèle, mais aussi des usines de production des syndicats de Pont-Aven et de Quimperlé.

L'ensemble des analyses réalisées sur l'eau distribuée en 2021 a respecté les limites de qualité pour les paramètres recherchés.

Suivi des paramètres spécifiques du contrat

SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.
Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :
- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.
L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :
L'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.
L'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.
L'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.
L'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.
L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.
L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).
L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,
Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)
L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).
SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.
La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.
La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».
L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.
Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :
- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- Une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
  - Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
  - Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.
    SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »,** qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

    Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines.

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :
- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

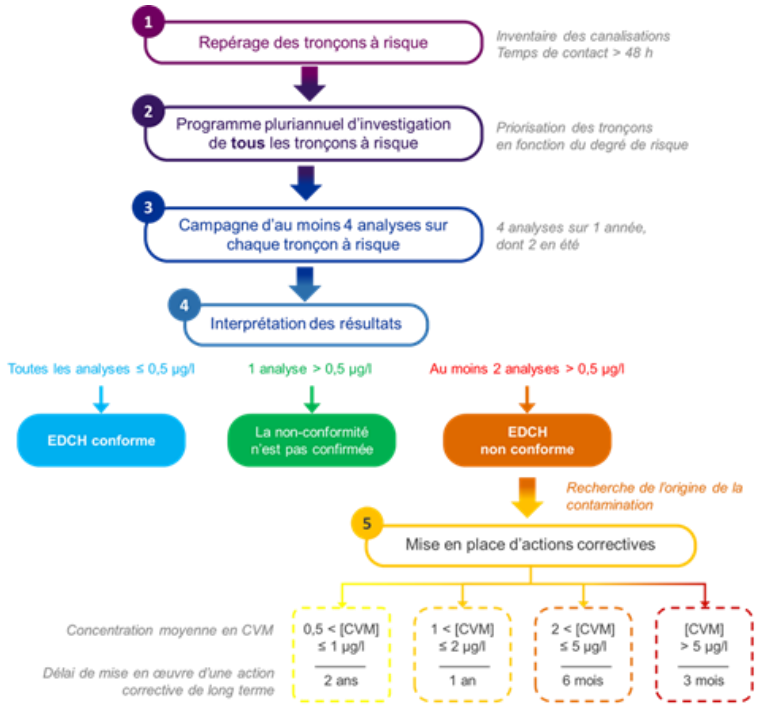

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- Une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- Une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	97,76%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		429,371	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		439,224	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,97%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		439,08	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		439,224	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**65**	
VALEUR DE L'INDICE		**110**	

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

17.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Clohars-Carnoët	RES Croix Keranquenat (Le Pouldu)	Réservoir de Keranquénat	Travaux
Clohars-Carnoët	RES Rte de Quimperlé	Réservoir route de Quimperlé	Travaux
Moëlan-sur-Mer	RES Cne MOELAN-SUR-MER	Réservoir de Moelan sur Mer	17/11/21
Quimperlé	SU Zabrenn	Bâche n°1 station Zabrenn	07/10/21
Quimperlé	SU Zabrenn	Bâche n°2 station Zabrenn	07/10/21
Quimperlé	SU Toul-Blei	Bâche 1 station Toul Blei	28/09/21
Quimperlé	SU Toul-Blei	Bâche 2 station Toul Blei	28/09/21
Riec-sur-Belon	RES Keradennec	Réservoir de Keradennec	01/12/21
Riec-sur-Belon	RES Rte de Quimperlé	Réservoir route de Qiumperlé	21/09/21
Pont Aven	Station Belle Angele	Bâche ET station Belle Angèle	22/09/21

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Clohars-Carnoët	2
Moëlan-sur-Mer	10
Quimperlé	2
Riec-sur-Belon	11
Total	**25**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Clohars-Carnoët	Pvc	110	29/03/21	3 Lieu Dit Kerjord,29360,Clohars-Carnoët
		110	01/04/21	56 Rue de Lannevain
Moëlan-sur-Mer	Fonte	200	05/01/21	22 Rue de Kercadoret
	Pvc	75	29/01/21	2097 Lieu Dit Kerouer
		50	01/02/21	1093 Lieu Dit Kerziou
	Fonte	200	16/03/21	4 Rue de Kercadoret
	Pvc	50	17/03/21	91 Route de l'Ile Percee
		50	07/04/21	4 Rue Prad Hervet
		140	09/06/21	12 Impasse des 3 Puits
		50	23/06/21	123 Kerjégou
		50	03/08/21	3 Le Vieux Kersolf
		140	24/08/21	50 Rue Bel Air
Quimperlé	Fonte	250	04/11/21	0,29300,QUIMPERLE,FRANCE
		250	25/12/21	5 Rue du Général Giraud
Riec-sur-Belon	Pvc	63	19/01/21	1 Allée des Charmilles
		110	05/02/21	10 Rue des Hortensias
		110	09/03/21	14 Rue des Kaolins
	Inconnu	0	29/04/21	1723 Tremoor
	Pvc	63	12/05/21	551 Kerloury Sainte Marguerite
		110	06/08/21	3 Rue de la Carriere
Riec-sur-Belon	Pvc	40	19/08/21	326 Kervinien

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
		160	02/09/21	7 Rue de Kergoalabré
		110	22/09/21	959 Kerbernard
		63	09/11/21	0,29340
		63	17/11/21	6 Lieu Dit Sainte Marguerite

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Clohars-Carnoët	1
Moëlan-sur-Mer	4
Riec-sur-Belon	2
Total	**7**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Clohars-Carnoët	29/04/21	1392 Rue de Stervinou
Moëlan-sur-Mer	05/02/21	13 Rue de Menemarzin
	23/02/21	3 Lieu Dit Kerherou
	08/03/21	7 Rue de Brasparts
	09/12/21	10 Rue Tal Alenn,29150
Riec-sur-Belon	03/03/21	31 Rue de Ty Nez
	10/11/21	0,29340,RIEC-SUR-BELON,FRANCE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Clohars-Carnoët	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
	Manoeuvre de vannes	5
	Purge de réseau	3
Moëlan-sur-Mer	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	3
	Purge de réseau	1
Riec-sur-Belon	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	4
	Manoeuvre de vannes	1
	Purge de réseau	1
Total		**19**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Clohars-Carnoët	Manoeuvre de vannes	08/04/21	29031RE00003, - 2954000101
	Purge de réseau	21/04/21	18 Rue du Kérou
	Manoeuvre de vannes	28/04/21	29031RE00003 - 2954000101
	Purge de réseau	10/05/21	29031RE00003 - 2954000101
	Purge de réseau	18/05/21	27 Cite de Kergue
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/06/21	21 Rue des Grands Sables
	Manoeuvre de vannes	07/09/21	4 Route Saint Maudet
		15/11/21	0, PORSGUEN,
	Manoeuvre de vannes	06/12/21	4 Route Saint Maudet
Moëlan-sur-Mer	Purge de réseau	05/03/21	29150RE00003, - 2954000101

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Commune	Nature	Date	Adresse
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/08/21	11 Lieu Dit Clech Burtul
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/09/21	29150RE00003 - 2954000101
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	06/12/21	13 Rue du Belon
Riec-sur-Belon	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/04/21	3 Lieu Dit Kerdavid
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/05/21	5000 Lieu Dit Kermorvan
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/06/21	15 Rue des Thoniers
	Purge de réseau	09/06/21	29236RE00004,Réseau communal de Riec-sur-Belon - 2954000101
	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/07/21	1 Lieu Dit Kergoalabre
	Manoeuvre de vannes	03/12/21	2 Lieu Dit Land Trebellec,29236

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	2	0	2
Clohars-Carnoët	3	0	3
Moëlan-sur-Mer	3	0	3
Pont-Aven	13	4	17
Quimperlé	2	0	2
Total	**23**	**4**	**27**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
PONT AVEN	Station Belle Angele	Pompe de reprise N°2	09/05/21	Curatif
		Pompe de reprise N°1	09/05/21	
Clohars-Carnoët	RES Rte de Quimperlé	Serrurerie	12/03/21	
	RES Rte de Quimperlé Cne CLOHARS-CARNOET	RES Rte de Quimperlé Cne CLOHARS-CARNOET	08/06/21	
	SU Rte de Quimperlé Cne CLOHARS-CARNOET	Pompe de surface horizontale N°1	12/11/21	
Moëlan-sur-Mer	SECTO Kergroes	Débitmètre	14/06/21	
Moëlan-sur-Mer	Accélérateur Kerantouze	Armoire électrique extérieure	02/11/21	
Moëlan-sur-Mer	SU Pont Dourdu	SU Pont Dourdu	02/11/21	
Pont-Aven	Station Belle Angele	Vanne pneumatique sortie filtre DN150	07/01/21	
		compresseur d'air d'ozone	19/02/21	
		Compresseur air de service	19/02/21	
			05/03/21	Préventif
		Pompe de reprise N°2	02/04/21	Curatif
Pont-Aven	Station Belle Angele	Compresseur	09/04/21	Curatif

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
		Compresseur air de service	18/06/21	Curatif
			22/06/21	Curatif
		FILTRATION	20/07/21	Curatif
		sécheur d'air, batteries de filtre et tuyautage	31/07/21	Curatif
		Compresseur	20/09/21	Préventif
		compresseur d'air d'ozone	20/09/21	Préventif
		Station Belle Angele Cne PONT AVEN	06/10/21	Préventif
		Compresseur air de service	08/10/21	Curatif
		compresseur d'air d'ozone	08/10/21	Curatif
		Compresseur air de service	05/11/21	Curatif
		Télésurveillance	31/12/21	Curatif
Quimperlé	SU Toul-Blei	Télésurveillance	11/05/21	Curatif
		Pompe immergée de forage n°4	20/05/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation & Equipement	Date
Clohars-Carnoët	RES Croix Keranquenat (Le Pouldu)	29/12/21
	SU Rte de Quimperlé	29/12/21
	RES Rte de Quimperlé	29/12/21
Moëlan-sur-Mer	Accélérateur Kerantouze	27/12/21
	RES	27/12/21
	STAB Pont Dourdu	27/12/21
	SU Pont Dourdu	27/12/21
Pont-Aven	Station Belle Angele	10/09/21
Quimperlé	SU Toul-Blei	27/12/21
	SU Zabrenn	27/12/21
Riec-sur-Belon	RES Rte de Quimperlé	27/12/21
	RES Keradennec	27/12/21

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2021				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Vanne pneumatique sortie eau filtrée N°1	Renouvellement complet du matériel	07/12/2021	
Total				**1 550**

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021								
		Type de Renouvellement	2019	2020	2021	2022	2023	Année de Réalisation
Comptage Capitaine COOK Cne CLOHARS CARNOET	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	844					**2020**
SECTO Kernours Cne CLOHARS CARNOET	Compteur		1 107					**2019**
SECTO Langlazic Kervec Cne CLOHARS CARNOET	Compteur secto kervec		1 107					**2019**
	Transmetteur GSM					844		**2019**
RES Rte de Quimperlé Cne CLOHARS-CARNOET	Portail				2 688			
	Debitmetre sortie chateau eau						1 962	
	Armoire électrique intérieure			3 882				
RES Croix Keranquenat (Le Pouldu) Cne CLOHARS-CARNOET	Pompe doseuse électromagnétique		1 057					**2021**
	Portail				2 688			
					2 688			
	Debitmetre						1 912	**2021**
	Armoire électrique intérieure			3 882				**2021**
SECTO 4 Chemins Cne MOELAN SUR MER	Compteur					998		
	Télésurveillance					844		
SECTO Cité des Pins Cne MOELAN SUR MER	Compteur					998		
	Télésurveillance					844		**2019**
SECTO Kermartial Cne MOELAN SUR MER	Compteur secto kermartial		1 107					**2019**
	Transmetteur GSM					844		
SECTO Bazen Huen Cne MOELAN SUR MER	Compteur secto Bazen Huen		1 107					**2021**
	Transmetteur GSM					844		
Comptage Bio Armor Cne MOELAN SUR MER	Télésurveillance		844					**2020**
STAB et Secto du Guilly Cne MOELAN-SUR-MER	Compteur d'eau du Guilly			1 107				
	Vanne hydrobloc			2 137				

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021								
Accélérateur Kerantouze Cne MOELAN-SUR-MER	Télésurveillance					2 175		**2019**
RES Cne MOELAN-SUR-MER	Armoire électrique intérieure			3 882				
SU Pont Dourdu Cne MOELAN-SUR-MER	Télésurveillance					2 175		**2019**
	Variateur de fréquence					2 265		
STAB Pont Dourdu Cne MOELAN-SUR-MER	Armoire Electrique		2 265					
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Diffuseurs preozonation				6 361			
	Pompe doseuse 2						831	
	Pompe lait de chaux N°2						1 812	
	Pompe lait de chaux N°1						1 812	
	compresseur d'air d'ozone				8 528			**2022**
	Compresseur air de service						1 510	**2019**
	Compresseur					8 528		**2022**
	Surpresseur d'air à piston rotatif				10 566			
	Analyseur point de rosee		3 321					
	Turbidimètre Eau Traitée					2 732		**2019**
	Turbidimètre Eau Décantée					2 732		**2019**
	Analyseur de PH Eau Traitée		2 625					**2019**
	Analyseur de PH Eau Décantée		2 625					**2019**
	Analyseur de PH Reminéralisation		2 625					**2019**
	Analyseur de PH EB		2 625					**2019**
	Debitmetre Production						1 837	
	Magelis						5 908	
	Télésurveillance				2 385			
	Démarreur reprise n°2				3 945			**2021**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021								
	Démarreur reprise n°1				3 945			**2021**
	Pompe eaux boues n°1						1 859	**2021**
	Pompe eaux boues n°2					1 859		**2021**
	Réducteur de pression saturateur		1 510					**2019**
	Tuyauterie Galerie des filtres à sable					4 707		
SU Toul-Blei Cne QUIMPERLE	Ballon Pompage de refoulement vers Moëlan						4 159	
	Ballon Pompage de refoulement vers Clohars						4 189	
	Portail				2 688			
	Analyseur de chlore et Ph					3 019		
	Détecteur de niveau magnétique		794					
	Pompe immergée de forage n°2		4 188					**2019**
	Pompe immergée de forage n°1				4 188			
	Vanne DN150					400		
	Lot 3 vannes DN200					2 250		
SU Zabrenn Cne QUIMPERLE	Portail				2 688			
	Armoire électrique intérieure			15 094				
	Demarreur					1 139		
	Pompe de surface horizontale n°2			9 932				
	Pompe de surface horizontale n°1			9 932				
Comptage Volaven Cne RIEC SUR BELON	Compteur Volaven					1 107		
SECTO Kerhantec Cne RIEC-SUR-BELON	Télésurveillance					844		
STAB et Secto Rouhas Cne RIEC-SUR-BELON	Télésurveillance					844		
	Hydrostabilisateur du Rouas					1 812		

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2021								
Secto Rte de Croissant Loctudy Cne RIEC SUR BELON	Compteur d'eau		1 107					**2019**
SECTO Trebellec Cne RIEC SUR BELON	Compteur		1 107					**2019**
	Télésurveillance					844		**2019**
SECTO Kercadoret Cne RIEC SUR BELON	Compteur secto Kercadoret		1 349					**2019**
	Transmetteur GSM					844		
RES Rte de Quimperlé Cne RIEC-SUR-BELON	Debitmetre (Sortie chateau d'eau)						2 107	
	COMPTEUR VERS MOELAN/MER						1 570	
	COMPTEUR VERS ROUTE DE QUIMPERLE						982	
	Vanne by-pass				328			**2022**
	Tuyauterie by pass réservoir				2 265			
RES Keradennec Cne RIEC-SUR-BELON	Compteur d'eau de vitesse						1 695	
	Vanne manuelle départ		1 605					
	Vanne manuelle by-pass		1 605					
	Vanne manuelle Arrivée		672					
	Clapet DN200		1 605					
	Clapet DN50		1 212					
	Robinetterie, Tuyauterie		1 218					
	Robinetterie, Tuyauterie		1 218					

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2021						
	2019	2020	2021	2022	2023	Total (€)
Dotations(€)	45 778	45 778	45 778	45 778	45 778	**228 888**

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 Coefficients en Programme au : 31/12/2021			
	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1	1,032657	1,046278
Coefficient de report de solde	1	1	1

2954000101 - RIEC SUR BELON - EAU Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 Bilan financier en Programme au : 31/12/2021					Total (€)
		2019	2020	2021	
	Dotation actualisée (€)	45 778	47 272	47 896	**140 946**
	Report de solde actualisé (€)	0	8 840	54 369	
Programmé au contrat	TOTAL	36 938	1 743	20 471	**59 152**
	Total renouvellement(€)	**36 938**	**1 743**	**20 471**	**59 152**
	Solde(€)	**8 840**	**54 369**	**81 794**	

Contrat du : 01/01/2019 au : 31/12/2023 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2021				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
RES Croix Keranquenat (Le Pouldu) Cne CLOHARS-CARNOET	Pompe doseuse électromagnétique	Renouvellement complet du matériel	02/12/2021	1 106
	Debitmetre		02/12/2021	2 000
	Armoire électrique intérieure		02/12/2021	4 062
SECTO Bazen Huen Cne MOELAN SUR MER	Compteur secto Bazen Huen		14/12/2021	1 158
Station Belle Angele Cne PONT AVEN	Démarreur reprise n°2		17/11/2021	4 128
	Démarreur reprise n°1		17/11/2021	4 128
	Pompe eaux boues n°1		14/09/2021	1 945
	Pompe eaux boues n°2		13/09/2021	1 945
Total				**20 471**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Veronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26-03-2021 20:35:18
Adresse IP: 148.64.30.212

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

▫ travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

· pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard
SA au capital de 94.630.300 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS 552 062 663

GENERALI Iard, par délégation

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

18.

LE GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

ENVIRONNEMENT

➢ Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

➢ Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

➢ Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➢ Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➢ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➢ Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

➢ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➢ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➢ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le
ID : 029-242900694-20220630-2022_126-DE

- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.